

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

PATRIMOINES



### PROGRAMME 175

---

#### **PATRIMOINES**

MINISTRE CONCERNÉ : FRANCK RIESTER, MINISTRE DE LA CULTURE

<a href="#">Présentation stratégique du projet annuel de performances</a>	4
<a href="#">Objectifs et indicateurs de performance</a>	9
<a href="#">Présentation des crédits et des dépenses fiscales</a>	18
<a href="#">Justification au premier euro</a>	24
<a href="#">Opérateurs</a>	65

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Philippe BARBAT

Directeur général des patrimoines

Responsable du programme n° 175 : Patrimoines

La politique de l'État en matière de patrimoine culturel et d'architecture s'articule autour des objectifs suivants : sauvegarder, protéger, étudier, mettre en valeur et enrichir ce patrimoine ;

- placer l'éducation artistique et culturelle au cœur du patrimoine en rendant plus accessible et faisant mieux comprendre à tous les publics le patrimoine sous toutes ses formes, qu'il s'agisse d'œuvres artistiques, de monuments historiques, de patrimoine monumental, urbain ou rural, bâti ou non bâti, de patrimoine muséal, archéologique, archivistique ou ethnologique.
- participer au développement des territoires et à l'amélioration du cadre de vie, en favorisant la protection et la mise en valeur des espaces présentant une grande valeur patrimoniale (sites patrimoniaux remarquables, patrimoine mondial, abords de monuments historiques, etc.).
- soutenir la création architecturale et encourager la qualité de la construction sur l'ensemble du territoire, accompagner la formation et l'exercice professionnel des architectes, favoriser l'appropriation de l'architecture contemporaine par le grand public.

Elle s'appuie sur le développement des synergies avec les différents acteurs des politiques culturelles et tout particulièrement sur les partenariats entre l'État et les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le programme 175 « Patrimoines » finance les politiques publiques destinées à constituer, préserver, enrichir et mettre en valeur le patrimoine muséal, monumental, archéologique, archivistique, immatériel et l'architecture et à en assurer la diffusion auprès du public le plus large.

Les orientations stratégiques pour l'année 2020 s'articulent autour des priorités suivantes :

- **poursuivre la mise en œuvre de la stratégie pluriannuelle en faveur du patrimoine** lancée en novembre 2017 et déjà largement engagée avec la création du fonds spécifique pour les monuments historiques situés dans les communes à faibles ressources, la mise en place du « loto du patrimoine », de nouvelles mesures de simplification des démarches de propriétaires de biens protégés ou le renforcement du dialogue avec les architectes des Bâtiments de France ;
- **contribuer au projet national d'éducation artistique et culturelle** pour développer l'appropriation, par tous les publics, de toutes les formes de patrimoine, en prenant en compte la diversité des attentes des publics et en mettant l'accent sur les conditions d'accueil et la qualité des visites, notamment, à la suite des réflexions de la mission sur les « musées du XXI<sup>e</sup> siècle », pour les jeunes et les adolescents ;
- **transmettre le patrimoine aux générations futures**, ce à quoi contribuent l'entretien et la restauration des monuments historiques (immeubles, objets mobiliers et orgues) et la mise en valeur des sites archéologiques, la préservation et la mise en valeur du patrimoine urbain et paysager, l'accompagnement à la recherche de nouvelles utilisations pour le patrimoine en déshérence, la collecte, la conservation préventive, la numérisation et la diffusion dans le domaine des musées de France et des archives ;
- **contribuer à la cohésion sociale des territoires et à leur mise en valeur en faisant des politiques patrimoniales des leviers** pour l'accès du plus grand nombre à la culture et pour l'attractivité des territoires et la revitalisation des centres anciens ;
- **poursuivre la restauration et l'aménagement du château de Villers-Cotterêts** qui a vocation à devenir un laboratoire de la francophonie à horizon 2022. S'inscrivant dans le plan d'ensemble pour la promotion de la langue française et de la francophonie présenté par le Président de la République le 20 mars 2018, le projet vise à faire du château, propriété de l'État et classé au titre des monuments historiques, un site patrimonial attractif, rayonnant sur le territoire local, national et international, ainsi qu'un laboratoire vivant de rencontres et d'expression pour tous les francophones et non-francophones.
- **lancer le chantier de restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris**, après l'incendie qui a détruit en totalité la couverture et la charpente des parties hautes (nef, transept, chœur) et la flèche le 15 avril 2019. Ce

chantier sera lancé dès l'achèvement de la phase de mise en sécurité et de consolidation de l'édifice sera achevée. Le ministère de la Culture assurera la tutelle de l'établissement public administratif créé par la loi du 29 juillet 2019 pour la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet. Un plan de mise en sécurité des cathédrales sera par ailleurs mis en place.

- **valoriser les savoir-faire patrimoniaux et architecturaux français**, sur le plan national, dans le cadre de l'opération « Chantiers de France » destinée à développer l'attractivité des métiers du patrimoine et à les mettre en valeur, mais aussi sur le plan international en s'appuyant sur la convention signée en mai 2017 entre le ministère de la Culture et Expertise France, qui offre un nouveau cadre opérationnel à la mobilisation et à la promotion de l'expertise patrimoniale française ;
- **poursuivre la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'architecture** visant à renforcer l'attractivité de l'architecture, à consolider son rayonnement et sa reconnaissance comme levier de développement culturel, social, économique, environnemental et territorial ;
- **mieux articuler les politiques patrimoniales et les politiques en faveur du tourisme** avec notamment la promotion de la richesse des collections des musées et de la diversité des monuments auprès des publics touristiques, la mise en valeur des labels patrimoniaux et d'offres diversifiées et la sécurisation des conditions de visite des établissements.

### Contribuer au projet national d'éducation artistique et culturelle et à la qualité de l'accueil des publics

L'accès au patrimoine constitue un levier majeur de l'éducation artistique et culturelle. Au-delà de l'attention constante portée à l'évolution de la fréquentation des institutions patrimoniales, l'accent sera mis sur :

- **la capacité à favoriser la prise en compte de la diversité de leurs publics, en veillant plus particulièrement à encourager l'accès des publics jeunes, des publics du champ social et du public familial**, à travers la mise en œuvre de partenariats, notamment avec le réseau associatif, et une valorisation des collections publiques soucieuse de refléter cette diversité ;
- **la qualité de l'accueil des publics et la qualité de la visite**, pour favoriser la compréhension de ce qui est vu et susciter le désir de nouvelles visites, qui passent notamment par des dispositifs de médiation de qualité et des services éducatifs adaptés aux différentes attentes des publics ;
- **l'accueil de groupes scolaires et des publics plus éloignés de la culture**, le jour habituel de fermeture du musée du Louvre, du château de Versailles et du musée d'Orsay, qui permet à ces publics d'accéder, dans des conditions privilégiées, à des espaces moins fréquentés et de découvrir d'autres facettes des collections et de la vie de ces trois établissements ;
- **le renforcement des conditions de sécurité.**

Dans le prolongement du rapport sur les musées du XXI<sup>ème</sup> siècle de 2017 et des actions entreprises en 2018 et 2019 conformément aux orientations du Président de la République, la politique des musées contribuera pleinement à l'objectif d'accès à la culture de tous les publics dans tous les territoires. Le volet muséal du Pass culture, le renforcement du lien des jeunes avec les musées durant et hors le temps scolaire, les expériences engagées pour atteindre de nouveaux publics par des horaires ou des tarifs adaptés, la réflexion sur la promotion de la circulation des œuvres des musées nationaux ou l'évolution de l'enseignement de l'histoire de l'art seront notamment poursuivis. De nombreuses initiatives nationales soutenues par le programme 175 « Patrimoines » jouent également un rôle important dans l'accès de tous au patrimoine (journées européennes du patrimoine, nuit des musées, rendez-vous au jardin, journées de l'archéologie, journées nationales de l'architecture et journée nationale de l'architecture dans les classes, etc.).

Les institutions patrimoniales sont enfin particulièrement engagées pour offrir des missions aux volontaires du service civique, « citoyens de la culture », dont l'action contribue à favoriser l'accès de tous à la culture et à mettre la culture au service des valeurs républicaines.

### Assurer la transmission du patrimoine aux générations futures

Le ministère de la Culture élabore des règles communes et s'assure de la cohérence scientifique et technique de la politique menée dans les différents domaines du patrimoine (archives publiques, archives privées protégées, musées de France, opérations archéologiques, monuments historiques, espaces protégés, opérations d'inventaire général du patrimoine culturel), qu'il s'agisse de patrimoine immobilier ou mobilier, ancien ou plus récent, matériel ou immatériel.

Compte tenu de la très grande diversité des acteurs de ces politiques, le contrôle scientifique et technique exercé par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les Archives départementales pour le domaine des archives permet d'assurer la cohérence des politiques de conservation et de transmission des patrimoines aux générations futures.

Dans ce cadre, le ministère de la Culture se donne notamment pour objectifs :

- **d'améliorer la protection du patrimoine urbain et paysager par la mise en œuvre des « sites patrimoniaux remarquables »**, des plans de gestion et de zones tampon pour les biens inscrits au **patrimoine mondial** et des périmètres adaptés d'**abords de monuments historiques** ;
- **de favoriser la protection des domaines nationaux** ayant un lien exceptionnel avec l'histoire de la Nation **et des objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques** (notamment par le classement d'ensembles historiques mobiliers ou la création de servitudes de maintien dans les lieux pour les objets mobiliers classés présentant un lien exceptionnel avec l'immeuble classé dans lequel ils sont conservés) ;
- **de contrôler l'exportation des biens culturels, selon un processus de délivrance des certificats d'exportation qui sera dématérialisé d'ici la fin de l'année 2019, afin de retenir ceux qui ont valeur de trésors nationaux et de renforcer la lutte contre le trafic de biens culturels**, en particulier en poursuivant une collaboration étroite avec les partenaires nationaux (office central de lutte contre le trafic des biens culturels [OCBC], douanes, police et gendarmerie, etc.) et internationaux (Unesco, Conseil international des musées [ICOM], Interpol, etc.) du ministère ;
- **d'assurer la qualité scientifique et les moyens nécessaires à la réalisation des opérations d'archéologie préventive** ;
- **d'œuvrer à la mise à disposition des citoyens, des chercheurs et des administrations des archives nativement numériques**, grâce au prolongement du programme **VITAM**. (Valeurs immatérielles transmises aux archives pour mémoire) par les programmes interministériels MAC VITAM (Maintenance et Amélioration Continue) et VAAS (*Vitam As A Service*) et, aux Archives nationales, au projet ADAMANT (Administration des Archives et des leurs Métadonnées aux Archives nationales dans le Temps).

L'objectif de transmission du patrimoine aux générations futures s'appuie sur l'élaboration de programmes pluriannuels d'entretien et de restauration du patrimoine de l'État et sur la participation technique et financière de l'État aux travaux sur les monuments historiques appartenant aux collectivités territoriales et aux propriétaires privés. Dans ce cadre, l'élaboration de stratégies pluriannuelles régionales d'intervention en matière de monuments historiques sera poursuivie.

L'atteinte de cet objectif passe aussi par le soutien apporté à l'inscription de nouveaux biens au patrimoine mondial de l'UNESCO (dont le nombre a été porté à 45 pour la France en juillet 2019).

La politique de protection et de mise en valeur du patrimoine s'appuie également sur des dépenses fiscales ciblées au titre des charges spécifiques qu'ont à assurer les propriétaires privés de monuments historiques, liées aux prescriptions de l'État en matière d'entretien et de restauration.

L'ensemble de cette dépense publique vise à répondre aux prescriptions de l'État en matière d'entretien et de restauration et à contribuer au maintien des savoir-faire et des emplois du secteur.

La conservation préventive dans le domaine des musées et la politique de protection et de numérisation et de mise en ligne des archives publiques participent également de ces objectifs.

### **Œuvrer pour la cohésion et le développement des territoires à travers leur mise en valeur patrimoniale et architecturale**

Très largement territorialisées et cofinancées, les politiques patrimoniales relèvent structurellement d'une approche partenariale avec les collectivités territoriales.

La priorité est donnée à la consolidation de la politique d'investissements en faveur des monuments historiques, du réseau des musées de France et des archives départementales en faisant porter les efforts sur des projets irriguant l'ensemble du territoire et permettant le développement de l'accueil des publics et la valorisation des patrimoines.

Le fonds incitatif et partenarial pour les monuments historiques situés dans les communes à faibles ressources créé en 2018 est, conformément à la stratégie pluriannuelle en faveur du patrimoine, pérennisé pour l'ensemble du quinquennat. Son objectif est de permettre une intervention financière accrue, d'une part, de l'État au travers de taux de subventions majorés et, d'autre part, des régions en les incitant à participer à hauteur de 15% minimum aux travaux de restauration sur des monuments historiques. Doté de 15 M€ d'AE par an, il a déjà permis, en 2018 et 2019, le lancement de plus de 230 opérations et impliqué 12 régions métropolitaines.

Le ministère de la Culture a pour ambition d'accompagner les collectivités territoriales dans la valorisation et le développement de leurs territoires en prenant appui sur les atouts que représentent l'architecture, les paysages et les patrimoines culturels en matière d'attractivité et de développement durable.

La protection du patrimoine dans les « sites patrimoniaux remarquables », par la mise en œuvre d'un plan de valorisation du patrimoine et de l'architecture ou d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur, bénéficie d'un important soutien financier depuis 2017, conforté en 2018.

La promotion de la qualité de la construction et de l'architecture dans les territoires est réalisée dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'architecture. Cette stratégie sera actualisée et renforcée en 2020 par de nouvelles mesures visant à valoriser la création architecturale et à révéler sa contribution comme réponse aux défis de l'amélioration du cadre de vie, de la définition de la ville de demain, de la transition énergétique, du logement, etc.. Le développement des expérimentations soutenant des initiatives innovantes de projets d'aménagement par l'architecture sera également poursuivi.

Les politiques portées par le ministère en faveur du patrimoine et de l'architecture s'inscrivent aussi dans l'accompagnement des politiques d'État relatives à la redynamisation des centres anciens (plan national « Action cœur de ville », dispositifs « centres-bourgs » et « villes patrimoniales »).

La politique en faveur de l'architecture et du patrimoine s'appuie également sur les labels, outils de promotion de la richesse patrimoniale des territoires, et notamment les labels « Ville ou Pays d'art et d'histoire » (VPAH), « Maison des illustres » ou « Architecture contemporaine remarquable ». Ce dernier label renforce la reconnaissance de l'héritage architectural de moins d'un siècle pour en assurer la valorisation et l'adaptation aux enjeux contemporains et aux attentes des citoyens.

En 2020, le ministère de la Culture renforce sa politique de déconcentration des crédits dans le domaine de l'archéologie pour le versement des subventions aux collectivités territoriales. Par ailleurs, l'entrée en vigueur du décret d'application de l'article 79 de la loi de finances rectificative pour 2017, qui a mis en place le dispositif de redevance d'archéologie préventive pour le milieu maritime, permet de renforcer les ressources de l'archéologie au service des aménageurs, mais également de dégager des moyens renouvelés pour la conduite des missions de l'Etat qui permettront notamment l'acquisition d'un nouveau navire pour la réalisation des opérations archéologiques en mer.

### **Moyens d'intervention**

Outre la direction générale des patrimoines dont la mission est de concevoir, animer, orienter et évaluer la politique de l'État en faveur des patrimoines et de l'architecture, la mise en œuvre de ces politiques s'appuie sur :

- le réseau des DRAC et leurs services patrimoniaux : pôles patrimoines, conservations régionales des monuments historiques, services régionaux de l'archéologie, conseillers pour les musées, conseillers pour l'architecture, conseillers pour les archives et unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) ;
- le réseau des conservateurs de l'État mis à la disposition des départements (Archives départementales) et des ministères (Missions des archives) ;
- le réseau des établissements publics : les Arts décoratifs, le Centre des monuments nationaux (CMN), la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), le Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou (CNAC-GP), l'établissement public du château de Fontainebleau, l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC), l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles

(EPV), l'Institut national d'histoire de l'art (INHA), l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), le musée national des arts asiatiques Guimet, le musée Rodin, l'établissement public du musée Gustave Moreau et du musée Jean-Jacques Henner, le musée du Louvre, le musée du Quai Branly – Jacques Chirac, le musée Picasso-Paris, le musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée, l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie, l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, le domaine national de Chambord, l'établissement public du palais de la Porte Dorée et l'établissement public créé en 2019 pour assurer la conduite du chantier de restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris après l'incendie du 15 avril 2019 ;

- le réseau des services à compétence nationale (SCN) : les douze musées nationaux SCN, le Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF), le Laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH), la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine (MAPA), le Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) et les trois services d'Archives nationales : les Archives nationales (AN), les Archives nationales d'outre-mer (ANOM) et les Archives nationales du monde du travail (ANMT).

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF</b>	<b>Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines</b>
INDICATEUR	Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques
INDICATEUR	Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic et/ou d'un arrêté de prescription de fouilles préventives
INDICATEUR	Qualité de la maîtrise d'ouvrage Etat
<b>OBJECTIF</b>	<b>Accroître l'accès du public au patrimoine national</b>
INDICATEUR	Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales
INDICATEUR	Accessibilité des collections au public
INDICATEUR	Taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux
<b>OBJECTIF</b>	<b>Elargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics</b>
INDICATEUR	Effet de levier de la participation financière de l'Etat dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas
INDICATEUR	Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Un effort de simplification et d'amélioration de la qualité du volet performance du PAP du programme 175 « Patrimoines » a été réalisé au titre des PLF 2016 et 2017, avec la suppression ou la simplification de plusieurs indicateurs et sous-indicateurs. Dans le cadre du PLF 2019, la rationalisation de la maquette du volet performance du PAP s'est poursuivie, avec une redéfinition de la méthodologie de calcul du taux de ressources propres des établissements culturels et la suppression d'un indicateur (« *Respect de la programmation des opérations sous conventions cadre OPPIC terminées dans l'année* »). De nouveaux ajustements interviennent dans le cadre du PLF 2020 afin de réduire le nombre d'indicateurs et de renforcer la clarté du volet performance. Ainsi, l'indicateur de « *Coût de la surveillance par m<sup>2</sup> de salles ouvertes des institutions et des sites patrimoniaux* » est supprimé et les deux indicateurs mesurant la satisfaction des publics sont fusionnés en un nouvel indicateur de mesure de la satisfaction (« *Taux de visiteurs ayant déclaré être « très satisfaits » de leur visite* »).

### OBJECTIF

#### Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines

Le ministère de la Culture a notamment pour mission d'assurer la protection du patrimoine et de prévenir les risques de dégradation. Pour cela, il s'engage à améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines, en optimisant les procédures de protection, en favorisant les programmes de conservation préventive, en mettant en place une approche raisonnée pour identifier les fouilles archéologiques qu'il est nécessaire de mener d'un point de vue scientifique et en s'assurant de la qualité de la maîtrise d'ouvrage d'État (dans le cadre des projets immobiliers du ministère et de la restauration des monuments historiques).

Suite logique de la protection, la conservation – qui consiste à garantir l'intégrité des bâtiments et des biens mobiliers et à diminuer les principaux risques de sinistres (incendies, inondations, hygrométrie inadaptée), notamment par une mise aux normes des bâtiments – constitue également un axe majeur de la politique menée par le ministère. L'objectif est de développer les opérations de prévention afin de diminuer, à terme, la nécessité d'interventions curatives plus coûteuses. Ainsi, le ministère accorde une attention particulière aux programmes de travaux d'entretien dans les monuments historiques. L'indicateur 1.1 « *Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques* » reflète la part des travaux d'entretien réalisés sur les monuments historiques par rapport aux travaux de restauration. Il intègre les efforts fournis en la matière par le Centre des monuments nationaux (CMN) pour l'ensemble des monuments dont il a la charge.

En matière d'archéologie préventive, deux principes guident les activités de diagnostic et de fouille : la prévention et l'approche raisonnée. Cette dernière signifie que tout projet d'aménagement n'implique pas nécessairement une fouille. Seuls doivent être menés les diagnostics et les fouilles préventives nécessaires d'un point de vue scientifique pour préserver et améliorer la connaissance du patrimoine archéologique. Les diagnostics visent à identifier le patrimoine archéologique susceptible d'être affecté par un projet d'aménagement. Ils contribuent à préparer, le cas échéant, en fonction des impératifs de recherche et de conservation, les prescriptions de fouilles nécessaires à la sauvegarde par l'étude scientifique des sites dont la conservation physique ne peut être assurée. Certains vestiges ne sont pas de nature à produire des résultats significatifs pour la recherche et seront suffisamment documentés par le diagnostic lui-même. Enfin, pour certains sites particuliers, la mise en œuvre d'une mesure de protection forte (modification du projet, classement au titre des monuments historiques) sera plus adaptée afin d'assurer la transmission de ce patrimoine. L'indicateur 1.2 relatif à l'archéologie préventive permet de suivre les résultats de cette politique.



## Patrimoines

Programme n° 175 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Enfin, le ministère s'engage à améliorer la qualité de la maîtrise d'ouvrage État en suivant le respect des coûts des opérations réalisées pour son compte par l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). L'indicateur 1.3 mesure la qualité de la maîtrise d'ouvrage déléguée à l'OPPIC sous convention de mandat.

## INDICATEUR

## Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques	%	18,31	18.71	>=15	>=15	>=15	>=15

## Précisions méthodologiques

Source des données : Application comptable interministérielle Chorus pour les données issues des DRAC (chiffres 2017 et 2018 : sauf Mayotte), compte financier du Centre des monuments nationaux (CMN).

## Mode de calcul :

$I = N1 / N2$ , exprimé en %, où :

N1 = Somme des crédits de paiements (CP) exécutés en DRAC sur les titres 3 et 6 (fonctionnement) pour l'entretien des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour l'entretien des bâtiments (classés ou inscrits) (crédits de fonctionnement uniquement) (en euros) au cours de l'année civile considérée ;

N2 = Somme des CP exécutés sur les titres 5 et 6 (investissement) pour la restauration des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour les travaux de restauration des bâtiments (classés ou inscrits) au cours de l'année civile considérée (crédits d'investissement uniquement) (en euros).

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Conformément aux recommandations du rapport de la mission d'audit de modernisation sur « la modernisation et la rationalisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre sur les monuments historiques » (avril 2006), le ministère s'engage à continuer à maintenir *a minima* à 15 % la part des crédits des monuments historiques allouée à la conservation en amont par rapport aux crédits alloués à la restauration. Le maintien de cet objectif dans le temps est la garantie d'une utilisation optimale des crédits ouverts en loi de finances. Les prévisions et la cible ont donc été fixées en conséquence.

## INDICATEUR

## Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic et/ou d'un arrêté de prescription de fouilles préventives

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic	%	8,6	9,54	entre 6 et 8	entre 6 et 8	entre 6 et 8	entre 6 et 8
Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de fouilles préventives	%	1,78	1.98	entre 1,5 et 2	entre 1,5 et 2	entre 1,5 et 2	entre 1.5 et 2

## Précisions méthodologiques

Source des données : DRAC

## Mode de calcul :

1<sup>re</sup> ligne :  $I = N1 / N2$ , exprimé en %, où :

N1 = nombre d'arrêtés de prescription de diagnostics pris par le préfet au cours de l'année n suite à l'instruction par les DRAC, déduction faite des actes abrogés au cours de l'année n ;

N2 = nombre de dossiers d'aménagement reçus dans les DRAC pour instruction archéologique au cours de l'année n + le stock restant à instruire en fin d'année n-1 ;

2<sup>e</sup> ligne :  $I = N3 / N2$ , exprimé en %, où :

N3 = nombre d'arrêtés de prescription de fouilles préventives pris par le préfet au cours de l'année n suite à l'instruction par les DRAC, déduction faite des actes abrogés au cours de l'année n ;

N2 = nombre de dossiers d'aménagement reçus dans les DRAC pour instruction archéologique au cours de l'année n + le stock restant à instruire en fin d'année n-1.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère s'engage à maintenir un taux de prescription de diagnostics (entre 6 et 8%) et un taux de prescription de fouilles préventives (entre 1,5 et 2%) adéquats pour prévenir le risque de découvertes fortuites des aménageurs et des retards de livraison qui s'ensuivraient, une préservation du patrimoine archéologique et, le cas échéant, une meilleure connaissance de ce dernier, tout en veillant à limiter les prescriptions inutiles. Les prévisions et cibles définies pour ces deux sous-indicateurs correspondent à une norme historique souhaitée qu'il convient de maintenir.

## Patrimoines

Programme n° 175 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## INDICATEUR

## Qualité de la maîtrise d'ouvrage Etat

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Respect de la programmation des opérations sous convention de mandat de maîtrise d'ouvrage OPPIC	%	109,93	111,25	111	111	110	110

## Précisions méthodologiques

L'indicateur de suivi du respect de la programmation des opérations sous convention cadre OPPIC terminées dans l'année est supprimé depuis le PLF 2019.

## Source des données :

Données de l'OPPIC. Périmètre : On considère les opérations de travaux, en cours ou achevées dans l'année, programmées sur le titre 5 dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à l'OPPIC par convention de mandat, relevant du programme 175 « Patrimoines ». L'indicateur porte sur un périmètre de 8 opérations en cours en 2017, 8 en 2018 et 7 en 2019.

## Mode de calcul :

La valeur de l'indicateur est  $N1 / N2$  en % avec :

N1 = coût réel (dernier avenant) ;

N2 = coût des travaux prévu (convention initiale) corrigé des révisions de prix.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère s'engage sur le respect des coûts des opérations immobilières confiées à l'OPPIC. Ainsi, pour les opérations sous convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, lorsque le coût total n'excède pas de 15% le coût prévu en convention initiale (corrigé uniquement des révisions de prix), il est considéré que l'opération est achevée sans modification structurelle par rapport au projet initial. Ce seuil de tolérance accepté en matière de maîtrise d'œuvre a été revu à la baisse en 2018, avec une cible de 114% en PAP et une prévision actualisée à 112%. L'ambition est renforcée avec un objectif de 111% en 2019 et de 110% à horizon 2020.

## OBJECTIF mission

## Accroître l'accès du public au patrimoine national

La diffusion et la transmission du savoir relatif aux œuvres patrimoniales constituent un axe fondamental de la politique patrimoniale de l'État et passent par l'accès des publics aux œuvres qui constituent notre mémoire collective. C'est pourquoi les indicateurs retenus mesurent l'accessibilité physique aux collections, le niveau et la diversification de la fréquentation physique, la satisfaction du public accueilli et l'effort de mise en ligne de nouveaux documents archivistiques.

Le ministère de la Culture s'engage à **accroître l'accessibilité du patrimoine au public** en portant à sa connaissance une part croissante de ses collections. Quant à l'accessibilité physique des collections, le ministère s'engage à maintenir un taux d'ouverture très élevé des salles de ses musées nationaux. Il convient d'indiquer que l'indicateur de « coût de la surveillance par m<sup>2</sup> de salles ouvertes » est supprimé dans le cadre du PLF 2020, cette donnée ne reflétant pas le taux d'accessibilité physique des collections.

Parallèlement à la fréquentation physique des sites et des collections, le ministère est particulièrement attentif au développement de l'accès du plus grand nombre au patrimoine, au travers des sites Internet et des différentes bases de données patrimoniales. Depuis 2007, les plus importantes bases sont accessibles via le portail unique « Collections » du site internet [www.culture.fr](http://www.culture.fr). Concernant le patrimoine archivistique en particulier, le ministère entend

développer la mise en ligne des documents d'archives numérisés, tant pour les services d'archives nationales que pour les services d'archives départementales (soit 104 services au total).

En matière de fréquentation, le ministère vise à **développer la fréquentation de ses institutions patrimoniales** en recherchant la diversification de ses publics, en garantissant une place importante au jeune public et en améliorant constamment les conditions d'accueil et la qualité de la visite. Sa mesure s'effectue grâce à trois sous-indicateurs.

Le premier sous-indicateur retenu mesure la fréquentation physique des institutions patrimoniales. Il convient de noter que cet indicateur est particulièrement sensible à la conjoncture nationale et internationale. Ainsi, en 2015, dans un contexte national et international marqué par des attentats terroristes, si la cible fixée par le PAP est dépassée, elle marque néanmoins un repli par rapport à 2014. Si cette baisse de la fréquentation s'est poursuivie en 2016, l'année 2017 a dessiné un retour à des niveaux de visites conformes à ceux connus avant les attentats. L'année 2018 constitue enfin un record absolu en matière de fréquentation des institutions du programme 175. Il convient de noter que l'essentiel de la fréquentation est concentré sur un nombre réduit d'institutions et de sites : 9 musées réalisent 90% de la fréquentation totale des musées nationaux relevant du programme « Patrimoines » et 8 monuments nationaux réalisent, pour leur part, près de 70 % de la fréquentation totale des monuments nationaux. L'évolution de la fréquentation tient également, pour partie, à la programmation culturelle et au succès remporté par les expositions temporaires et les manifestations culturelles.

Si ce premier sous-indicateur mesure la fréquentation en valeur absolue, il convient également de l'analyser en valeur relative grâce à deux sous-indicateurs permettant de mesurer les pratiques culturelles des jeunes générations et l'impact des politiques de diversification qui leur sont destinées : mesures de gratuité, développement d'actions éducatives adaptées, dispensées par des professionnels de la médiation, développement d'outils d'information à destination des enseignants, etc... Le deuxième sous-indicateur mesure ainsi la part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale et le troisième la part des 18-25 ans résidents de l'Union européenne dans celle des collections permanentes.

Tout en veillant à maintenir une fréquentation élevée de ses institutions, le ministère s'engage à apporter aux visiteurs des institutions et des sites patrimoniaux une offre de qualité et cherche sans cesse à **améliorer leur satisfaction**. La mesure de cette dernière fait l'objet d'une enquête organisée par la direction générale des patrimoines dans les établissements sous sa tutelle, afin d'analyser l'appréciation que les visiteurs ont des apports culturels, des aides à la visite, du confort et des services proposés. Il convient d'indiquer qu'à compter de 2020, les deux sous-indicateurs du PAP portant sur la satisfaction des publics sont simplifiés et fusionnés au sein d'un même indicateur. Le nouveau sous-indicateur 2.3.1 rend ainsi compte de la satisfaction des publics via la mesure du « *Taux de visiteurs ayant déclaré être « très satisfaits » de leur visite* ».

## INDICATEUR mission

### Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Évolution de la fréquentation physique payante et gratuite des institutions patrimoniales et architecturales	millions	42,8	46,2	>42	>42	>44	>44
Part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	13,6	14,3	>16	>16	>16	>16
Part des 18-25 ans résidents de l'Union Européenne dans la fréquentation des collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales	%	10,0	10,8	>10	>10	>10	>10

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> lignes : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence

## Patrimoines

Programme n° 175 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale), Archives nationales (SCN AN, sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), et SCN ANMT (Roubaix). La comptabilisation de la fréquentation des salles de travail des Archives nationales ne fait plus partie du périmètre de calcul à compter du RAP 2015. Le SCN ANOM (site d'Aix-en-Provence) ne reçoit que des lecteurs en termes de fréquentation.

3<sup>e</sup> ligne : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale).

Les données ont été actualisées en fonction des actualisations faites par les établissements pour l'année 2018.

**Mode de calcul :**

1<sup>ère</sup> ligne : l'indicateur est égal à la somme des entrées payantes et gratuites des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + la somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales, des visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle. La fréquentation des grandes manifestations nationales (Journées Européennes du Patrimoine, nuit des musées, etc.) est intégrée.

2<sup>e</sup> ligne :  $I = I1 / I2$  exprimé en % avec :

I1 = somme des personnes de moins de 18 ans ayant fréquenté les musées nationaux, les monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales ;

I2 = somme des entrées payantes et gratuites (collections permanentes, expositions culturelles, offres culturelles) des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme du nombre de scolaires (âgés de 6 à 18 ans) reçus par les services éducatifs des Archives nationales (SCN AN (sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), SCN ANMT (site de Roubaix)) et du nombre de visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle et scientifique toutes manifestations confondues.

Les données ont été actualisées en fonction des actualisations faites par les établissements pour l'année 2018.

3<sup>e</sup> ligne :  $I = I1 / I2$  exprimé en % avec :

I1 = somme des 18-25 ans résidents de l'Union européenne ayant fréquenté les collections permanentes des musées nationaux, des monuments nationaux et des collections permanentes de la CAPA ;

I2 = somme des visites (payantes et gratuites) dans l'année des collections permanentes des musées nationaux du programme Patrimoines, des monuments nationaux (monuments nationaux ouverts à la visite et gérés par le CMN et le Domaine national de Chambord) et des collections permanentes de la CAPA.

Les données ont été actualisées en fonction des actualisations faites par les établissements pour l'année 2018.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Le ministère entend consolider le niveau de fréquentation de ses institutions patrimoniales et architecturales observé au cours des dernières années (plus de 40 millions de visites et un niveau record de plus de 46 millions en 2018) en améliorant constamment les conditions d'accueil et la qualité de la visite. Il attache également une attention toute particulière à la diversification des publics. Ainsi, il vise, d'une part, à renforcer la part de fréquentation des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des lieux culturels avec une cible de réalisation supérieure ou égale à 16% en 2018, et, d'autre part, à maintenir à plus de 10% la fréquentation des 18-25 ans, résidents de l'Union européenne, dans les collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales grâce aux mesures de gratuité en faveur de ce public et grâce aux actions de communication et de programmation ciblées des établissements à destination des jeunes publics, dans le cadre de la politique globale du ministère en faveur de l'éducation artistique et culturelle.

**INDICATEUR****Accessibilité des collections au public**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Archives : documents textuels et iconographiques mis en ligne par les services d'archives publiques	%	72,5	79	>80	>80	>80	>80
Musées nationaux : taux d'ouverture des salles	%	90,17	91,78	>95	>95	>95	> 95

**Précisions méthodologiques**

Source des données :

1<sup>ère</sup> ligne : enquête nationale du service interministériel des Archives de France de la direction générale des patrimoines auprès de ses réseaux de services d'archives publiques. Compte tenu des délais de collecte des données, les résultats figurant en année n correspondent à ceux de la fin de l'année n-1.

2<sup>e</sup> ligne : elle prend en compte l'ensemble des musées nationaux (liste établie par le code du patrimoine) sous tutelle de la direction générale des patrimoines relevant du programme 175. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les crédits et emplois de l'Établissement Public du Palais de la Porte Dorée ont été transférés du programme 224 vers le programme 175 ; compte tenu des contraintes techniques liées à cette bascule, l'intégration de l'EPPD au périmètre de calcul de cet indicateur n'a été effective qu'à compter du RAP 2018.

Les données RAP ont ainsi été mises à jour en fonction des données fiabilisées et consolidées des établissements pour l'année 2018.

#### Mode de calcul :

1<sup>ère</sup> ligne : Périmètre : ensemble des services d'archives nationales (SCN), des services d'archives départementales (soit 104 services).

$I = N1 / N2$ , exprimé en %, où :

N1 = nombre de documents mis en ligne au sein du périmètre en année n ;

N2 = nombre de documents numérisés en année n.

2<sup>ème</sup> ligne : moyenne des taux d'ouverture quotidiens pondérés par la surface (le taux d'ouverture quotidien correspond au rapport entre les surfaces ouvertes au public et les surfaces totales ouvrables de présentation des collections permanentes).

La valeur de l'indicateur est  $(N1 \times N2) / (N3 \times N4)$  avec :

N1 = nombre total de m<sup>2</sup> de présentation des collections permanentes réellement ouverts au public ;

N2 = nombre réel d'heures d'ouverture au public ;

N3 = nombre total de m<sup>2</sup> de présentation des collections permanentes en état d'être ouverts au public ;

N4 = nombre théorique d'heures d'ouverture au public.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objectif est d'aboutir à ce que plus de 95% des surfaces de présentation des collections permanentes ouvrables soient accessibles au public. Les leviers identifiés pour atteindre cet objectif sont une meilleure définition des plannings, une amélioration des procédures de recrutement afin de diminuer les vacances frictionnelles des postes, l'introduction d'autres formes d'organisation (sous-traitance, vidéosurveillance...) et un investissement permanent sur les moyens techniques et la muséographie.

Parallèlement à l'accessibilité physique des collections, le ministère veille à la capacité des Archives nationales à développer la mise en ligne des documents d'archives numérisés, tant pour les services d'archives nationales que pour les services d'archives départementales.

## INDICATEUR

### Taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des visiteurs très satisfaits de leur visite	%					75 %	75 %

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données et mode de calcul de l'indicateur:

Enquête annuelle de satisfaction « A l'écoute des visiteurs » menée par le département de la politique des publics de la direction générale des patrimoines auprès d'un panel représentatif d'institutions patrimoniales et architecturales relevant du programme Patrimoines.

Il n'y a pas eu d'enquête en 2017 (renouvellement de la méthodologie de l'enquête « A l'écoute des visiteurs »).

L'indicateur mesure la proportion de visiteurs ayant répondu par une note supérieure ou égale à 8 à la question « *Globalement, quelle note donneriez-vous à cette visite ?* »

$I = N1/N2$  avec :

N1 : nombre de personnes "très satisfaites" : ayant donné à la visite une note globale supérieure ou égale à 8

N2 : nombre de personnes ayant répondu à l'enquête.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère s'engage à offrir aux publics des institutions culturelles relevant de la direction générale des patrimoines le niveau le plus élevé de satisfaction à l'égard de leur visite. Aussi, l'objectif est de maintenir un très haut niveau de satisfaction avec une proportion d'au moins 75% de visiteurs se déclarant « très satisfaits ». Ce nouvel indicateur remplace les deux précédentes mesures de la satisfaction et offre un aperçu simple et lisible de l'évolution de la perception qu'ont les publics de leur expérience de visite dans les institutions culturelles patrimoniales.

## OBJECTIF

## Élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics

Le ministère de la Culture réaffirme sa volonté d'élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics en poursuivant ses efforts, d'une part, pour mobiliser ses partenaires publics ou privés afin qu'ils participent aux opérations de travaux de restauration des monuments historiques et, d'autre part, pour accroître la part de ressources propres des établissements publics et des organismes patrimoniaux placés sous sa tutelle.

S'agissant des travaux de restauration des monuments historiques, il convient de rappeler que 56% des 44 289 immeubles protégés (classés ou inscrits) au titre des monuments historiques appartiennent à des propriétaires publics (les communes à 50 %, l'État pour 3 %) et 44 % à des propriétaires privés (données 2018). Pour l'ensemble des opérations de travaux sur les monuments historiques protégés, l'État encourage les plans de financement impliquant les propriétaires et les collectivités locales partenaires, mais aussi l'intervention de mécènes. Si l'État ne peut être le seul financeur, sa participation au financement des travaux de patrimoines tiers apparaît toutefois déterminante. L'indicateur retenu mesure ainsi l'effet de levier de la participation financière de l'État dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas.

L'enjeu de l'augmentation de l'effet de levier de la participation financière de l'État concerne également les 1 220 musées de France, essentiellement musées de collectivités locales. Comme en matière de monuments historiques, le ministère encourage l'inscription des projets de musées dans les politiques contractuelles locales (contrats de plan État-Région (CPER), contrats de ville, contrats d'agglomération, etc.), les axes de financement du fonds national d'aménagement et du développement du territoire (FNADT) attribué par le Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité du territoire (CIACT), ainsi que du fonds européen de développement régional (FEDER) accordé par l'Union européenne. L'élaboration d'un projet scientifique et culturel validé conditionne en outre la mise en œuvre des partenariats.

Le ministère s'engage également à encourager le développement du taux de ressources propres dans le financement de ses institutions patrimoniales et architecturales (droits d'entrée, mécénat, recettes domaniales, valorisation de la marque, etc.). Les leviers d'action pour y parvenir sont la politique tarifaire dans le respect de l'objectif essentiel de démocratisation de l'accès à la culture, une promotion active des actions culturelles entreprises, la recherche de mécénat, le développement de la fréquentation (voir ci-dessus) et des activités connexes (concessions, location d'espaces, éditions, diffusions, travail approfondi sur la protection des marques et définition d'éléments de négociation pour le droit et la tarification d'utilisation de celles-ci, etc.)

## INDICATEUR

## Effet de levier de la participation financière de l'Etat dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Montant des crédits des partenaires sur travaux MH / Montant des subventions versées par l'État	ratio	2,4	2	>2,1	>2	>2	>2

**Précisions méthodologiques**Source des données :

Enquête réalisée auprès des 17 DRAC (chiffres 2017 et 2018 : sauf Mayotte).

Mode de calcul :

La valeur de l'indicateur est N1/N2 en ratio avec :

N1 = montant total des crédits mobilisés (en AE) par les partenaires publics ou privés du ministère de la Culture pour des travaux d'entretien ou de restauration d'immeubles classés ou inscrits n'appartenant pas à l'État ;

N2 = montant total des participations financières apportées par le ministère chargé de la culture (donc hors dépense fiscale) (en AE) sur les MH n'appartenant pas à l'État.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

L'objectif visé consiste à ce que les partenaires engagent plus de 2 euros pour chaque euro versé par l'État. Les services déconcentrés du ministère devront poursuivre en 2019 la stratégie d'intervention régionale engagée en 2016 avec les collectivités territoriales. Elle se décline en un schéma pluriannuel d'intervention, visant en particulier à pérenniser l'efficacité des synergies constatées entre l'action de l'État et celle de ses partenaires territoriaux.

**INDICATEUR****Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales	%	49,14	54.46	50	50	51	53

**Précisions méthodologiques**Source des données :

Comptes financiers des musées nationaux suivants : CNAC-GP, Louvre, Versailles, Rodin, Henner-Moreau, Orsay-Orangerie, Guimet, Quai Branly, Arts décoratifs, Château de Fontainebleau, MuCEM et musée Picasso. Comptes financiers du Centre des monuments nationaux (CMN), du Domaine national de Chambord et de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

Mode de calcul :

A compter du PAP 2019, les modalités de calcul de l'indicateur 3.2 ont évolué. Le taux de ressources propres est dorénavant assis sur la comptabilité budgétaire incluant dès lors dans l'assiette de calcul les recettes d'investissement et non plus les seules ressources de fonctionnement. Ce changement d'assiette de calcul a induit une réactualisation des données d'exécution 2016 et 2017, bien que cette évolution n'emporte qu'un effet très marginal sur les résultats par rapport au calcul retenu au titre des précédents exercices.

Le calcul retenu est le suivant : recettes propres (globalisées + fléchées) / total des recettes + valorisation des emplois rémunérés sur titre 2.

Pour les opérateurs du panel non soumis à la comptabilité budgétaire (musée des Arts décoratifs), le calcul continue, comme précédemment, à reposer sur la comptabilité générale avec toutefois, dans un souci de parallélisme, une prise en compte des ressources d'investissement.

Mise à jour de la méthodologie :

Etablissements soumis à la comptabilité budgétaire :

$(N1 + N2) / (N3 + N4)$  avec :

N1 = montant des "Recettes propres globalisées" issu du tableau des autorisations budgétaires de l'exécution de l'année N ;

N2 = montant des "Recettes propres fléchées" issu du tableau des autorisations budgétaires de l'exécution de l'année N ;

N3 = Total des recettes encaissées issu du tableau des autorisations budgétaires de l'exécution de l'année N ;

N4 = Valorisation du personnel T2

Etablissements non soumis à la comptabilité budgétaire (musée des Arts décoratifs) :

$(N1 - N2 + N3) / (N4 - N5 + N6 - N7)$  avec (données issues de tableaux de situation patrimoniale (compte de résultat et tableau de financement abrégé) :

N1 = autres produits

N2 = produits calculés (précisés dans l'encart CAF)

N3 = autres ressources

N4 = total produits

N5 = produits calculés



N 6 = total ressources

N7 = CAF

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère vise à faire progresser le taux de ressources propres de ses établissements culturels : l'objectif est de développer les ressources propres pour arriver graduellement à un taux de 53% en 2022 (selon la nouvelle méthode de calcul présentée ci-dessus) pour l'ensemble des institutions patrimoniales et architecturales. Afin d'y parvenir, et outre les ressorts traditionnels de gouvernance de ses établissements (lettre d'objectifs des dirigeants, contrat de performance des opérateurs, etc.), le ministère pourra s'appuyer sur les conclusions du rapport d'évaluation de la politique de développement des ressources propres des établissements publics culturels de l'État rendu public en juin 2015.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

### 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

#### 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	99 646 716	92 201 074	176 548 303	47 375 395	<b>415 771 488</b>	3 150 000
02 – Architecture et espaces protégés	17 717 775	0	13 823 500	685 313	<b>32 226 588</b>	350 000
03 – Patrimoine des musées de France	296 178 247	9 259 249	26 579 959	13 417 486	<b>345 434 941</b>	400 000
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	13 411 024	12 833 174	5 480 050	0	<b>31 724 248</b>	850 000
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	50 000	2 546 448	3 925 118	3 253 745	<b>9 775 311</b>	0
09 – Patrimoine archéologique	79 664 223	0	55 708 538	1 600 000	<b>136 972 761</b>	0
<b>Total</b>	<b>506 667 985</b>	<b>116 839 945</b>	<b>282 065 468</b>	<b>66 331 939</b>	<b>971 905 337</b>	<b>4 750 000</b>

#### 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	99 598 476	76 910 426	170 408 528	65 675 395	<b>412 592 825</b>	5 550 000
02 – Architecture et espaces protégés	17 717 775	0	13 823 500	685 313	<b>32 226 588</b>	450 000
03 – Patrimoine des musées de France	299 078 247	10 616 785	25 579 959	14 417 486	<b>349 692 477</b>	400 000
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	13 411 024	11 743 174	5 480 050	0	<b>30 634 248</b>	850 000
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	50 000	2 546 448	3 925 118	3 253 745	<b>9 775 311</b>	0
09 – Patrimoine archéologique	79 664 223	0	55 708 538	1 600 000	<b>136 972 761</b>	0
<b>Total</b>	<b>509 519 745</b>	<b>101 816 833</b>	<b>274 925 693</b>	<b>85 631 939</b>	<b>971 894 210</b>	<b>7 250 000</b>

## Patrimoines

Programme n° 175 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	39 867 075	147 201 074	179 548 303	104 375 395	<b>470 991 847</b>	3 150 000
02 – Architecture et espaces protégés	17 717 775	0	13 823 500	685 313	<b>32 226 588</b>	350 000
03 – Patrimoine des musées de France	302 239 123	16 512 945	26 824 959	20 417 486	<b>365 994 513</b>	400 000
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	16 857 226	7 991 834	5 480 050	0	<b>30 329 110</b>	850 000
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	50 000	2 546 448	3 925 118	3 253 745	<b>9 775 311</b>	0
09 – Patrimoine archéologique	79 664 223	0	55 708 538	1 600 000	<b>136 972 761</b>	0
<b>Total</b>	<b>456 395 422</b>	<b>174 252 301</b>	<b>285 310 468</b>	<b>130 331 939</b>	<b>1 046 290 130</b>	<b>4 750 000</b>

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	39 531 764	86 430 426	170 408 528	49 375 395	<b>345 746 113</b>	5 550 000
02 – Architecture et espaces protégés	17 717 775	0	13 823 500	685 313	<b>32 226 588</b>	450 000
03 – Patrimoine des musées de France	301 228 344	13 403 872	25 824 959	14 417 486	<b>354 874 661</b>	400 000
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	13 411 024	11 130 197	5 480 050	0	<b>30 021 271</b>	850 000
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	50 000	2 546 448	3 925 118	3 253 745	<b>9 775 311</b>	0
09 – Patrimoine archéologique	79 664 223	0	55 708 538	1 600 000	<b>136 972 761</b>	0
<b>Total</b>	<b>451 603 130</b>	<b>113 510 943</b>	<b>275 170 693</b>	<b>69 331 939</b>	<b>909 616 705</b>	<b>7 250 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	456 395 422	506 667 985	0	451 603 130	509 519 745	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	62 306 980	54 662 928	0	57 514 688	57 514 688	0
Subventions pour charges de service public	394 088 442	452 005 057	0	394 088 442	452 005 057	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	174 252 301	116 839 945	4 750 000	113 510 943	101 816 833	7 250 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	174 252 301	116 839 945	4 750 000	113 510 943	101 816 833	7 250 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	285 310 468	282 065 468	0	275 170 693	274 925 693	0
Transferts aux collectivités territoriales	194 724 377	191 274 377	0	184 584 602	184 134 602	0
Transferts aux autres collectivités	90 586 091	90 791 091	0	90 586 091	90 791 091	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	130 331 939	66 331 939	0	69 331 939	85 631 939	0
Dotations en fonds propres	130 331 939	66 331 939	0	69 331 939	85 631 939	0
<b>Total</b>	<b>1 046 290 130</b>	<b>971 905 337</b>	<b>4 750 000</b>	<b>909 616 705</b>	<b>971 894 210</b>	<b>7 250 000</b>

## Patrimoines

Programme n° 175 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## DÉPENSES FISCALES

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2020 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2020 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (15)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2018	Chiffre 2019	Chiffre 2020
130302	<b>Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du patrimoine (immeubles bâtis)</b> Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 1976 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-I-3° 1er alinéa, 156 bis</i>	62	62	62
580102	<b>Suppression du prélèvement de 20 % sur les capitaux décès lorsque le bénéficiaire est exonéré de droit de mutation à titre gratuit</b> Prélèvement de 20% sur l'assurance vie <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 795, 990 I-I, 795-0 A, 796-0 bis, 796-0 ter</i>	50	50	50
730229	<b>Taux de 10 % sur les droits d'entrée pour la visite des parcs botaniques, musées, monuments, grottes, sites et expositions culturelles</b> Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2018 : 600 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279 b ter</i>	46	47	48
100102	<b>Déduction du revenu global des charges foncières supportées par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du patrimoine et non productifs de revenus</b> Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1964 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-II-1° ter et 156 bis</i>	40	40	40
110249	<b>Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR), les quartiers anciens dégradés, et les quartiers du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) : Nouveau dispositif Malraux</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 4764 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne -</i>	31	26	26

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
150403	<p><i>Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 tervicies</i></p> <p><b>Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité en cas de vente aux musées bénéficiaires de l'appellation "musée de France" ou aux services d'archives et bibliothèques de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'une autre personne publique</b></p> <p>Plus-values des particuliers</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 2003 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 VJ-1°, 2° et 3°</i></p>	5	5	5
150405	<p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 VJ-5°</i></p> <p><b>Exonération de la taxe forfaitaire pour les cessions et exportations de métaux précieux, bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité réalisées par des non-résidents</b></p> <p>Plus-values des particuliers</p>	5	5	5
700102	<p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1978 - Dernière modification : 1991 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 291-II-8°</i></p> <p><b>Exonération de TVA sur les objets d'art, de collection et d'antiquité, importés par les établissements agréés par le ministre chargé des affaires culturelles</b></p> <p>Territorialité</p>	2	2	2
110248	<p><i>Bénéficiaires 2018 : 804 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 duovicies-I</i></p> <p><b>Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de conservation ou de restauration d'objets mobiliers classés monuments historiques</b></p> <p>Calcul de l'impôt</p>	1	1	1
130207	<p><i>Bénéficiaires 2018 : 4500 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 31-I-1°-b ter, 156-I-3° 2ème à 4ème alinéas</i></p> <p><b>Modalités dérogatoires de prise en charge, à l'exclusion des intérêts d'emprunt, des dépenses des restauration immobilière des monuments historiques et assimilés - Dispositif "Ancien Malraux"</b></p> <p>Revenus fonciers</p>	4	-	-
730228	<p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis I et 278 septies</i></p> <p><b>Taux de 5,5 % applicable aux importations d'œuvres d'art, d'objets de collection, y compris en provenance d'autre État-membre de l'Union européenne et pour les livraisons d'œuvres d'art effectuées par leur auteur ou ses ayants droits – taux de 10 % applicable aux livraisons d'œuvres d'art effectuées à titre occasionnel par les personnes qui les ont utilisées pour les besoins de leurs exploitations et chez qui elles ont ouvert droit à déduction de la TVA</b></p> <p>Assiette et taux</p>	nc	nc	nc
520105	<p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 1994 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 795 A</i></p> <p><b>Exonération des monuments historiques classés ou inscrits et des parts de SCI familiales détenant des biens de cette nature</b></p> <p>Mutations à titre gratuit</p>		ε	ε

## Patrimoines

Programme n° 175 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
210306	<p><b>Réduction de l'impôt au titre des sommes consacrées par les entreprises à l'achat d'un trésor national</b></p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 bis-0 AB</i></p>			
320118	<p><b>Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques</b></p> <p>Modalités particulières d'imposition</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 8 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 bis-0 A</i></p>	7	7	nc
510101	<p><b>Exonération des mutations à titre gratuit ou onéreux portant sur des œuvres d'art, livres, objets de collection ou documents de haute valeur artistique ou historique et agréés, dont le nouveau propriétaire fait don à l'Etat</b></p> <p>Dispositions communes aux mutations à titre gratuit et à titre onéreux</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 1968 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1131</i></p>			ε
<b>Total</b>		<b>253</b>	<b>245</b>	<b>239</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	0	415 771 488	415 771 488	0	412 592 825	412 592 825
02 – Architecture et espaces protégés	0	32 226 588	32 226 588	0	32 226 588	32 226 588
03 – Patrimoine des musées de France	0	345 434 941	345 434 941	0	349 692 477	349 692 477
04 – Patrimoine archivistique et célébrations nationales	0	31 724 248	31 724 248	0	30 634 248	30 634 248
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	0	9 775 311	9 775 311	0	9 775 311	9 775 311
09 – Patrimoine archéologique	0	136 972 761	136 972 761	0	136 972 761	136 972 761
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>971 905 337</b>	<b>971 905 337</b>	<b>0</b>	<b>971 894 210</b>	<b>971 894 210</b>

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+63 819 979	+63 819 979	<b>+63 819 979</b>	<b>+63 819 979</b>
Consolidation Délégation de gestion CMN	224 ►				+7 070 078	+7 070 078	<b>+7 070 078</b>	<b>+7 070 078</b>
Délégation de gestion EPMOO	224 ►				+23 759 491	+23 759 491	<b>+23 759 491</b>	<b>+23 759 491</b>
Délégation de gestion EPV	224 ►				+32 322 336	+32 322 336	<b>+32 322 336</b>	<b>+32 322 336</b>
Consolidation plan catégo EP patrimoniaux (Louvre / Orsay/CMN)	224 ►				+444 000	+444 000	<b>+444 000</b>	<b>+444 000</b>
Transfert de 3 ETP depuis le plafond T2 vers le plafond T3 de l'EPPPD	224 ►				+224 074	+224 074	<b>+224 074</b>	<b>+224 074</b>
Transferts sortants					- 499 008	- 499 008	<b>- 499 008</b>	<b>- 499 008</b>
Transfert Sauvadet P175	► 224				- 374 008	- 374 008	<b>- 374 008</b>	<b>- 374 008</b>
Mémoriale Acte Guadeloupe	► 224				- 125 000	- 125 000	<b>- 125 000</b>	<b>- 125 000</b>

## TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			+1 171



**Patrimoines**

Programme n° 175 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Consolidation Délégation de gestion CMN	224 ►		+116
Délégation de gestion EPMOO	224 ►		+439
Délégation de gestion EPV	224 ►		+613
Transfert de 3 ETP depuis le plafond T2 vers le plafond T3 de l'EPPPD	224 ►		+3
Transferts sortants			-11
Transfert Sauvadet P175	► 224		-9
Transfert support d'emploi	► 224		-2

Le solde de l'ensemble des transferts du programme 175 « Patrimoines » est de +63 320 971 € et +1 160 ETPT. Il se décompose entre :

- 63 819 979 € en AE=CP et 1 171 ETPT de transferts entrants ;
- 499 008 € en AE=CP et 11 ETPT de transferts sortants.

Les transferts se décomposent comme suit :

– Pour les transferts entrants :

- 63 151 905 € en AE=CP en provenance du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2), au titre du transfert de la masse salariale aux trois établissements suivants :
  - +7 070 078 € en AE=CP sur la SCSP du Centre des monuments nationaux (action 1), soit 116 ETPT, correspondant à l'extension en année pleine de la délégation de gestion des personnels titulaires à l'établissement (prévue en LFI 2019 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019) ;
  - +32 322 336 € en AE=CP sur la SCSP de l'établissement public du musée et du domaine national de Versailles (action 1), correspondant à 613 ETPT ;
  - +23 759 491 € en AE=CP sur la SCSP du musée d'Orsay et de l'Orangerie (action 3), correspondant à 439 ETPT.
- 440 000 € en AE=CP en provenance du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2), au titre du plan de rattrapage indemnitaire pour les agents titulaires affectés en établissement public, dont :
  - Centre des monuments nationaux (action 1) : + 180 000 €
  - Musée du Louvre (action 3) : + 254 000 €
  - Musée d'Orsay et de l'Orangerie (action 3) : + 10 000 €
- 224 074 € en AE=CP en provenance du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2), au titre du transfert de la masse salariale correspondant à 3 emplois de l'établissement public du Palais de la Porte Dorée.

– Pour les transferts sortants :

- 125 000 € en AE=CP en provenance du programme 175 « Patrimoines » (hors T2) vers le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (hors T2) au titre du transfert de la participation du programme 175 au financement de l'établissement public de coopération culturelle Mémorial Acte afin de faire porter la contribution du ministère intégralement sur le programme 224 ;
- 374 008 € en AE=CP et 9 ETPT du programme 175 « Patrimoines » (hors T2) vers le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (titre 2) au titre de la consolidation du transfert en rémunération et en emplois des agents titularisés dans le cadre du dispositif Sauvadet pour le musée Guimet (-143 052 €), l'établissement public du palais de la porte Dorée (-120 420 €) et le musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (-110 086 €)
- 2 ETPT du programme 175 « Patrimoines » (hors T2) vers le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (titre 2) au titre du transfert de 1 ETPT respectivement du CMN et de la RMN-GP.

## MESURES DE PÉRIMÈTRE

	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Mesures entrantes							
Suppression, budgétisation de taxes et autres recettes affectées ou modifications de la répartition entre taxes et autres recettes affectées et crédits budgétaires - Autres ajustements liés à une évolution de la fiscalité - Taxe sur les salaires				+5 350 644	+5 350 644	<b>+5 350 644</b>	<b>+5 350 644</b>
Mesures sortantes							

Une mesure de périmètre de 5,4 M€ est prévue en PLF 2020 afin de compenser le surcoût induit par la mise en œuvre, au sein du musée d'Orsay, du château de Versailles et du Centre des monuments nationaux, de la déconcentration des actes de gestion relatifs aux personnels actuellement rémunérés par le ministère. Les montants par établissement sont précisés dans le volet "Opérateurs" du PAP.

## COÛTS SYNTHÉTIQUES

### INDICATEURS IMMOBILIERS

### RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

## MARCHÉS DE PARTENARIAT

## MARCHÉ DE PARTENARIAT / CENTRE DE CONSERVATION ET DE RESSOURCES DU MUSÉE DES CIVILISATIONS DE L'EUROPE ET DE LA MÉDITERRANÉE (MUCEM)

La construction du centre de conservation et de ressources (CCR) du Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM), dédié au stockage et à l'étude des collections, a fait l'objet d'un partenariat public-privé (PPP) avec la société civile immobilière 2C Marseille (ICADE) conclu le 9 décembre 2009, pour une durée de 25 ans à compter de la prise de possession du bâtiment.

Le bâtiment du CCR du MuCEM a été livré le 31 août 2012. Le coût du projet a été revu à la hausse suite à la livraison du bâtiment et l'échéancier du PPP a été actualisé afin de prendre en compte les dépenses réellement effectuées. Le versement des loyers a débuté en 2012. Le montant du loyer prend en compte le financement de l'investissement et du dédit (34,7 M€ en AE et 29,9 M€ en CP), des frais financiers (21,9 M€) et du fonctionnement pendant les 25 années du contrat (35,6 M€), soit un coût total de 92,2 M€ à l'issue de celui-ci en 2037.

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022 et années postérieures	Total
Investissement	34,7 6,0	0,0 1,2	0,0 1,2	0,0 1,2	0,0 1,2	0,0 19,1	<b>34,7</b> <b>29,9</b>
Fonctionnement	5,6 5,6	1,3 1,3	1,3 1,3	1,3 1,3	1,3 1,3	24,8 24,8	<b>35,6</b> <b>35,6</b>
Financement	4,4 4,4	0,9 0,9	0,9 0,9	0,9 0,9	0,9 0,9	14,0 14,0	<b>21,9</b> <b>21,9</b>

Les coûts du PPP se répartissent comme suit :

- le coût annuel de l'investissement s'élève à 1,2 M€ en CP ;
- le coût de fonctionnement est de 1,33 M€ par an en AE=CP ;
- le coût financier annuel s'élève à 0,87 M€ en AE=CP.

## CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

## Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
01- Monuments Historiques et patrimoine monumental	127 089 550	107 241 510	107 241 510			
03- Patrimoine des musées de France	77 223 450	62 136 618	62 136 618			
04- Patrimoine archivistique et célébrations	8 300 000	8 300 000	8 300 000			

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
nationales						
09- Patrimoine archéologique	15 092 000	12 578 838	12 578 838			
<b>CPER 2007-2014</b>	<b>227 705 000</b>	<b>190 256 966</b>	<b>190 256 966</b>			

**Génération CPER 2015-2020**

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
01- Monuments Historiques et patrimoine monumental	80 463 300	64 262 095	36 802 422	16 201 205	9 544 159	34 116 719
02- Architecture et espaces protégés	200 000	180 000	180 000	20 000	20 000	
03- Patrimoine des musées de France	29 540 700	26 885 389	15 956 048	2 655 311	7 043 867	6 540 785
04- Patrimoine archivistique et célébrations nationales	5 060 000	4 866 000	4 866 000	194 000		194 000
09- Patrimoine archéologique	185 000	35 000	35 000	150 000		150 000
<b>CPER 2015-2020</b>	<b>115 449 000</b>	<b>96 228 484</b>	<b>57 839 470</b>	<b>19 220 516</b>	<b>16 608 026</b>	<b>41 001 504</b>

**Total des crédits de paiement pour ce programme**

CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
16 608 026	41 001 504

**Génération CPER 2007-2014**

Le rappel du montant initial du CPER 2007-2014 prend en compte les révisions à mi-parcours réalisées courant 2011. La génération de CPER 2007-2014, engagée dans l'objectif de favoriser et d'accompagner une politique de soutien à l'investissement en région pour des projets structurants et de dimension régionale, s'est clôturée. L'année 2016 a permis d'apurer le solde des restes à payer, achevant ainsi l'ensemble des projets engagés.

Certaines AE n'ont pu être mobilisées à temps dans le cadre du CPER 2007-2014, ce qui explique les écarts entre la prévision et la consommation. Cependant, le taux de consommation global des crédits atteint un niveau satisfaisant à la fin de l'année 2016 avec un taux d'exécution de 84 % sur la période, soit une clôture du CPER à 190,3 M€.

**Génération CPER 2015-2020**

En continuité avec la génération des CPER 2007-2014, l'État a réaffirmé sa volonté d'intervention en région et de partenariat avec les collectivités territoriales par la mise en place d'une nouvelle génération de contrats pour la période 2015-2020.

Cette génération de CPER s'inscrit dans une volonté de renforcer la mise en valeur des patrimoines, notamment autour des volets territoriaux, dans l'optique d'accroître l'attractivité et le développement des territoires, ainsi que dans les volets transition énergétique et écologique pour les projets intégrant une dimension de valorisation paysagère et architecturale.

L'ensemble des contrats a été signé en septembre 2015 pour un montant de 100,2 M€. Un premier ajustement est intervenu en 2016 conformément à la circulaire du Premier ministre du 8 mars 2016 adressée aux préfets de région afin d'ajuster le contenu des contrats aux nouvelles priorités avec d'éventuelles modifications de programmation et de répartition des crédits dans un cadre budgétaire global inchangé. Dans le cadre de cette révision, des crédits complémentaires ont été arbitrés par le Premier Ministre en septembre et novembre 2016, augmentant ainsi le montant de l'enveloppe contractualisée (11,02 M€).

Un second ajustement est intervenu en 2018 afin d'ajuster les montants de certaines opérations inscrites au titre des CPER 2015-2020 (5,7 M€) notamment pour intégrer le montant de l'opération relative au Musée Savoisien de Chambéry dont le montant n'était pas connu au moment de la conclusion des CPER (3,5 M€).

A partir de 2019, l'action 7 – patrimoine linguistique – du programme 175 « Patrimoines » a été transférée sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », l'enveloppe du P175 est diminuée à due concurrence du montant de l'opération CPER transférée (1,5 M€).

Les exemples suivants peuvent être cités parmi les principales opérations qui seront financées en 2020 :

- pour les monuments historiques : la restauration des fortifications de Besançon en Bourgogne-France-Comté, la bibliothèque Schoechler à Fort de France en Martinique, le familistère de Guise dans les Hauts-de-France, l'Abbaye de Fontevraud en Pays-de-la-Loire ou le sanctuaire de la Cime de la Tournerie en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- pour les musées : la restructuration du musée savoisien en Auvergne-Rhône-Alpes, l'aménagement du musée Ingres à Montauban en Occitanie ou l'aménagement du pôle d'étude et conservation des collections des musées de Strasbourg en région Grand Est ;
- pour les archives : les archives du site de Rémire-Montjoly dans le cadre du projet de la Maison des cultures et des mémoires de la Guyane (MCMG).

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
636 319 978	0	1 121 165 295	932 573 253	824 912 020

### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
824 912 020	224 655 937 2 500 000	138 072 475	85 289 222	374 394 386
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
971 905 337 4 750 000	747 238 273 4 750 000	77 700 350	54 049 779	92 916 935
<b>Totaux</b>	<b>979 144 210</b>	<b>215 772 825</b>	<b>139 339 001</b>	<b>467 311 321</b>

### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
77%	8%	5.5%	9.5%

La prévision du solde des engagements non couverts par des CP (y compris AENE) s'élève à 824,91 M€ à fin 2019.

La prévision de consommation de CP en 2020 sur AE engagées antérieurement s'élève à 224,66 M€, soit 23 % des CP demandés en PLF 2020, dont notamment :

- 151,93 M€ (68 %) afin de financer des opérations d'investissement menées en DRAC au bénéfice des monuments historiques, des musées territoriaux ou du patrimoine archivistique et archéologique ;
- 50,21 M€ (22 %) sont consacrés aux crédits centraux alloués notamment à la restauration des monuments historiques (21,23 M€), aux grands projets d'investissement engagés sur le programme Patrimoines, tels que les travaux de restauration du site Richelieu (3 M€), le site des archives nationales de Paris (1,98 M€ au titre des monuments historiques et 5,41 M€ au titre de la partie archivistique), et le bail pour le gardiennage des biens culturels (2,9 M€).
- 22,52 € (10 %) sont consacrés aux schémas directeurs de Versailles (6,50 M€), du Grand-Palais (9 M€), de Fontainebleau (5,02 M€) et aux investissements du CNAC GP (2 M€).

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION n° 01 42,8%****Monuments Historiques et patrimoine monumental**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	415 771 488	<b>415 771 488</b>	3 150 000
Crédits de paiement	0	412 592 825	<b>412 592 825</b>	5 550 000

La politique de l'État en faveur des monuments historiques poursuit une double mission :

- protéger, conserver et restaurer les immeubles et objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques ;
- étudier, mettre en valeur, faire connaître et présenter ces monuments historiques au public le plus large.

**Protéger les monuments historiques**

En 2018, 44 289 immeubles et quelque 290 000 objets mobiliers étaient classés ou inscrits au titre des monuments historiques. 56 % des immeubles protégés appartiennent à des propriétaires publics, principalement aux communes (50 %) et 44% à des propriétaires privés. La politique de protection du patrimoine monumental se traduit par l'inscription annuelle de 300 à 350 immeubles et le classement de 30 à 60 autres.

L'inscription au titre des monuments historiques est prononcée par arrêté du préfet de région après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ; le classement est prononcé par arrêté du ministre chargé de la culture, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) a adapté les dispositifs de protection au titre des monuments historiques en instituant le classement des ensembles historiques mobiliers et la servitude de maintien dans les lieux pour un objet mobilier classé présentant un lien exceptionnel avec l'immeuble classé dans lequel il est conservé. Elle a aussi permis de mieux protéger les domaines nationaux (ensembles immobiliers ayant un lien exceptionnel avec l'histoire de la Nation).

**Conserver et restaurer les monuments historiques**

Chaque propriétaire a la responsabilité de la conservation de son monument et de la maîtrise d'ouvrage des travaux dont il fait l'objet. Les services de l'État chargés des monuments historiques (conservations régionales des monuments historiques, unités départementales de l'architecture et du patrimoine et, le cas échéant, le Laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH) et l'inspection des patrimoines), sont chargés du contrôle scientifique et technique des études et travaux qu'ils autorisent. Ils assurent une expertise sous forme de conseil et peuvent également apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage et un soutien financier par le biais de subventions, sous certaines conditions.

Dans le cadre de la stratégie pluriannuelle en faveur du patrimoine, lancée en novembre 2017 par le ministère de la Culture, il a été créé un fonds incitatif et partenarial pour les monuments historiques situés dans les collectivités à faibles ressources, qui concentrent sur leur territoire la majorité des monuments historiques sans, le plus souvent, disposer seules de ressources suffisantes pour en assurer l'entretien, la restauration et la mise en valeur nécessaires. Ce nouveau mécanisme permet de financer une intervention accrue, d'une part de l'État au travers de taux de subventions majorés, et d'autre part des régions en les incitant à participer à hauteur de 15 % minimum aux travaux de restauration. Ce taux a été abaissé à 5 % pour les territoires ultra-marins à compter de 2019.

Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les directions des affaires culturelles des départements ultramarins, en étroite relation avec les régions, ont identifié les projets pouvant être éligibles aux interventions du fonds. En deux années d'existence ce dispositif a permis la réalisation de plus de 230 opérations qui n'auraient pu démarrer faute de moyens suffisants.

Les grands opérateurs du ministère de la Culture (Centre des monuments nationaux, établissements publics des châteaux de Versailles, Fontainebleau et Chambord) assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les monuments qui leur sont confiés. Ils peuvent cependant déléguer cette responsabilité à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). Ce dernier assure la maîtrise d'ouvrage, pour le compte du ministère de la Culture, de grands travaux de restauration : la Bibliothèque nationale de France, le quadrilatère des Archives et les châteaux-musées de Compiègne, Saint-Germain-en-Laye, Écouen et Malmaison.

Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) mettent en œuvre les travaux de conservation et de mise en valeur des grands monuments appartenant à l'État affectés au ministère de la Culture tels que les 87 cathédrales ou les abbayes de Fontevraud et de Clairvaux. Un plan de mise en sécurité des cathédrales, doté de 2 M€, sera mis en place à compter de 2020 pour permettre de renforcer les interventions et travaux conduits en matière de sécurisation de ces monuments.

Enfin, la loi promulguée le 29 juillet 2019, relative à la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris, après l'incendie du 15 avril 2019, prévoit la création d'un établissement public à caractère administratif dédié à cette opération, placé sous la tutelle du ministère de la Culture.

### **Mettre en valeur, étudier, ouvrir et présenter au public les monuments historiques**

Par les travaux qu'il conduit dans ses monuments, notamment dans les 87 cathédrales, l'État contribue à leur étude, à l'enrichissement des connaissances, à leur valorisation et à l'accueil du public.

Une politique de diversification des publics est systématiquement conduite dans les monuments appartenant à l'État par l'organisation d'événements, la pratique d'une très large gratuité pour le jeune public, la mise en œuvre d'importants chantiers de mise en accessibilité des monuments, et par l'édition de guides destinés à tous les visiteurs, y compris aux personnes handicapées.

Cette mission d'ouverture à un large public est partagée par le Centre des monuments nationaux (CMN), mais également par les établissements comme Versailles, le Louvre, la Cité de l'architecture et du patrimoine, Fontainebleau, Chambord, ainsi que les services à compétence nationale de Saint-Germain-en-Laye, de Compiègne ou de Pau, qui assurent eux-mêmes l'accueil du public. La Médiathèque de l'architecture et du patrimoine (MAP) assure quant à elle la collecte, la conservation et la communication au public et aux chercheurs d'une documentation très riche sur les monuments historiques.



## Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	99 646 716	99 598 476
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	29 017 017	28 968 777
Subventions pour charges de service public	70 629 699	70 629 699
Dépenses d'investissement	92 201 074	76 910 426
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	92 201 074	76 910 426
Dépenses d'intervention	176 548 303	170 408 528
Transferts aux collectivités territoriales	151 736 671	145 596 896
Transferts aux autres collectivités	24 811 632	24 811 632
Dépenses d'opérations financières	47 375 395	65 675 395
Dotations en fonds propres	47 375 395	65 675 395
<b>Total</b>	<b>415 771 488</b>	<b>412 592 825</b>

L'action « Monuments historiques et patrimoine monumental » se divise en deux rubriques :

- les crédits d'entretien et de restauration des monuments historiques : **341,24 M€ en AE et 338,06 M€ en CP** ;
- les autres crédits du patrimoine monumental qui détaillent essentiellement les moyens de fonctionnement accordés aux dispositifs et aux institutions œuvrant dans le domaine du patrimoine : **74,75 M€ en AE et 74,75 M€ en CP**.

Les prévisions de fonds de concours n'intègrent pas les mouvements prévisionnels concernant la reconstruction de Notre-Dame de Paris, dont l'étiage doit encore être précisé. Les premiers rattachements effectués en 2019 permettront d'assurer le financement des travaux d'urgence et études. A date, 67 M€ ont été rattachés au programme 175 à ce titre.

#### A) ENTRETIEN ET RESTAURATION DES MONUMENTS HISTORIQUES

**Tableau général des crédits consacrés  
à l'entretien et à la restauration des monuments historiques**

Par destination des crédits (en M€)	AE	CP
<b>MH "hors grands projets"</b>	<b>326,24</b>	<b>299,78</b>
Crédits d'entretien	49,56	49,51
<i>dont dépenses de fonctionnement MH Etat (y.c. entretien monuments nationaux)</i>	26,44	26,39
<i>dont dépenses d'intervention MH non Etat</i>	23,12	23,12
Subventions versées aux opérateurs concernant les monuments historiques	11,95	11,95
Crédits de restauration	264,73	238,32
<i>dont dépenses d'investissement monuments nationaux (subvention CMN)</i>	20,93	20,93
<i>dont dépenses d'investissement MH Etat</i>	92,07	71,80
<i>dont dépenses d'intervention MH non Etat</i>	151,74	145,60
<b>MH "Grands projets"</b>	<b>15,00</b>	<b>38,28</b>
Grand Palais	0,00	9,00
Versailles	15,00	11,00
Richelieu - restauration	0,00	3,00
Site AN de Paris (MH)	0,00	1,98
Villers-Cotterêts	0,00	13,30
<b>Total monuments historiques</b>	<b>341,24</b>	<b>338,06</b>

**Tableau général des crédits consacrés  
à l'entretien et à la restauration des monuments historiques**

Par nature de crédits (en M€)	AE	CP
<b>MH "hors grands projets"</b>	<b>326,24</b>	<b>299,78</b>
Dépenses de fonctionnement	26,94	26,89
<i>dont dépenses de fonctionnement courant - crédits centraux</i>	7,58	7,58
<i>dont dépenses de fonctionnement courant - crédits déconcentrés</i>	18,87	18,82
<i>dont subventions pour charges de service public</i>	0,50	0,50
Dépenses d'investissement	92,07	71,80
<i>dont dépenses d'investissement - crédits centraux</i>	32,64	25,03
<i>dont dépenses d'investissement - crédits déconcentrés</i>	59,43	46,77
Dépenses d'intervention	174,85	168,71
<i>dont dépenses d'intervention - crédits centraux</i>	5,00	1,00
<i>dont dépenses d'intervention - crédits déconcentrés</i>	169,85	167,71
Dépenses d'opérations financières – Dotation en fonds propres des opérateurs	32,38	32,38
<b>MH "Grands projets"</b>	<b>15,00</b>	<b>38,28</b>
Dépenses d'investissement	0,00	4,98
Dépenses d'opérations financières – Dotation en fonds propres des opérateurs	15,00	33,30
<b>Total monuments historiques</b>	<b>341,24</b>	<b>338,06</b>

### 1) CRÉDITS MONUMENTS HISTORIQUES « HORS GRANDS PROJETS »

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

a) Dépenses de fonctionnement courant pour les monuments historiques appartenant à l'État : 26,44 M€ en AE et 26,39 M€ en CP

Ces crédits d'entretien pour les monuments historiques appartenant à l'État se décomposent entre :

- **Crédits centraux : 7,58 M€ en AE=CP**

Les crédits centraux concernent principalement le Centre des monuments nationaux (CMN), au titre de l'entretien des monuments nationaux.

## Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- **Crédits déconcentrés : 18,87 M€ en AE et 18,82 M€ en CP**

Les crédits déconcentrés sont destinés à l'entretien des monuments historiques appartenant à l'État, dont 87 cathédrales, répartis sur tout le territoire.

**b) Subventions pour charges de service public : 0,50 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont destinés au financement des travaux d'entretien du musée du Louvre.

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement, **92,07 M€ en AE et 71,80 M€ en CP**, sont destinées à financer les opérations de restauration des monuments historiques appartenant à l'État, hors opérations d'investissement du Centre des monuments nationaux (CMN).

- **Crédits centraux : 32,64 M€ en AE et 25,03 M€ en CP**

Les crédits de restauration des monuments historiques appartenant à L'État, prévus à hauteur de **18,79 M€ en AE et 15,18 M€ en CP**, concernent les bâtiments situés en région parisienne dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). Il s'agit en 2020, par exemple, de la restauration des corniches en couronnement des façades du Palais de Chaillot, de la poursuite des travaux sur la manufacture des Gobelins du Mobilier National et sur le bâtiment des Moulins de la manufacture de Sèvres, ou encore des suites d'opérations de restauration sur les châteaux de Malmaison et Bois-Préau et de Saint-Germain-en-Laye et sur les musées de Compiègne et d'Ecouen.

Par ailleurs, l'OPPIC et certaines DRAC assurent la maîtrise d'ouvrage d'opérations de restauration du patrimoine historique affecté au ministère des Armées. La participation du ministère de la Culture à ces opérations s'élève à **4,0 M€ en AE=CP**, auxquels s'ajoute la participation du ministère des Armées.

De plus, l'OPPIC assure grâce à une enveloppe de **5,50 M€ en AE=CP** la conservation et la mise en valeur des résidences présidentielles, monuments historiques affectés au ministère de la Culture et mis à la disposition de la Présidence de la République.

Les dépenses de clos et couvert en faveur des Pieux Établissements à Rome, sous maîtrise d'ouvrage du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, sont comprises dans les crédits d'investissement à hauteur de **0,35 M€ en AE=CP**.

**4,00 M€ en AE**, pilotés par l'administration centrale mais destinés aux monuments en région, sont prévus pour couvrir des opérations urgentes en cas de sinistre important intervenant en cours de gestion sur les monuments appartenant à l'État.

À ces crédits budgétaires du ministère de la Culture peuvent s'ajouter les crédits d'autres ministères (Justice, Intérieur, Armées) pour la restauration des monuments historiques qui leur sont affectés.

Opérations (Monuments historiques appartenant à l'Etat, crédits centraux) (en M€)	AE	CP
Monuments historiques appartenant au ministère de la culture et de la communication (OPPIC)	18,79	15,18
Patrimoine historique appartenant au ministère de la défense	4,00	4,00
Résidences présidentielles	5,50	5,50
Réserves pour opérations d'urgence	4,00	
Restauration des Pieux Établissements à Rome	0,35	0,35
<b>Total</b>	<b>32,64</b>	<b>25,03</b>

- **Crédits déconcentrés : 59,43 M€ en AE et 46,77 M€ en CP**

Les crédits d'investissement déconcentrés permettent de financer des opérations de restauration de monuments historiques appartenant à l'État pour lesquelles la maîtrise d'ouvrage est exercée par les DRAC. Ces crédits sont notamment destinés au financement des travaux sur les cathédrales, tels que ceux réalisés sur la cathédrale Saint-

Sauveur d'Aix-en-Provence en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les cathédrales de Saint-Gervais Saint-Prottais de Soissons et Notre-Dame d'Amiens en région Hauts-de France.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **174,85 M€ en AE et 168,71 M€ en CP** et se décomposent comme suit :

- **Crédits centraux : 5,0 M€ en AE et 1,0 M€ en CP**

Ces crédits, destinés à la restauration des monuments historiques n'appartenant pas à l'État, permettent de constituer une provision pour les imprévus en cours d'année (incendies, tempêtes, etc.) ou les opérations particulièrement complexes en régions.

- **Crédits déconcentrés : 169,85 M€ en AE et 167,71 M€ en CP**

Les dépenses d'intervention déconcentrées se décomposent de la façon suivante :

- **23,12 M€ en AE=CP de subventions de fonctionnement** versées à des collectivités territoriales ou à des particuliers pour les travaux d'entretien qu'ils réalisent sur les monuments historiques, orgues et objets mobiliers, dont ils sont propriétaires. Ces crédits sont destinés en priorité au patrimoine classé. Le taux d'aide de l'État varie de 20 à 50 %. Une partie de ces crédits est également destinée à aider des associations qui organisent des chantiers de bénévoles participant à la restauration d'un monument historique classé ou inscrit. Une centaine d'opérations de ce type est aidée chaque année ;
- **129,74 M€ en AE et 132,60 M€ en CP de subventions d'investissement** pour les opérations de restauration engagées par les collectivités territoriales ou les propriétaires privés, qui assurent eux-mêmes la maîtrise d'ouvrage. Le montant de la participation de l'État est généralement compris entre 30 et 50 % du coût des travaux pour les monuments historiques classés et entre 10 et 20 % pour les monuments inscrits.
- **15,0 M€ en AE et 10,0 M€ en CP au titre du fonds partenarial et incitatif pour les monuments historiques des collectivités à faibles ressources.** Ce fonds permet, dès lors que la collectivité régionale s'engage, de bonifier les interventions de l'Etat au-delà des taux habituels d'intervention, et jusqu'à 80 % pour les monuments classés.
- **2,0 M€ en AE=CP au titre du plan de mise en sécurité des cathédrales** qui permettra de renforcer les interventions et travaux conduits en matière de sécurisation de ces monuments.

Pour les monuments historiques en main privée, les crédits d'intervention de l'État sont complétés par plusieurs dispositifs fiscaux incitatifs, notamment un régime spécifique de déduction des charges foncières et des déficits fonciers en matière d'imposition sur le revenu (cf. ci-avant, partie relative aux « Dépenses fiscales »).

## DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

**Dotations en fonds propres : 32,38 M€ en AE=CP**

- **Les dotations en fonds propres hors CMN**

Ces crédits sont constitués de crédits centraux et s'élèvent à **11,45 M€ en AE=CP**, dédiés au financement des travaux de clos et couvert des bâtiments des établissements publics listés dans le tableau ci-dessous :

Opérateurs (M€)	AE = CP
Académie de France à Rome	0,86
Chambord	2,40
Louvre	2,20
Château de Fontainebleau	5,80
Autre- subventions exceptionnelles	0,19
<b>Total</b>	<b>11,45</b>

- **Crédits consacrés aux opérations de restauration des monuments nationaux (subvention d'investissement du Centre des monuments nationaux) : 20,93 M€ en AE=CP**

Les crédits versés au Centre des monuments nationaux (CMN), qui contribuent à financer plus de 300 opérations de restauration sur les monuments nationaux, comme les travaux de restauration du cloître du Mont-Saint-Michel, augmentent de 3 M€. Cette dotation complémentaire permet de neutraliser les pertes de recettes des Tours de Notre-Dame à la suite de l'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris survenu le 15 avril 2019 et de soutenir les investissements du CMN dans les monuments du réseau. A ces crédits, s'ajoute le financement du projet Villers-Cotterêts cité dans le paragraphe suivant.

## 2) CRÉDITS MONUMENTS HISTORIQUES « GRANDS PROJETS »

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2020, la poursuite des deux projets d'investissement suivants est assurée avec l'inscription de **4,98 M€ en CP** à ce titre : les travaux de restauration du site Richelieu (3,00 M€ en CP) et les travaux urgents sur le quadrilatère des Archives nationales (1,98 M€ en CP).

### DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les dotations en fonds propres s'élèvent à **15,00 M€ en AE** et **33,30 M€ en CP** et se décomposent en :

- **15,0 M€ en AE et 11,0 M€ en CP** destinés au Château et domaine national de Versailles pour le financement de son schéma directeur d'investissement avec la poursuite de la deuxième phase de travaux, notamment la rénovation des réseaux, le traitement climatique du corps central sud et nord et la rénovation du château d'eau.
- **9,0 M€ en CP** pour la Réunion des musées nationaux – Grand Palais (Rmn-GP) afin de soutenir le financement du schéma directeur de rénovation et d'aménagement du Grand Palais, pour couvrir les travaux à réaliser au titre du programme 175 dans le cadre du grand projet de rénovation de cet ensemble patrimonial.
- **13,30 M€ en CP** pour le Centre des monuments nationaux au titre du financement par le programme 175 du projet de rénovation du château de Villers-Cotterêts. S'inscrivant dans le plan d'ensemble pour la promotion de la langue française et de la francophonie présenté par le président de la République le 20 mars 2018, le château de Villers-Cotterêts a vocation à devenir un laboratoire de la francophonie à horizon 2022. Le projet vise à faire de Villers-Cotterêts, propriété de l'État et classé pour l'essentiel au titre des monuments historiques, un site patrimonial attractif, rayonnant sur le territoire local, national et international, ainsi qu'un laboratoire vivant de rencontres et d'expression pour tous les francophones et non-francophones.

Pour de plus amples détails, se reporter au volet « Opérateurs » du PAP.

## B) AUTRES CRÉDITS DU PATRIMOINE MONUMENTAL (74,53 M€ en AE=CP)

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- **Dépenses de fonctionnement courant : 2,58 M€ en AE en CP**

Les crédits de fonctionnement courant regroupent uniquement des crédits centraux et se décomposent ainsi :

Destination des crédits	AE	CP
Moyens de fonctionnement des services à compétence nationale (Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, Laboratoire de recherches des monuments historiques et musée des Plans et reliefs)	2,30	2,30
Etude et prestations de service (Etudes techniques sur les matériaux, les normes ou les savoir-faire en matière de restauration de monuments historiques, réalisation de guides méthodologiques)	0,28	0,28
<b>Total</b>	<b>2,58</b>	<b>2,58</b>

- **Subventions pour charges de service public : 70,13 M€ en AE=CP**

Ces crédits correspondent à la subvention de fonctionnement du Centre des monuments nationaux et du château de Versailles selon la décomposition suivante :

Opérateurs	AE = CP
Centre des monuments nationaux (fonctionnement)	34,93
Versailles (fonctionnement)	35,20
<b>Total</b>	<b>70,13</b>

#### Transferts internes à la mission Culture

- **+39 392 414 € en AE=CP** sont transférés depuis le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2), au titre de la délégation de gestion accordée au Centre des monuments nationaux (+7 070 078 € en AE=CP correspondant à 116 ETPT) et à l'établissement public du musée et du domaine national de Versailles (+32 322 336 € en AE=CP correspondant à 613 ETPT).
- **+180 000 € en AE=CP** en provenance du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2), au titre du plan de rattrapage indemnitaire pour les agents titulaires affectés au Centre des monuments nationaux.
- Les financements de l'État au bénéfice du Centre des monuments nationaux (CMN) et de l'établissement public du musée et du domaine national de Versailles sont présentés, de manière détaillée, dans le volet « Opérateurs » du PAP 2020.

#### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **0,13 M€ en AE=CP** en faveur de la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine (MAPA) afin de contribuer au financement de ses investissements courants (conservation, restauration des collections et numérisation de documents d'archives).

#### DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **1,70 M€ en AE=CP**. Elles sont destinées d'une part à la subvention de fonctionnement du domaine national de Chambord à hauteur de 1,0 M€ et d'autre part au soutien ponctuel des opérations de promotion et de diffusion du patrimoine monumental (organisation de colloques ou d'expositions, publications d'ouvrages ou de brochures, financement des associations de valorisation du patrimoine monumental, notamment celles organisant des chantiers de bénévoles, subvention au centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels).

#### **ACTION n° 02 3,3%**

#### Architecture et espaces protégés

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	32 226 588	<b>32 226 588</b>	350 000
Crédits de paiement	0	32 226 588	<b>32 226 588</b>	450 000

La politique menée en faveur de l'architecture et du patrimoine urbain et paysager s'inscrit dans le cadre du code du patrimoine et de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977. Elle s'articule avec l'ensemble des politiques publiques menées en matière de développement durable et de cadre de vie. Les services du ministère de la Culture collaborent ainsi avec les ministères chargés de la construction, de l'urbanisme, de l'écologie, des entreprises et de la commande publique. Cette politique en faveur de l'architecture et de la qualité des constructions et du cadre de vie a fait l'objet en 2015 d'une réflexion qui a débouché sur l'élaboration d'une stratégie nationale pour l'architecture. La mise en œuvre des 30 mesures de cette stratégie a débuté en 2016 notamment grâce à la nouvelle impulsion donnée par l'adoption de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP). En 2020, elle continuera à se déployer dans quatre directions :

- développer la sensibilisation et la formation à l'architecture du grand public et de l'ensemble des acteurs publics et privés de la construction et du cadre de vie ;
- renforcer la reconnaissance du patrimoine architectural des XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles et développer la capacité d'intervention architecturale sur la transformation du cadre bâti existant ;
- soutenir la démarche expérimentale de projets architecturaux et urbains et encourager les passerelles entre univers professionnels du cadre de vie, en lien avec les acteurs de la recherche ;
- favoriser les évolutions en matière de structuration de la profession d'architecte, afin notamment de pouvoir répondre aux enjeux sociétaux, au nécessaire développement de l'architecture du quotidien, et aux mutations de la commande ;
- soutenir l'innovation et les démarches expérimentales de projets architecturaux et urbains.

Cette stratégie nationale pour l'architecture sera actualisée et donc complétée de nouvelles mesures issues de propositions formulées par la « Mission valeurs de l'architecture ». Cette réflexion conduite sur la base de larges auditions, vise à renforcer l'attractivité de l'architecture, à consolider son rayonnement et sa reconnaissance comme levier de développement culturel, social, économique, environnemental et territorial ainsi qu'à renforcer encore le désir d'architecture chez tous les citoyens.

Cette stratégie nationale de l'architecture renforcée fera partie intégrante des trois grands axes de politique publique qui structurent l'action 02.

### **Promouvoir l'architecture et la qualité du cadre de vie et des paysages**

Le ministère de la Culture s'attache à renforcer les réseaux régionaux de promotion et de valorisation de l'architecture ainsi que la gouvernance et les missions des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). Il contribue au développement du rayonnement international du « Grand Paris ». Il accompagne les collectivités territoriales, notamment au travers du label des villes et pays d'art et d'histoire (VPAH), ou de partenariats dans le cadre de la politique des Parcs Naturels Régionaux et des centres bourgs. Il œuvre également à l'élaboration d'outils pratiques d'aide à la commande d'architecture destinés aux maîtres d'ouvrage.

La mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), placée auprès du ministère de la Culture concourt à cette politique.

L'exercice de la tutelle de l'Ordre national des architectes participe de cette politique de connaissance des professionnels et de valorisation de leur compétence de maîtrise d'œuvre indépendante. Le ministère de la Culture contribue également au développement des entreprises et des emplois de l'architecture.

### **Favoriser la connaissance de l'architecture et diffuser la culture architecturale, paysagère et urbaine**

Plusieurs actions sont menées afin de consolider une véritable culture architecturale et urbaine de rayonnement national et international : l'organisation du grand prix national d'architecture, de la session des Albums des jeunes architectes et paysagistes (AJAP), la mise en œuvre du label « Architecture contemporaine remarquable » (portant sur les édifices, aménagements ou ouvrages d'art de moins de 100 ans), la déclinaison des actions du projet national d'éducation artistique et culturelle. Les actions d'étude et de valorisation des formes architecturales récentes (comme les grands ensembles ou les lotissements) permettent d'ouvrir des partenariats dans le cadre de la politique de cohésion territoriale ou de renouvellement urbain avec des opérateurs tels que l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ou la fédération des parcs naturels régionaux.

La Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) est l'établissement public référent dans le domaine de la valorisation de l'architecture.

### **Protéger, préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager**

La politique du ministère de la Culture en matière de protection, de préservation et de mise en valeur du patrimoine urbain et paysager s'appuie en premier lieu sur la mise en œuvre des outils de protection et de planification relevant du code du patrimoine :

- Les « sites patrimoniaux remarquables » (SPR) qui sont destinés à préserver des sites urbains ou ruraux remarquables, dans près de 900 communes en France. Les sites patrimoniaux remarquables sont couverts par un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) et/ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Ces plans sont élaborés dans le cadre d'un partenariat étroit entre l'État et les collectivités territoriales.
- Les abords des monuments historiques ont pour objectif de préserver l'environnement de ces monuments et contribuent, à ce titre, à la politique de mise en valeur du cadre de vie urbain et rural dans près de 20 000 communes en France. Les périmètres délimités des abords (PDA) assurent la protection des immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.
- Le code du patrimoine assure la protection et la préservation des 45 biens culturels français (dont un mixte) inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Des plans de gestion et des zones tampons doivent être mis en œuvre pour assurer la préservation de chacun de ces biens .
- Le label « Architecture contemporaine remarquable » signale les édifices et productions de moins de 100 ans non protégés au titre des monuments historiques avec comme objectif de montrer l'intérêt de constructions récentes que tout un chacun peut habiter et fréquenter, de faire le lien entre le patrimoine ancien et la production architecturale actuelle et d'inciter à leur réutilisation en les adaptant aux attentes d'aujourd'hui (écologique, mémorielle, sociétale, économique...).
- Les politiques portées par le ministère en faveur du patrimoine et de l'architecture s'inscrivent aussi dans l'accompagnement du plan national « Action cœur de ville » lancé par le Gouvernement en faveur des villes moyennes en déclin. Le ministère est également partenaire des politiques de revitalisation des centre-bourgs et de l'expérimentation « villes patrimoniales ».

L'intervention sur les sites protégés pour leur intérêt patrimonial et la politique en matière de conservation, de préservation et de mise en valeur du patrimoine est assurée par les DRAC et les DAC (unités départementales de l'architecture et du patrimoine – UDAP), notamment à l'occasion de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux. L'expertise de l'architecte des bâtiments de France (ABF) est requise sur tous les projets situés aux abords de monuments historiques et dans les SPR, ainsi que les sites inscrits et classés relevant du code de l'environnement. Cette politique est complétée, d'une part, par des subventions de travaux dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR) et en abords de monuments historiques et, d'autre part, par la mise en œuvre du dispositif fiscal « Malraux » qui octroie une réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les SPR. Ce dispositif constitue un levier de revitalisation des centres historiques, de lutte contre l'habitat indigne et de promotion de la mixité sociale en favorisant la réhabilitation des logements.

### **La cohésion et le développement des territoires à travers leur mise en valeur patrimoniale**

Une expérimentation nationale « villes patrimoniales », issue du rapport confié en 2016 à Monsieur Yves Dauge, a pour objectif de mettre en valeur les quartiers anciens pour favoriser la revitalisation des territoires, la mixité sociale et la lutte contre l'étalement urbain. Ainsi, 17 villes situées dans les trois régions Grand-Est, Centre – Val de Loire et Occitanie bénéficient d'un appui en ingénierie (les ateliers des territoires) afin d'élaborer un projet de revitalisation de leur centre-ville, conçu comme l'élément central d'une démarche plus globale de renforcement de leur attractivité.

Le **plan national « Action cœur de ville »**, lancé le 17 avril 2018, est destiné à accompagner 222 collectivités territoriales dans le cadre d'une convention sur 5 ans afin de définir leur projet de territoire et de mettre en œuvre les actions qui en résultent. Ce projet doit favoriser notamment la réhabilitation et la requalification de l'habitat ancien, le renforcement du tissu commercial et économique, l'amélioration de la qualité et du cadre vie. Les services du ministère de la Culture sont des partenaires permettant la mise en œuvre de ce plan national. Parmi les 222 territoires, 120 sont dotés d'un site patrimonial remarquable, 33 ont engagé une procédure pour se doter d'un SPR, environ 90 villes sont concernées par la protection au titre des abords des monuments historiques. Le ministère de la Culture - son administration centrale, ses services déconcentrés, les Ecoles nationales supérieures d'architecture, la Cité de l'architecture et du patrimoine ainsi que ses réseaux professionnels – sont pleinement mobilisés dans le programme



## Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

national « Action Cœur de ville » pour accompagner les 222 territoires du programme, notamment dans leurs projets patrimoniaux et architecturaux, de commerces et d'équipements culturels.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	17 717 775	17 717 775
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	366 172	366 172
Subventions pour charges de service public	17 351 603	17 351 603
Dépenses d'investissement		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		
Dépenses d'intervention	13 823 500	13 823 500
Transferts aux autres collectivités	13 823 500	13 823 500
Dépenses d'opérations financières	685 313	685 313
Dotations en fonds propres	685 313	685 313
<b>Total</b>	<b>32 226 588</b>	<b>32 226 588</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **17,72 M€ en AE=CP** et se décomposent comme suit :

**Dépenses de fonctionnement courant : 0,37 M€ en AE=CP**

Ces crédits centraux visent à financer des études et des prestations de service en architecture à hauteur de **0,22 M€ en AE=CP**. Par ailleurs, **0,15 M€ en AE=CP** sont destinés à prendre en charge le financement de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), notamment des missions effectuées par les architectes consultants qui participent aux jurys de concours ou d'appels d'offre. La MIQCP est une structure regroupant des spécialistes de haut niveau du droit de la commande publique et des processus de réalisation des constructions publiques. Elle assure également un travail quotidien de conseil aux maîtres d'ouvrage publics ainsi que des actions de formation.

**Subventions pour charges de service public : 17,35 M€ en AE=CP**

**17,35 M€ en AE=CP** sont destinées à financer les dépenses de fonctionnement de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

Pour de plus amples détails sur cet opérateur, se reporter au volet « Opérateurs » du PAP.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention, prévues à hauteur de **13,82 M€ en AE = CP**, se décomposent comme suit :

- **Crédits centraux : 0,90 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont destinés à hauteur de **0,70 M€ en AE=CP** au soutien de l'État au réseau des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) et des maisons de l'architecture ainsi qu'à une quinzaine d'associations représentatives au niveau national des principales professions concernées. Le réseau des CAUE est par ailleurs financé par une fraction de la taxe d'aménagement perçue par les départements.

**0,20 M€ en AE=CP** sont destinés à l'Atelier international du Grand Paris (AIGP). Doté d'une mission de prospective culturelle liée au territoire métropolitain, ce GIP a pour mission de favoriser débats, recherches, initiatives et propositions sur les enjeux urbains du Grand Paris.

- **Crédits déconcentrés : 12,92 M€ en AE=CP**

### Fonctionnement

Les études urbaines en faveur de la qualité architecturale (études de diagnostic territorial, études sur le patrimoine architectural récent, etc.) sont financées à hauteur de **0,40 M€ en AE=CP**.

Cette politique s'attache également à renforcer les réseaux régionaux de promotion de l'architecture, au travers notamment du réseau des CAUE mis en place dans 92 départements, des maisons de l'architecture, ainsi que des actions menées en partenariat avec les collectivités territoriales, dont le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire (VPAH) (196 VPAH sont recensés à ce jour). L'ensemble de ces réseaux bénéficie de crédits à hauteur de **3,62 M€ en AE=CP** en 2019.

### Investissement

Les « sites patrimoniaux remarquables » (SPR), qui remplacent et intègrent les anciens secteurs sauvegardés, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, sont destinés à préserver des sites urbains ou ruraux remarquables dans plus de 800 communes en France et participent à leur revitalisation. À la fin de l'année 2018, 880 SPR ont été recensés. Dans ces SPR, les plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ou les plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) sont élaborés dans le cadre d'un partenariat étroit entre l'État et les collectivités territoriales. Par ailleurs, le ministère de la Culture poursuit son soutien aux collectivités pour la revitalisation des centres anciens des « villes patrimoniales » et pour la préservation des espaces protégés, dans le prolongement du rapport d'Yves Dauge, désormais couplée avec le plan gouvernemental Action « cœur de ville ». Les crédits prévus pour les études et travaux en espaces protégés (sites patrimoniaux remarquables, abords, patrimoine mondial) et la mise en œuvre de l'expérimentation préconisée dans le rapport Dauge représentent ainsi un montant de **8,90 M€ en AE=CP**.

Les crédits d'intervention de l'État sont également complétés par la mise en œuvre du dispositif fiscal dit « Malraux » qui octroie une réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés notamment dans les « sites patrimoniaux remarquables » (SPR) créés par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) ou dans des quartiers d'habitat ancien dégradé faisant l'objet d'une convention avec l'ANRU.

### DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

La dotation en fonds propres en faveur de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) s'élève à **0,69 M€ en AE=CP** et soutient les dépenses d'investissement courant de l'établissement.

### ACTION n° 03 35,5%

#### Patrimoine des musées de France

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	345 434 941	<b>345 434 941</b>	400 000
Crédits de paiement	0	349 692 477	<b>349 692 477</b>	400 000

La politique du ministère de la Culture en faveur des musées s'inscrit dans le cadre des dispositions du code du patrimoine qui fixent un cadre commun à tous les musées ayant reçu l'appellation *musée de France*.

Trois axes structurants relient les musées aux priorités ministérielles : l'attention portée à tous les publics, l'insertion des musées dans tous les territoires, leur rôle majeur dans l'éducation artistique et culturelle. Les actions qui seront entreprises ou poursuivies en 2020 viseront à inscrire systématiquement les *musées de France* dans cette dynamique, soit directement *via* les opérateurs du ministère de la culture soit, par l'intermédiaire des DRAC, auprès des musées territoriaux.

### Politique en matière de gestion des collections

La conservation des collections à des fins d'étude, de présentation au public et de transmission aux générations futures constitue le cœur de la mission des musées. L'État a trois priorités en matière de gestion des collections :

- une meilleure connaissance du contenu des collections publiques, obtenue notamment par les campagnes de récolement décennal et leur mise en ligne ;
- l'amélioration de leurs conditions de conservation et de leur état sanitaire accompagnée d'une politique de restauration ;
- une meilleure diffusion de ces collections sur l'ensemble du territoire national.

Ces objectifs conduisent à la mise en œuvre d'une action planifiée dans l'ensemble des *musées de France* en matière de récolement et d'informatisation, de mise aux normes des équipements, de conservation-restauration et de conservation préventive.

L'inventaire et le récolement, obligatoire et décennal, permettent de s'assurer de la localisation et de l'état des biens des collections nationales. L'État soutient également l'informatisation et la numérisation des collections des *musées de France*.

Dans le cadre de la mise en œuvre du deuxième récolement décennal (2016-2025) et du post-récolement de la première campagne, deux actions sont considérées comme prioritaires pour tous les *musées de France* :

- la restauration des collections, afin de garantir leur préservation et leur transmission aux générations futures ;
- la conservation préventive, inscrite dans une logique de développement durable, qui suppose des actions sur l'environnement des œuvres selon une approche globale (conditions physiques de conservation, formation des personnels et procédures notamment).

En ce qui concerne plus spécifiquement le post-récolement, opération tout aussi importante que le récolement lui-même, il représente l'occasion de mettre en conformité les documents administratifs et l'immatriculation des collections dans la perspective du récolement suivant, de mettre à niveau les outils documentaires servant à identifier les collections (incluant la recherche de provenance ou de statut des biens insuffisamment documentés) et de tirer les conséquences scientifiques du récolement sur les collections.

Depuis plusieurs années, l'Etat doit faire face à l'émergence de la problématique des demandes internationales de restitution de biens intégrés aux collections publiques françaises. A la suite du discours prononcé le 28 novembre 2017 à Ouagadougou et de la remise le 23 novembre 2018 du rapport qu'il avait commandé à Bénédicte Savoy et Felwine Sarr, intitulé « *Restituer le Patrimoine africain : vers une nouvelle éthique relationnelle* », le Président de la République a fixé l'objectif prioritaire de permettre à la jeunesse africaine d'avoir un meilleur accès à son patrimoine. Cette orientation conduit à l'élaboration d'un plan ambitieux de nouvelle coopération culturelle entre la France et le continent africain, dont un des volets peut se traduire par des restitutions. Ainsi il est acté que seront prochainement restituées au Bénin, en passant par la loi, 26 œuvres issues d'Abomey, appartenant actuellement aux collections nationales à la suite de leur don par le Général Alfred Dodds (1842-1922) et conservées et exposées au Musée du quai Branly-Jacques Chirac.

### Politique en matière d'égal accès à la culture

Rendre accessibles tous les chefs-d'œuvre de l'art et les témoignages insignes de l'évolution des cultures humaines et des modes de vie et de travail des hommes constitue une priorité constante pour le ministère de la Culture. Elle se traduit par une politique volontariste en matière de publics qui s'appuie sur :

- une politique tarifaire et des mesures ciblées d'accès gratuit aux collections permanentes des musées (notamment pour les 18-25 ans résidents de l'Union européenne) contribuant aux objectifs de développement de l'éducation artistique et culturelle ;
- des outils destinés à une meilleure connaissance des publics et de leurs pratiques culturelles ;
- une politique de diffusion culturelle et de médiation reposant sur le développement de services chargés des publics, sur une offre adaptée aux différents publics et sur le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

### Politique de cohésion territoriale

La politique territoriale des musées vise à irriguer les régions de projets culturels et muséaux de qualité et à opérer un rééquilibrage territorial. Elle s'appuie notamment sur :

- la création de réserves pour le musée du Louvre à Lens-Liévin, ainsi que la poursuite de rénovations et de constructions de bâtiments de réserves adaptés à la conservation pour les *musées de France* en région ;
- une politique d'investissement partenariale avec les collectivités territoriales qui se traduit par le soutien apporté aux projets de rénovation des *musées de France* (soit une centaine d'opérations accompagnées financièrement et/ou sous la forme d'une assistance/conseil scientifique et technique) ;
- une politique d'accompagnement de l'excellence des *musées de France*, tant sur le plan scientifique que sur le plan de la médiation qui s'incarne notamment par le soutien des DRAC aux projets structurants par le label d'exposition d'intérêt national ;
- une articulation entre les projets et actions des musées nationaux et des musées territoriaux en matière d'expositions, de dépôt de collections nationales et de collaborations scientifiques.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	296 178 247	299 078 247
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 874 492	14 774 492
Subventions pour charges de service public	284 303 755	284 303 755
Dépenses d'investissement	9 259 249	10 616 785
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	9 259 249	10 616 785
Dépenses d'intervention	26 579 959	25 579 959
Transferts aux collectivités territoriales	14 160 000	13 160 000
Transferts aux autres collectivités	12 419 959	12 419 959
Dépenses d'opérations financières	13 417 486	14 417 486
Dotations en fonds propres	13 417 486	14 417 486
<b>Total</b>	<b>345 434 941</b>	<b>349 692 477</b>

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**Dépenses de fonctionnement courant : 11,87 M€ en AE et 14,77 M€ CP**

– **11,83 M€ en AE et CP** sont dédiés aux moyens de fonctionnement des services à compétence nationale relevant du service des musées de France, et notamment au fonctionnement des services administratifs, à la conservation et à la connaissance scientifique des œuvres d'art, à l'entretien des bâtiments et à l'accueil du public ;

## Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

– **2,90 M€ en CP** sont par ailleurs consacrés en 2018 à la location d'espaces pour le gardiennage des biens culturels, pour assurer la reconduction du bail.

Destination des crédits (SCN Musées)	AE	CP
Musée du Moyen Age – Thermes et Hôtel de Cluny	1,00	1,00
Musée d'archéologie nationale (Saint-Germain-en-Laye)	1,61	1,61
Musée de la Renaissance (Ecouen)	0,92	0,92
Musée des châteaux Malmaison, Ile d'Aix et Maison Bonaparte à Ajaccio	0,91	0,91
Musée de la Préhistoire (Les Eyzies de Tayac)	0,69	0,69
Musée du château de Pau	0,49	0,49
Musée Magnin (Dijon)	0,18	0,18
Musée Clemenceau et de Lattre de Tassigny (Mouilleron-en-Pareds)	0,10	0,10
Musée du château de Compiègne et musée franco-américain (château de Blérancourt)	2,31	2,31
Musées du XXème siècle	0,88	0,88
Centre de recherche et de restauration des Musées de France (C2RMF)	2,31	2,31
Service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale (SBA DG)	0,42	0,42
Gardiennage des œuvres	0,00	2,90
<b>Total</b>	<b>11,83</b>	<b>14,73</b>

– **0,04 M€ en AE=CP** sont prévus par ailleurs au titre des dépenses liées à l'attribution du label « *Maison des Illustres* » destinées à valoriser les maisons historiques qui conservent et transmettent la mémoire de femmes et d'hommes qui y ont vécu et qui se sont illustrés dans l'histoire politique, sociale et culturelle de la France. Ces crédits sont déconcentrés à compter de 2020.

#### Subventions pour charges de service public : 284,3 M€ en AE=CP

Les **284,3 M€** de subventions pour charges de service public aux opérateurs se décomposent de la façon suivante :

#### a) Les opérateurs ayant essentiellement une activité muséale : Louvre, Branly, Orsay, Guimet, Fontainebleau, Picasso, Henner - Moreau, MuCEM

Les missions principales de ces opérateurs sont de trois ordres :

- la conservation et le développement de la connaissance scientifique des collections appartenant à l'État et confiées à la garde de ces musées ;
- l'accueil des publics ;
- l'enrichissement des collections publiques.

Les subventions pour charges de service public de ces opérateurs s'élèvent à **168,79 M€ en AE=CP** répartis comme suit :

MI	Fonctionnement
Opérateur	AE=CP
Musée du Louvre	82,93
Branly	22,66
Orsay	33,72
Guimet	3,70
Fontainebleau	2,69
Picasso	3,61
Henner-Moreau	0,79
MuCEM	18,69
<b>Total</b>	<b>168,79</b>

#### Transferts internes à la mission Culture

- **+23 759 491 € en AE=CP** sont transférés depuis le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2), au titre de la délégation de gestion accordée au musée d'Orsay et de l'Orangerie, correspondant à 439 ETPT ;
- **+264 000 € en AE=CP** en provenance du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2), au titre du plan de rattrapage indemnitaire pour les agents titulaires affectés au musée du Louvre (+ 254 000 €) et au musée d'Orsay et de l'Orangerie (+ 10 000 €)
- **-253 138 € en AE=CP** du programme 175 « Patrimoines » (hors T2) vers le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (titre 2) au titre de la consolidation du transfert en rémunération et en emplois des agents titularisés Sauvadet pour le musée Guimet (-143 052 €) et le musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (-110 086 €)

#### b) Les opérateurs ayant une activité non exclusivement muséale : Centre national d'art et de culture – Georges-Pompidou, Les Arts décoratifs et l'EPPPD-CNHI.

Les crédits de fonctionnement pour charges de service public de ces opérateurs s'élèvent à **89,99 M€ en AE=CP** et se répartissent comme suit :

M€	Fonctionnement
Opérateur	AE=CP
CNAC-GP	70,17
Arts Décoratifs	15,17
EPPPD-CNHI	4,65
<b>Total</b>	<b>89,99</b>

#### Transferts internes à la mission Culture :

- **+224 074 € en AE=CP** en provenance du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2), au titre du transfert de la masse salariale correspondant à 3 emplois d'agents contractuels, pour l'établissement public du palais de la porte Dorée ;
- **-120 420 € en AE=CP** du programme 175 « Patrimoines » (hors T2) vers le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (titre 2) au titre de la consolidation du transfert en rémunération et en emplois des agents titularisés Sauvadet pour l'établissement public du palais de la porte Dorée.

### c) Les opérateurs non « musées » : Institut national d'histoire de l'art et Réunion des musées nationaux-Grand- Palais

Les crédits de subvention pour charges de service public de ces opérateurs s'élèvent à **25,53 M€ en AE=CP**.

M€	Fonctionnement
Opérateur	AE=CP
INHA	3,85
RMN-GP	21,68
Total	25,53

Une description détaillée des missions et des crédits alloués aux établissements publics du musée du Louvre, du musée du Quai Branly, du musée d'Orsay, du Centre national d'art et de culture – Georges-Pompidou, de la Réunion des musées nationaux – Grand-Palais et du château de Fontainebleau est présentée dans le volet « Opérateurs » du PAP.

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **9,26 M€ en AE et 10,62 M€ en CP**.

**Les investissements des services à compétence nationale représentent 7,06 M€ en AE et 7,22 M€ en CP.**

Ces crédits sont destinés :

- à hauteur de **1,88 M€ en AE=CP** au financement des dépenses de restauration et de conservation préventive des œuvres d'art effectuées sous la maîtrise d'ouvrage des musées nationaux, avec l'expertise technique et scientifique du Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF) ;
- à hauteur de **5,18 M€ en AE et 5,33 M€ en CP** au financement des opérations de travaux de mise aux normes de sûreté et de sécurité, d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, de développement de l'offre muséale et d'amélioration des conditions d'accueil du public et de conservation des œuvres. Des crédits sont également prévus pour l'investissement courant réalisé sur ces sites. Ces crédits financent notamment la poursuite du schéma directeur du musée de Saint-Germain-en-Laye et de Compiègne, les plans pluriannuels de travaux de Malmaison et du musée national de la préhistoire des Eyzies, ainsi que les agendas d'accessibilité programmée des SCN. En 2019, 1,18 M€ en CP seront en particulier fléchés sur la poursuite de la refonte de la muséographie et de la mise aux normes du parcours de visite du musée de Cluny.

Le Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) : **2,20 M€ en AE et 3,40 M€ en CP**

Ces crédits sont programmés pour le centre de conservation et de réserves. Dédiée au stockage et à l'étude des collections, cette opération fait l'objet d'un partenariat public-privé (PPP) détaillé ci-dessus (« Éléments transversaux au programme », partie « Partenariats public-privé »).

### DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **26,58 M€ en AE et 25,58 M€ en CP**.

**Transfert aux collectivités territoriales (14,58 M€ en AE et 13,58 M€ en CP) :**

- Crédits centraux (fonctionnement) : 0,16 M€ en AE=CP**

Sur ces mêmes crédits, une enveloppe sera réservée à l'attribution du prix « Musée pour tous » sélectionnant une opération ou une manifestation à l'attention du public handicapé.

- Crédits déconcentrés (investissement) : 14,42 M€ en AE et 13,42 M€ en CP**

14 M€ en AE et 13 M€ en CP sont consacrée au financement de suites d'opérations ainsi que de nouvelles phases de travaux, principalement dans le cadre du CPER 2015-2020 dont l'objectif est d'assurer un rééquilibrage territorial, de renforcer la conservation et la mise en valeur des collections exceptionnelles des musées de France en région et de renforcer l'attractivité et le développement des territoires.

Les opérations suivantes peuvent être citées en exemple :

- la poursuite de l'aménagement du pôle d'études et de conservation des collections des musées de Strasbourg et la rénovation du musée Lorrain à Nancy dans le Grand-Est ;
- la rénovation du musée savoisien en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- la rénovation du musée de la résistance de Saint-Marcel en Bretagne ;
- l'aménagement du musée Inguimbertaine à Carpentras en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- la rénovation du musée des Beaux-Arts à Pau en Nouvelle Aquitaine.

0,42 M€ en AE et CP sont consacrés au soutien d'expositions ayant reçu le label « d'intérêt national » organisées par des musées de France en région. Ces crédits sont déconcentrés à compter de 2020.

#### Transferts aux autres collectivités (12 M€ en AE=CP) :

- **Crédits centraux (fonctionnement) : 0,67 M€ en AE=CP**

Les crédits centraux se répartissent comme suit :

Destination de la subvention	AE=CP
GIP Port-Royal	0,52
Subventions diverses	0,15
<b>Total</b>	<b>0,67</b>

Le GIP Port-Royal est le principal bénéficiaire de ces crédits. Cette dotation permet également de poursuivre le soutien aux associations professionnelles qui contribuent au rayonnement de la communauté muséale.

- **Crédits déconcentrés (fonctionnement) : 11,33 M€ en AE=CP**

7,23 M€ en AE et CP sont destinés à financer les actions structurantes des musées territoriaux. Ces actions sont définies par la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France et elles comprennent notamment l'aide au récolement et à la numérisation des collections, l'informatisation et la création de sites Internet, la conservation préventive, ainsi que la création ou la consolidation des équipes des services des publics et le soutien aux actions de diffusion et de médiation.

Par ailleurs, des subventions spécifiques à hauteur de 4,10 M € en AE et CP sont prévues, d'une part, pour l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) du Centre national du costume de scène (CNCS) de Moulins, qui a pour but de préserver de la dégradation, et à terme de la disparition, une partie des collections patrimoniales de costumes de l'Opéra de Paris, de la Comédie Française et de la Bibliothèque nationale de France, et, d'autre part, pour le musée d'art et d'histoire du judaïsme (MAHJ), financé à parts égales avec la Ville de Paris.

Destination de la subvention	AE=CP
Actions structurantes des musées territoriaux	7,23
CNCS de Moulins/MAHJ	4,10
<b>Total</b>	<b>11,33</b>

#### Transfert interne à la mission Culture :

- **-125 000 € en AE=CP** en provenance du programme 175 « Patrimoines » (hors T2) vers le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (hors T2) au titre du transfert de la participation du programme 175 au financement de l'établissement public de coopération culturelle Mémorial Acte afin de faire porter la contribution du ministère intégralement sur le programme 224 ;



## Patrimoines

Programme n° 175 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

13,42 M€ en AE et 14,42 M€ en CP sont destinés aux opérations d'investissement des opérateurs.

Ces crédits permettent de financer les investissements des établissements suivants, y compris les crédits dédiés à la poursuite du schéma directeur de restauration et de rénovation de l'établissement public de Fontainebleau et aux études du schéma directeur du CNAC-GP :

M€	Investissement	
	AE	CP
Opérateur		
CNAC-GP	4,06	6,06
Guimet	0,52	0,52
Fontainebleau	6,20	5,20
Arts Décoratifs	1,16	1,16
INHA	0,12	0,12
Picasso	0,29	0,29
MuCEM	0,38	0,38
Henner - Moreau	0,05	0,05
EPPPD-CNHI	0,65	0,65
<b>Total</b>	<b>13,42</b>	<b>14,42</b>

## ACTION n° 04 3,3%

Patrimoine archivistique et célébrations nationales

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	31 724 248	<b>31 724 248</b>	850 000
Crédits de paiement	0	30 634 248	<b>30 634 248</b>	850 000

Le patrimoine archivistique est indispensable à la connaissance de l'histoire. L'action du ministère de la Culture poursuit à ce titre plusieurs objectifs :

- élaborer les règles applicables aux archives et en contrôler l'application – exception faite des ministères de l'Europe et des Affaires étrangères et des Armées ;
- exercer le contrôle scientifique et technique sur l'ensemble des archives publiques ;
- assurer le contrôle des archives courantes et intermédiaire et la conservation des archives définitives ;
- veiller à la sauvegarde des archives privées présentant, du point de vue de l'histoire, un intérêt public ;
- favoriser l'accès des publics aux archives et leur réutilisation.

Afin d'y répondre, le ministère de la Culture pilote et assure le financement des trois SCN Archives nationales (le SCN Archives nationales implanté sur le site de Pierrefitte-sur-Seine et sur son site historique de Paris, le site de Fontainebleau devant fermer début 2021 ; le SCN Archives nationales d'Outre-mer situé à Aix-en-Provence ; le SCN Archives nationales du monde du travail situé à Roubaix) ; il anime le réseau des archives territoriales (municipales, départementales et régionales) sur lequel il exerce le contrôle scientifique et technique de l'État.

Il soutient les archives territoriales en mettant à disposition des services départementaux d'archives des personnels scientifiques (directeurs et adjoints), en accordant des subventions aux collectivités territoriales, notamment pour la construction de bâtiments d'archives, le développement de plates-formes d'archivage numérique, des actions de restauration et de numérisation ou encore, ponctuellement, l'acquisition d'archives privées, et en apportant son expertise scientifique, technique et juridique sur le traitement des archives, leur conservation et leur accès.

Il conclut des accords de coopération bilatérale dans de nombreux pays avec les directions des Archives nationales. Ces accords facilitent les échanges entre professionnels, l'organisation de programmes de formation ainsi que la coopération et la valorisation scientifiques.

Il abrite la mission aux commémorations nationales. Chargée d'établir la liste des anniversaires célébrés chaque année au nom de l'État et de réaliser le recueil qui la matérialise, cette mission accompagne les porteurs de projet en coordonnant, si nécessaire, les initiatives, en veillant à leur valorisation et en diffusant l'information sur les manifestations programmées par l'intermédiaire de son site Internet. Elle travaille en étroite collaboration avec les DRAC qui suivent les projets dans leur circonscription.

Les actions prioritaires sont les suivantes :

- Le renforcement de l'action interministérielle, en s'appuyant notamment sur le comité interministériel des archives de France (CIAF) institué par décret du 12 avril 2012 et présidé par le directeur général des patrimoines en tant que délégué interministériel aux archives de France. Une nouvelle stratégie de modernisation de la politique archivistique française doit très prochainement être élaborée pour faire suite aux recommandations du rapport de Mme Christine Nougaret, vice-présidente du Conseil supérieur des archives, « Une stratégie nationale pour la collecte et l'accès aux archives publiques à l'ère numérique », publié en mars 2017 et aux conclusions du débat sur l'évaluation et la collecte des archives publiques lancé en février 2018 par le Conseil économique, social et environnemental (CESE).
- Le développement et l'accélération de l'archivage numérique : - le programme interministériel VITAM (Valeurs Immatérielles Transmises aux Archives pour Mémoire), visant à développer une solution logicielle libre, mise à disposition de l'ensemble des acteurs publics, est en phase opérationnelle. Il sera prolongé par les programmes interministériels MAC VITAM (Maintenance et Amélioration Continue) et VAAS (*Vitam As A Service*). Déclinaison du programme VITAM, le projet ministériel ADAMANT (Administration des Archives et des leurs Métadonnées aux Archives nationales dans le Temps) donnera lieu en 2020 à la mise en service de la plateforme d'archivage numérique des Archives nationales. Les projets SAPHIR (Système d'Archivage Pérenne pour l'Histoire, l'Information et la Recherche) du ministère des Affaires étrangères et de l'Europe et ARCHIPEL (*ARCHives Patrimoniales En Ligne*) du ministère des Armées se déploieront également en 2020. Plusieurs conventions de partenariat ont permis d'associer des collectivités et des opérateurs au déploiement de la solution VITAM. La collecte des archives nativement numériques et leur prise en charge sur la plateforme des archives nationales constituent un enjeu important pour les prochaines années.

## Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- Afin de favoriser le développement de l'archivage numérique dans les territoires, le ministère de la Culture accompagne les 104 services d'archives nationales et départementaux dans leur démarche de mise en place de systèmes d'archivage électronique (SAE), à travers le projet ministériel AD-Essor.
- Le ministère veille par ailleurs à la conservation pérenne des microfilms et des images numériques, grâce au transfert des fichiers sur bandes magnétiques LTO de dernière génération au Centre national du microfilm et de la numérisation, situé à Espeyran dans le département du Gard.
- Le ministère cherche également à faciliter et à accroître l'accès du public au patrimoine archivistique en ligne dans le cadre du respect de la réglementation afférente à la protection des données à caractère personnel et à l'ouverture des données publiques, notamment à travers le développement du portail interministériel FranceArchives, point d'accès unique aux ressources nationales et locales. Il favorise ainsi l'accès du public aux archives portant sur des périodes sensibles de notre histoire notamment celles portant sur la guerre d'Algérie ou sur le génocide rwandais.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	13 411 024	13 411 024
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 241 024	13 241 024
Subventions pour charges de service public	170 000	170 000
Dépenses d'investissement	12 833 174	11 743 174
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	12 833 174	11 743 174
Dépenses d'intervention	5 480 050	5 480 050
Transferts aux collectivités territoriales	1 480 050	1 480 050
Transferts aux autres collectivités	4 000 000	4 000 000
<b>Total</b>	<b>31 724 248</b>	<b>30 634 248</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement courant (crédits centraux)**, prévues à hauteur de **13,24 M€ en AE et CP**, sont constituées des dépenses des services suivants :

- le service à compétence nationale des Archives nationales (AN) composé des sites de Paris, de Fontainebleau et de Pierrefitte-sur-Seine ;
- le service à compétence nationale des Archives nationales du monde du travail (ANMT) situé à Roubaix ;
- le service à compétence nationale des Archives nationales d'Outre-mer (ANOM) situé à Aix-en-Provence ;
- le Centre national du microfilm et de la numérisation (CNMN), service central délocalisé rattaché au service interministériel des archives de France.

Ces dépenses comprennent notamment les dépenses de conditionnement des archives servant à garantir la protection des documents contre les dommages causés par le temps et par les manipulations lors de la consultation.

Les dépenses de fonctionnement courant sont réparties de la façon suivante entre ces services :

Destination des crédits (M€)	AE	CP
Service à compétence nationale des archives nationales (AN)	10,95	10,95
Service à compétence nationale des archives nationales du monde du travail (ANMT)	1,05	1,05
Service à compétence nationale des archives nationales d'Outre-mer (ANOM)	0,92	0,92
Centre national du microfilm et de la numérisation (CNMN)	0,32	0,32
<b>Total</b>	<b>13,24</b>	<b>13,24</b>

Ces crédits permettent également de poursuivre la mise en œuvre du projet de portail internet France Archives, site en lien avec les outils européens existants et permettant d'homogénéiser et d'agrèger l'ensemble des données françaises actuellement réparties entre les trois services à compétence nationale d'archives (AN, ANMT, ANOM), 100 sites départementaux et 700 sites municipaux.

Les crédits destinés aux charges de fonctionnement courant des AN, ANMT, ANOM et du CNMN sont répartis comme suit :

Destination des crédits (AE=CP) (M€)	AN		ANMT		ANOM		CNMN	TOTAL	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE=CP	AE	CP
Bâtiment	8,10	8,10	0,48	0,48	0,40	0,40	0,14	9,11	9,11
Administration	0,99	0,99	0,16	0,16	0,14	0,14	0,05	1,33	1,33
Conservation	0,77	0,77	0,37	0,37	0,32	0,32	0,11	1,57	1,57
Valorisation	1,10	1,10	0,08	0,08	0,05	0,05	0,02	1,23	1,23
<b>Total</b>	<b>10,95</b>	<b>10,95</b>	<b>1,05</b>	<b>1,05</b>	<b>0,92</b>	<b>0,92</b>	<b>0,32</b>	<b>13,24</b>	<b>13,24</b>

Les crédits de **subventions pour charges de service public**, prévus à hauteur de **0,17 M€ en AE=CP**, concernent la prise en charge du traitement des archives d'architectes déposées à la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

**12,83 M€ en AE et 11,74 M€ en CP** sont prévus au titre des investissements dans les différents sites des services des archives nationales :

- **0,79 M€ en AE=CP** sont destinés au programme de numérisation et aux opérations de microfilmage portés par les différents services en charge de la conservation des archives nationales ;
- **SCN ANMT, ANOM et CNMN : 1,11 M€ en AE et CP** sont prévus pour les opérations d'investissement courant ainsi que pour la poursuite de la réalisation du schéma directeur des ANOM et la réalisation de travaux urgents (couverture, mise aux normes, désenfumage, etc.) sur ces différents sites ;
- **0,65 M€ en AE et CP** sont destinés au système d'information archivistique ;
- enfin concernant les **Archives nationales (SCN AN)**, **10,28 M€ en AE et 9,19 M€ en CP** sont prévus, notamment pour les opérations suivantes :
  - le lancement des études pour l'extension du site de Pierrefitte-sur-Seine compte tenu de la saturation programmée de la capacité de stockage à moyen terme (8,70 M€ en AE et 2,20 M€ en CP) ;
  - la poursuite des travaux relatifs au schéma directeur des archives nationales sur le site de Paris (5,40 M€ en CP) ;
  - l'investissement courant du SCN AN (1,58 M€ en AE =CP).

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **5,48 M€ en AE=CP**.

- **Crédits centraux : 0,51 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont majoritairement des crédits de fonctionnement consacrés à des subventions aux associations œuvrant en faveur de la conservation et de la diffusion des archives, ainsi qu'à la célébration des anniversaires officiels.

- **Crédits déconcentrés : 4,97 M€ en AE=CP**

## Fonctionnement

**0,97 M€ en AE=CP** sont destinés au financement d'opérations de restauration, de conservation, de numérisation ou de valorisation du patrimoine archivistique en région et au volet régional des commémorations et célébrations nationales.

### Investissement

**4,0 M€ en AE=CP** sont destinés aux services d'archives départementales (AD) et municipales (AM) afin d'aider à la construction ou à la rénovation des bâtiments. Ces crédits sont destinés en priorité à financer des opérations déjà engagées. La participation de l'État représente au maximum 30 % du montant total des travaux éligibles à une subvention. En 2020, ces crédits d'investissement permettront de participer, par exemple, au financement de suites d'opérations telles que la poursuite de la construction du nouveau bâtiment des AD de l'Isère en Auvergne-Rhône-Alpes, la rénovation et l'extension des AD de la Haute-Vienne en Nouvelle Aquitaine, l'extension des archives municipales d'Amiens en Hauts-de-France.

### **ACTION n° 08 1,0%**

#### Acquisition et enrichissement des collections publiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	9 775 311	<b>9 775 311</b>	0
Crédits de paiement	0	9 775 311	<b>9 775 311</b>	0

L'enrichissement des collections est mis au service de la connaissance et de l'étude du patrimoine. Il contribue à assurer, sur l'ensemble du territoire national, l'accès du plus large public aux œuvres du patrimoine de la France et de l'humanité dans toute la diversité de la création. Il favorise la circulation croissante des œuvres d'art, entre les institutions françaises, notamment à travers les prêts et les dépôts des musées nationaux vers les musées de France territoriaux et dans le cadre de réseaux internationaux. Il contribue ainsi au rayonnement des collections publiques françaises.

L'État a également pour objectif de maintenir sur le territoire français des trésors nationaux, en réglementant la circulation des biens culturels qui sortent de France, sans pour autant entraver le développement du marché de l'art en France. À cet égard, en 2019, la procédure de contrôle à l'exportation des biens culturels, qui donne lieu à la délivrance d'autorisations, principalement le certificat d'exportation, est en cours de dématérialisation afin d'en accroître l'efficacité et de simplifier les démarches des usagers, qui sont en grande majorité des professionnels.

Dans l'objectif d'enrichissement des collections publiques, l'État met au service du patrimoine national, qu'il soit sa propriété ou celle des collectivités territoriales, ses capacités d'expertise et des moyens financiers. Ces derniers sont de plusieurs types et ne se limitent pas aux seuls crédits budgétaires. Des dépenses fiscales ainsi que les ressources propres des opérateurs contribuent également à la politique d'acquisition de l'État.

Pour remplir ces objectifs, l'État s'est doté d'un ensemble de moyens d'action propres à s'assurer :

- de l'encadrement de la circulation des biens culturels les plus importants du point de vue patrimonial. Les biens culturels qualifiés de « trésor national » peuvent ainsi faire temporairement l'objet d'une interdiction de sortie du territoire en vue de permettre une acquisition au bénéfice des collections publiques. Cette procédure est réalisée dans le respect des intérêts du propriétaire, qui est assuré d'une transaction au prix du marché international, par une procédure d'estimation et d'acquisition dédiée ;
- de la possibilité de mobiliser le concours financier d'entreprises pour l'acquisition de « trésors nationaux » et de biens culturels reconnus d'intérêt patrimonial majeur, par le dispositif fiscal prévu à l'article 238 bis OA du code général des impôts qui octroie aux entreprises imposées à l'impôt sur les sociétés une réduction d'impôt égale à 90 % des versements effectués en faveur de l'achat de biens culturels présentant le caractère de trésors nationaux. Ce dispositif permet l'entrée dans les collections publiques d'œuvres majeures ;

- des moyens d'acquérir directement auprès des propriétaires, notamment par voie de dation en paiement de certains droits (tels que les droits de succession), des œuvres ayant une « haute valeur artistique ou historique » ;
- d'une possibilité d'intervention dans les ventes publiques par l'exercice du droit de préemption.

Afin de conforter l'attractivité des musées de France sur le territoire, le ministère de la Culture favorise également les politiques d'acquisition des collectivités territoriales, par des actions de veille et d'expertise technique, ainsi que par un soutien financier apporté aux projets les plus significatifs. Ce soutien passe, dans toutes les régions, par les Fonds régionaux d'acquisition pour les musées (FRAM), abondés conjointement par l'État et les Régions. Les projets d'acquisition les plus remarquables peuvent quant à eux bénéficier du fonds du patrimoine.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	50 000	50 000
Subventions pour charges de service public	50 000	50 000
Dépenses d'investissement	2 546 448	2 546 448
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 546 448	2 546 448
Dépenses d'intervention	3 925 118	3 925 118
Transferts aux collectivités territoriales	2 177 118	2 177 118
Transferts aux autres collectivités	1 748 000	1 748 000
Dépenses d'opérations financières	3 253 745	3 253 745
Dotations en fonds propres	3 253 745	3 253 745
<b>Total</b>	<b>9 775 311</b>	<b>9 775 311</b>

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**0,05 M€ en AE=CP** sont prévus en faveur du Centre des monuments nationaux (CMN) pour des opérations d'inventaire liées aux acquisitions. La subvention d'acquisition du CMN proprement dite est prévue en dotation en fonds propres et présentée ci-dessous.

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement s'élèvent à **2,55 M€ en AE=CP**. Ils se composent exclusivement des crédits centraux et comprennent :

- les crédits d'acquisition pour le patrimoine monumental. Les acquisitions concernent notamment les trésors qui dépendent des cathédrales, propriété de l'État ;
- une dotation versée à la RMN-GP lui permettant de financer, pour l'État, des acquisitions pour le compte des 11 musées nationaux ayant le statut de services à compétence nationale (SCN), de deux musées SCN devenus établissements publics (Fontainebleau et Sèvres-Limoges) et du service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale ayant également le statut de SCN ;
- les crédits d'acquisition pour le patrimoine archivistique. Les acquisitions concernent notamment les documents au profit des centres d'archives nationales ;
- le fonds du patrimoine qui bénéficie à tous les domaines d'intervention du programme (patrimoine, architecture, musées, archives). Il est réservé aux acquisitions d'œuvres qui ont une grande importance patrimoniale, en particulier les œuvres qualifiées de trésor national et les œuvres dites d'intérêt patrimonial majeur, notamment lorsque ces dernières sont destinées à intégrer les collections des musées des collectivités territoriales.

## Patrimoines

Programme n° 175 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Récapitulatif des dépenses d'investissement (en M€)		AE = CP
Patrimoine monumental	Direction générale des patrimoines (service du patrimoine)	0,12
Musées	Réunion des musées nationaux (pour le compte des musées nationaux SCN)	1,21
Archives	Direction générale des patrimoines (service interministériel des archives de France)	0,14
Tous domaines	Fonds du patrimoine	1,08
<b>Total</b>		<b>2,55</b>

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention, prévues à hauteur de **3,93 M€ en AE=CP**, permettent de contribuer à l'enrichissement des collections publiques n'appartenant pas à l'État.

- **Crédits centraux**

Les crédits d'intervention centraux, prévus à hauteur de **2,18 M€ en AE=CP**, sont répartis entre :

- le fonds du patrimoine (**2,15 M€ en AE=CP**) qui permet de réaliser également des acquisitions pour les musées de France ne relevant pas de l'État (musées des collectivités territoriales, musées régis par des associations, des fondations, etc.) ;
- les crédits d'acquisition des archives au profit des centres départementaux et municipaux d'archives (**0,03 M€ en AE=CP**).

- **Crédits déconcentrés**

Les crédits déconcentrés dédiés aux acquisitions s'élèvent à **1,75 M€ en AE=CP**. Ces crédits répartis entre les 25 fonds régionaux d'acquisitions des musées (FRAM) et les cinq fonds régionaux d'aide à la restauration (FRAR).

Récapitulatif des dépenses d'intervention (en M€)	AE = CP
Fonds du patrimoine	2,15
Crédits centraux d'acquisition des archives	0,03
Fonds régionaux d'acquisition des musées (FRAM) et fonds régionaux d'aide à la restauration	1,75
<b>Total</b>	<b>3,93</b>

## DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les dotations en fonds propres des établissements publics au titre de l'enrichissement des collections s'élèvent à **3,25 M€ en AE=CP** et se répartissent de la façon suivante :

Récapitulatif des dépenses d'opérations financières (en M€)		AE=CP
Patrimoine monumental	Centre des monuments nationaux (CMN)	0,21
Architecture	Cité de l'architecture et de patrimoine (CAPA)	0,13
Musées	Musée Guimet	0,65
	Centre national d'art et de Culture Gorges-Pompidou (CNAC-GP)	1,99
	Musée du quai Branly - Jacques Chirac	0,29
<b>Total</b>		<b>3,25</b>

Dans les musées nationaux ayant le statut d'opérateur, d'autres sources de financement viennent compléter ces crédits : parts des recettes de droits d'entrée, mécénat, contributions des sociétés d'amis, dons et legs, etc. qui participent à la poursuite du programme d'acquisition d'œuvres pour le compte de l'État.

### ACTION n° 09 14,1%

#### Patrimoine archéologique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	136 972 761	<b>136 972 761</b>	0
Crédits de paiement	0	136 972 761	<b>136 972 761</b>	0

En matière de patrimoine archéologique, le ministère de la Culture poursuit une double mission :

- conserver et protéger le patrimoine archéologique ;
- recenser, étudier et valoriser ce patrimoine auprès des publics les plus larges et divers possibles.

#### Contexte d'intervention en matière d'archéologie

En raison de la fragilité de la ressource archéologique, le ministère de la Culture conduit une gestion raisonnée du patrimoine archéologique en favorisant des missions d'inventaire, d'étude, de protection et de diffusion de ce patrimoine.

Il assure le contrôle scientifique et technique de l'ensemble des opérations archéologiques sur tout le territoire.

La mise en œuvre des opérations archéologiques relève :

- soit de l'**archéologie programmée**, répondant à des objectifs de recherche scientifique dans la durée et de diffusion des résultats dans des rapports ;
- soit de l'**archéologie préventive**, visant à assurer la sauvegarde par l'étude du patrimoine affecté par les travaux publics ou privés d'aménagement sur le territoire.

Le titre II du livre V du code du patrimoine organise l'archéologie préventive en deux étapes :

- Le diagnostic permet, par des études, prospections ou travaux de terrain, de mettre en évidence et de caractériser les éléments du patrimoine archéologique présents sur l'emprise d'un projet d'aménagement et de présenter les résultats dans un rapport ;
- La fouille préventive permet, par des études, des travaux de terrain et de laboratoire, de recueillir les données archéologiques présentes sur le site, d'en faire l'analyse, d'en assurer la compréhension et à présenter l'ensemble des résultats dans un rapport.



L'ensemble des informations collectées qui identifie, localise et décrit les données archéologiques vient enrichir la carte archéologique nationale. Ces informations scientifiques permettent de mieux préserver la ressource et enrichissent les savoirs, au travers des publications et de la médiation scientifique à destination des publics.

Réglémentée et soutenue par le ministère de la Culture, la recherche en archéologie est réalisée en lien avec les institutions de recherche (CNRS, universités, MESRI). De nombreux acteurs y participent : archéologues professionnels (État, établissements publics, collectivités territoriales, universités, CNRS, entreprises et associations), chercheurs bénévoles (prospecteurs, informateurs) ou bureaux d'ingénierie.

La recherche archéologique s'inscrit dans le cadre de la programmation scientifique nationale proposée par le Conseil national de la recherche archéologique, avec quinze axes de recherches, chronologiques ou thématiques, visant à explorer de nouvelles problématiques et à renouveler les connaissances de l'histoire de l'humanité.

Ces missions sont assurées par les services régionaux de l'archéologie (SRA), placés sous l'autorité des directeurs régionaux des affaires culturelles et des préfets de région et par le Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-marines (DRASSM), service à compétence nationale, en charge de la protection du patrimoine subaquatique et maritime français qui s'étend sur plus de 11 millions de km<sup>2</sup>.

**Dans ce cadre, les efforts de l'État en matière d'archéologie visent notamment à :**

- préserver le patrimoine archéologique par la conduite de son recensement et de son identification et assurer une démarche de protection visant à concilier autant que possible l'aménagement du territoire et la préservation des archives du sous-sol ;
- harmoniser les pratiques en termes de gestion archéologique du territoire et de définition des objectifs scientifiques de l'État et entretenir et développer la qualité de l'expertise scientifique des agents de l'État ;
- veiller, d'une part, à ce que les prescriptions d'archéologie préventive préalables aux travaux d'aménagement restent le fruit d'un exercice de grande sélectivité, d'un travail essentiel d'évaluation et d'expertise scientifiques et, d'autre part, à ce que les délais de prescriptions d'archéologie préventive et de mise en place des opérations de terrain soient respectés ;
- conforter le rôle des collectivités locales impliquées dans l'archéologie préventive et la diffusion de la culture archéologique ;
- poursuivre la mise en œuvre de programmes de recherche et de publication avec les autres institutions œuvrant dans le domaine de l'archéologie (CNRS, universités, collectivités territoriales, etc.) ;
- valoriser la recherche par des actions de médiation en direction du public à travers des subventions accordées à la publication et/ou à l'organisation d'expositions, des actions de communication (Journées européennes du patrimoine, Journées nationales de l'archéologie) et l'édition numérique notamment sur le site du ministère de la Culture ;
- garantir une gestion de qualité des collections archéologiques, de leur conservation préventive et d'en faciliter les études par la création de centres de conservation et d'études du patrimoine archéologique sur l'ensemble du territoire.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	79 664 223	79 664 223
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	164 223	164 223
Subventions pour charges de service public	79 500 000	79 500 000
Dépenses d'intervention	55 708 538	55 708 538
Transferts aux collectivités territoriales	21 720 538	21 720 538
Transferts aux autres collectivités	33 988 000	33 988 000
Dépenses d'opérations financières	1 600 000	1 600 000
Dotations en fonds propres	1 600 000	1 600 000
<b>Total</b>	<b>136 972 761</b>	<b>136 972 761</b>

Les crédits de l'action 09 « Patrimoine archéologique » se répartissent en deux rubriques :

- le soutien aux opérations d'archéologie préventive, pour un montant de **117,79 M€ en AE=CP** ;
- les autres crédits dédiés à l'archéologie et au patrimoine archéologique, pour un montant de **19,18 M€ en AE et en CP**.

#### A) Soutien aux opérations d'archéologie préventive :

Ces crédits, à hauteur de **117,79 M€ en AE=CP**, sont destinés à financer les opérations d'archéologie préventive.

<b>Tableau général des crédits dédiés aux opérations d'archéologie préventive</b>		
<b>Par nature de crédits (en M€)</b>	<b>AE</b>	<b>CP</b>
Dépenses de fonctionnement	72,00	72,00
<i>dont subventions versées aux opérateurs – Opérations de diagnostics</i>	72,00	72,00
Dépenses d'intervention	44,19	44,19
<i>dont dépenses d'intervention - FNAP</i>	33,39	33,39
<i>dont dépenses d'intervention – transferts aux collectivités territoriales</i>	10,80	10,80
Dépenses d'opérations financières – Dotation en fonds propres des opérateurs	1,60	1,60
<b>Total Opérations d'archéologie préventive</b>	<b>117,79</b>	<b>117,79</b>

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Versés en catégorie budgétaire « Subvention pour charges de service public », ces crédits sont destinés à couvrir la réalisation des opérations de diagnostics d'archéologie préventive et la mission de recherche de l'INRAP, pour un montant maximum de **72,00 M€ en AE=CP**.

#### DÉPENSES D'INTERVENTION

Ces crédits (**44,19 M€ en AE=CP**) sont destinés :

- d'une part, à abonder le Fonds national d'archéologie préventive (FNAP) prévu à l'article L. 524-14 du code du patrimoine et qui a vocation à venir en aide au financement des sommes dues par les aménageurs des fouilles archéologiques prescrites suite à un diagnostic. Le FNAP est abondé à hauteur de **33,39 M€ en AE=CP** ;
- d'autre part, à verser des subventions en compensation des travaux engagés par les collectivités habilitées à réaliser des opérations de diagnostic archéologique. À ce stade, un montant de **10,80 M€ en AE=CP** est prévu (par transfert aux collectivités territoriales). Ces crédits sont déconcentrés à compter de 2020.

## DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Une dotation en fonds propres est allouée à l'INRAP pour un montant de **1,60 M€ en AE=CP**. Elle a pour vocation de couvrir les dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation des diagnostics.

### B) Autres crédits dédiés à l'archéologie et au patrimoine archéologique :

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

– **0,16 M€ en AE=CP** sont prévus en faveur du fonctionnement du Centre national de la Préhistoire à Périgueux, service central délocalisé.

– **7,50 M€ en AE=CP** sont prévus en faveur de l'INRAP en subvention pour charges de service public au titre de la compensation des charges de service public spécifiques qui lui incombent en tant qu'opérateur national d'archéologie préventive dans le champ concurrentiel, en particulier : obligation de présence sur l'ensemble du territoire ; compétence sur l'ensemble des spécialités ; traitement, exploitation et valorisation des données de fouilles.

#### DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **11,52 M€ en AE et en CP**.

- **Transferts aux collectivités territoriales : 10,92 M€ en AE et en CP**

##### Fonctionnement

Une subvention de fonctionnement à hauteur de **2,0 M€ en AE=CP** est attribuée à la société d'économie mixte « Bibracte » dont la mission est de gérer le site archéologique du Mont-Beuvray.

##### Investissement

Les dépenses d'intervention en investissement s'élèvent à **8,92 M€ en AE et en CP** en 2019 :

– 4,92 M€ en AE = CP sont destinés aux dépenses de soutien aux fouilles archéologiques programmées, réalisées en partenariat avec les autres organismes (CNRS, universités). Le coût moyen de ces opérations varie de 2 000 € à 20 000 € et le nombre d'opérations menées annuellement varie, selon les régions, de 15 à 55.

– 4,0 M€ en AE = CP permettront de poursuivre les projets de CCE déjà engagés ainsi que de financer des opérations nouvelles telles que la création d'un CCE en Bourgogne-Franche-Comté.

- **Transferts aux autres collectivités : 0,60 M€ en AE=CP**

Les crédits d'intervention centraux sont constitués de **0,60 M€ en AE=CP** et sont destinés à soutenir des opérations de promotion et de diffusion du patrimoine archéologique (aides à l'édition).



## Patrimoines

Programme n° 175 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P224)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)</b>	<b>3 848</b>	<b>3 848</b>	<b>3 968</b>	<b>3 968</b>
Subvention pour charges de service public	3 730	3 730	3 850	3 850
Dotations en fonds propres	118	118	118	118
<b>EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (P175)</b>	<b>5 193</b>	<b>5 193</b>	<b>5 297</b>	<b>5 297</b>
Subvention pour charges de service public	4 543	4 543	4 647	4 647
Dotations en fonds propres	650	650	650	650
<b>Etablissement public du château de Fontainebleau (P175)</b>	<b>14 696</b>	<b>13 696</b>	<b>14 697</b>	<b>13 697</b>
Subvention pour charges de service public	2 694	2 694	2 694	2 694
Dotations en fonds propres	12 002	11 002	12 002	11 002
<b>Musée Picasso (P175)</b>	<b>3 897</b>	<b>3 897</b>	<b>3 897</b>	<b>3 897</b>
Subvention pour charges de service public	3 609	3 609	3 609	3 609
Dotations en fonds propres	288	288	288	288
<b>MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (P175)</b>	<b>19 176</b>	<b>19 176</b>	<b>19 066</b>	<b>19 066</b>
Subvention pour charges de service public	18 795	18 795	18 685	18 685
Dotations en fonds propres	381	381	381	381
<b>Musée Henner-Moreau (P175)</b>	<b>839</b>	<b>839</b>	<b>839</b>	<b>839</b>
Subvention pour charges de service public	789	789	789	789
Dotations en fonds propres	50	50	50	50
<b>CMN - Centre des monuments nationaux (P175)</b>	<b>28 244</b>	<b>28 244</b>	<b>56 113</b>	<b>69 413</b>
Subvention pour charges de service public	10 113	10 113	34 982	34 982
Dotations en fonds propres	18 131	18 131	21 131	34 431
<b>CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou (P175)</b>	<b>83 218</b>	<b>78 218</b>	<b>76 218</b>	<b>78 218</b>
Subvention pour charges de service public	70 171	70 171	70 171	70 171
Dotations en fonds propres	13 047	8 047	6 047	8 047
<b>CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée (P334)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>CNAP - Centre national des arts plastiques (P131)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>AFR - Académie de France à Rome (P224)</b>	<b>855</b>	<b>855</b>	<b>855</b>	<b>855</b>
Dotations en fonds propres	855	855	855	855
<b>Musée du Louvre (P175)</b>	<b>96 371</b>	<b>96 371</b>	<b>85 625</b>	<b>85 625</b>
Subvention pour charges de service public	94 171	94 171	83 425	83 425
Dotations en fonds propres	2 200	2 200	2 200	2 200
<b>BnF - Bibliothèque nationale de France (P334)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles (P175)</b>	<b>15 000</b>	<b>11 000</b>	<b>50 197</b>	<b>46 197</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	35 197	35 197
Dotations en fonds propres	15 000	11 000	15 000	11 000
<b>EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly (P175)</b>	<b>22 944</b>	<b>22 944</b>	<b>22 944</b>	<b>22 944</b>

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	22 659	22 659	22 659	22 659
Dotation en fonds propres	285	285	285	285
<b>INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives (P175)</b>	<b>81 100</b>	<b>81 100</b>	<b>81 100</b>	<b>81 100</b>
Subvention pour charges de service public	79 500	79 500	79 500	79 500
Dotation en fonds propres	1 600	1 600	1 600	1 600
<b>Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie (P175)</b>	<b>7 695</b>	<b>7 695</b>	<b>33 719</b>	<b>33 719</b>
Subvention pour charges de service public	7 695	7 695	33 719	33 719
<b>Musée Guimet (P175)</b>	<b>5 012</b>	<b>5 012</b>	<b>4 869</b>	<b>4 869</b>
Subvention pour charges de service public	3 847	3 847	3 704	3 704
Dotation en fonds propres	1 165	1 165	1 165	1 165
<b>INP - Institut national du patrimoine (P224)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts (P224)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (P131)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris (P131)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine (P175)</b>	<b>18 332</b>	<b>18 332</b>	<b>18 332</b>	<b>18 332</b>
Subvention pour charges de service public	17 522	17 522	17 522	17 522
Dotation en fonds propres	810	810	810	810
<b>Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais (P175)</b>	<b>83 281</b>	<b>30 681</b>	<b>21 681</b>	<b>30 681</b>
Subvention pour charges de service public	21 681	21 681	21 681	21 681
Dotation en fonds propres	61 600	9 000	0	9 000
<b>Opéra national de Paris (P131)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Musée des arts décoratifs (P175)</b>	<b>16 325</b>	<b>16 325</b>	<b>16 325</b>	<b>16 325</b>
Subvention pour charges de service public	15 170	15 170	15 170	15 170
Dotation en fonds propres	1 155	1 155	1 155	1 155
<b>Total</b>	<b>506 026</b>	<b>443 426</b>	<b>515 743</b>	<b>535 043</b>
Total des subventions pour charges de service public	376 689	376 689	452 005	452 005
Total des dotations en fonds propres	129 337	66 737	63 738	83 038
Total des transferts	0	0	0	0

Le montant 2020 des dotations en fonds propres comprend 0,19 M€ en AE=CP de crédits à répartir ainsi que 2,4 M€ en AE=CP versées au Domaine National de Chambord qui n'est plus opérateur depuis 2019.

## Patrimoines

Programme n° 175 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019					PLF 2020				
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée	28		72			28		72	4	4
Etablissement public du château de Fontainebleau	136		6	6	5	136		6		
Musée Picasso	78		42	10	6	78		42	10	7
MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée	58		64	17		60		62	19	10
Musée Henner-Moreau	31		4			31		4		
CMN - Centre des monuments nationaux	116		1 339	55	55			1 454	55	34
CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou			1 008	42	13			1 008	12	12
Musée du Louvre			1 984	40	5			1 984	40	11
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles	613		338	58				951	71	22
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly			250					250		
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives			2 050	7				2 020	6	6
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie	467		208	22		13		662	26	11
Musée Guimet	114		51	7	3	118		47	8	3
CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine	12		130	6		12		130	6	
Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais	18		938	93		18		922	100	
Musée des arts décoratifs			265	42				265	35	
<b>Total</b>	<b>1 671</b>		<b>8 749</b>	<b>405</b>	<b>87</b>	<b>494</b>		<b>9 879</b>	<b>392</b>	<b>120</b>

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

## PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2019	8 749
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019	
Impact du schéma d'emplois 2020	-15
Solde des transferts T2/T3	1 160
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	-15
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2020</b>	<b>9 879</b>

<b>Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP</b>	<b>-15</b>
---	------------





## OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2020. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2019 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2019 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2019 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

### CAPA - CITÉ DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

#### Missions

La Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) a été créée par le décret n° 2004-683 du 9 juillet 2004 sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture. L'article L.142-1 du code du patrimoine prévoit que la Cité a pour mission de promouvoir la connaissance du patrimoine et de l'architecture, leur histoire et leur insertion dans les territoires, ainsi que la diffusion de la création architecturale tant en France qu'à l'étranger. Elle participe à la valorisation de la recherche et à la formation des agents publics et des professionnels du patrimoine et de l'architecture.

Dans l'exercice de ses missions, la CAPA a notamment vocation à :

- conserver, protéger, restaurer et présenter au public le plus large des collections que l'État lui confie, qu'elle acquiert ou qu'elle reçoit en dépôt. Elle constitue et gère une bibliothèque d'architecture ouverte au public ;
- contribuer à la collecte, à la conservation et à la valorisation des archives d'architecture ;
- assurer toutes activités de diffusion de la culture architecturale et patrimoniale auprès du public ;
- contribuer à l'action et au développement des réseaux locaux, nationaux et internationaux de diffusion, de préservation et de valorisation de la culture architecturale et patrimoniale ;
- assurer des actions de formation à l'intention des professionnels publics et privés de l'architecture et du patrimoine.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

La modification des statuts de la Cité de l'architecture et du patrimoine par le décret n°2016-1409 du 19 octobre 2016 a permis à l'établissement de mettre en œuvre sa réorganisation (évolution de la représentation de l'Etat au sein des administrateurs ; simplification de l'organisation de l'établissement ; adaptation des dispositions relatives aux pouvoirs du président et aux recettes de l'établissement afin de prendre en compte les nouvelles normes de gestion budgétaire et comptable publique).

La Présidente de l'établissement, nommée par le décret du 28 février 2018, dispose d'une lettre de mission datée du 1<sup>er</sup> août 2018.

L'établissement est doté d'un projet scientifique et culturel et d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière présenté en conseil d'administration le 15 mars 2019.

L'établissement présente annuellement en conseil d'administration un plan d'actions et un bilan de sa politique d'achats. Il a également élaboré une stratégie numérique pluriannuelle présentée lors du conseil d'administration du 7 décembre 2016.

#### Perspectives 2020

L'établissement poursuivra son action visant à faire de la Cité une « maison commune » ouverte à l'ensemble des disciplines, métiers et écoles de pensées, qui doit contribuer à « susciter chez les Français un désir d'architecture ». Il inscrira son action en soutien des recommandations qui seront formulées dans le cadre de la mission sur les « Valeurs

de l'architecture ». Il poursuivra le développement de la fréquentation de la Cité par une programmation ouverte et attractive, ainsi que la mise en œuvre du projet scientifique et culturel du musée des monuments français, en renouvelant progressivement les salles d'exposition permanente. Il amplifiera ses collaborations avec les réseaux nationaux.

La programmation sera principalement marquée, en mai 2020, par deux expositions :

- « Kinshasa Chroniques » qui proposera une plongée au cœur du dynamisme artistique de la mégapole congolaise, en coproduction avec le musée international des arts modestes - MIAM de Sète.
- « Chroniques urbaines - Paris dans les Archives de la Planète (1909-1931) » en partenariat avec le musée départemental Albert-Kahn, à Boulogne-Billancourt qui permettra de porter un nouveau regard sur un fonds d'images atypique au sein de la production visuelle des premières décennies du XXe siècle.

L'exposition de l'automne 2020 « Art Déco France-Amérique » entend démontrer comment un nouveau monde est né dans les années 1920 au nom d'une émulation réciproque et vivifiante entre France et Amérique du Nord.

En parallèle, une rétrospective présentera l'œuvre de Jean Tschumi, architecte suisse, professeur à l'École polytechnique fédérale de Lausanne.

La promotion 2020 des AJAP, Album des jeunes architectes et Paysagistes, fera l'objet d'une exposition à l'automne.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>175 – Patrimoines</b>	<b>18 332</b>	<b>18 332</b>	<b>18 332</b>	<b>18 332</b>
Subvention pour charges de service public	17 522	17 522	17 522	17 522
Dotation en fonds propres	810	810	810	810
Transfert	0	0	0	0
<b>224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>18 332</b>	<b>18 332</b>	<b>18 332</b>	<b>18 332</b>

En PLF 2020, la subvention pour charges de service public est en reconduction par rapport à 2019 (17 522 k€). Le niveau de la dotation en fonds propres est également reconduit (810 k€).

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019 (1)	PLF 2020
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>136,00</b>	<b>136,00</b>
– sous plafond	130,00	130,00
– hors plafond	6,00	6,00
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>12,00</b>	<b>12,00</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	12,00	12,00
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'établissement (130 ETPT), ainsi que celui des emplois rémunérés par l'Etat (12 ETPT), sont en reconduction.

## CMN - CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

### Missions

En vertu du décret n°2007-532 du 6 avril 2007, le Centre des monuments nationaux (CMN), établissement public national à caractère administratif, a pour mission d'entretenir, conserver et restaurer les monuments nationaux (76 monuments confiés par l'État et 6 monuments lui appartenant en propre) ainsi que leurs collections, dont il a la garde, d'en favoriser la connaissance, de les présenter au public et d'en développer la fréquentation lorsque celle-ci est compatible avec leur conservation et leur utilisation.

Conformément aux missions qui lui sont confiées, il exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés dans les monuments nationaux. Il peut également, par voie de conventions passées avec des personnes publiques et après approbation du ministre chargé de la Culture, présenter au public des monuments historiques appartenant à ces personnes et offrir tout service s'y rapportant. Ces missions s'exercent notamment dans les cathédrales appartenant à l'État (ministère de la Culture) dans le respect des prérogatives de l'affectataire culturel.

Enfin, il peut acquérir pour le compte de l'État des objets mobiliers et assure également, pour son compte propre et pour celui du ministère chargé de la culture, l'édition de publications relatives au patrimoine.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Le président de l'établissement a été renouvelé dans ses fonctions par le décret du 27 juin 2018 pour un mandat de trois ans.

Un contrat d'objectifs et de performance (COP), en renouvellement du COP 2015-2017, est en cours de préparation.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) a été approuvé par le conseil d'administration du 29 septembre 2011. Ce SPSI est en cours de renouvellement dans le cadre de la démarche transversale pilotée par la direction de l'immobilier de l'Etat.

Le CMN dispose d'un plan d'actions achats pour la période 2018-2021 structuré autour de quatre thématiques : les conditions de travail des agents ; l'informatique ; le développement économique ; les opérations de restauration ou d'entretien des monuments.

### Perspectives 2020

Le CMN poursuivra en 2020, la réalisation de son plan de restauration des monuments nationaux. Ainsi, les travaux de mise en valeur des collections du palais du Tau à Reims, de réfection de la digue des étangs de Corot à Ville-d'Avray, de restauration et de restructuration de l'abbaye de Beaulieu, d'aménagement du musée de l'Oppidum d'Ensérune, de restauration des remparts du château d'If seront mis en œuvre en 2020.

En 2016, le CMN a été désigné comme utilisateur unique de l'hôtel de la Marine, à Paris, après le départ de l'état-major de la Marine nationale. Il est chargé de mener les travaux de restauration et d'aménagement nécessaires à l'ouverture au public de ce monument remarquable et à sa mise en valeur, selon un plan d'intervention adapté aux contraintes du lieu et au plan de financement projeté. Les travaux ont débuté en 2017 par les restaurations extérieures, puis par le « curage » des équipements et installations intérieurs n'ayant pas vocation à être conservés ; la seconde phase de restauration concernant les intérieurs (décors et aménagements) est en cours de réalisation. L'ouverture au public est prévue au printemps 2020.

En 2018, le CMN a été désigné pour mener à bien le projet présidentiel de restauration et de création d'un lieu dédié à la francophonie dans le château royal de Villers-Cotterêts. Le site, restauré et valorisé, célébrera la langue française comme source de création et d'innovation, d'épanouissement intellectuel et esthétique, individuel et collectif, autant que d'éducation, de formation et d'insertion sociale. Les travaux de restauration du logis royal et du bâtiment du jeu de paume sous maîtrise d'œuvre de l'architecte en chef des monuments historiques commenceront début 2020. Le choix prochain de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour leur aménagement et scénographie sera guidé par l'objectif d'une ouverture en 2022.

En termes de ressources humaines, le CMN a bénéficié en 2019 de la déconcentration des actes de gestion des personnels fonctionnaires qui lui sont affectés par le ministère de la Culture.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>131 – Création</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>175 – Patrimoines</b>	<b>28 244</b>	<b>28 244</b>	<b>56 113</b>	<b>69 413</b>
Subvention pour charges de service public	10 113	10 113	34 982	34 982
Dotation en fonds propres	18 131	18 131	21 131	34 431
Transfert	0	0	0	0
<b>224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>28 244</b>	<b>28 244</b>	<b>56 113</b>	<b>69 413</b>

En PLF 2020, la subvention pour charges de service public augmente de 7 471 k€. Elle se décompose en :

- +180 k€ dans le cadre de la mise en œuvre du plan de rattrapage indemnitaire ministériel concernant les agents titulaires affectés dans l'établissement ;
- +7 070 k€ au titre de l'extension en année pleine de la déconcentration des actes de gestion des personnels titulaires du CMN mise en œuvre depuis le 1er juin 2019 ;
- +221 k€ pour compenser le surcoût induit par l'achèvement de la mise en œuvre de la délégation des actes de gestion des personnels titulaires du CMN (notamment assujettissement à la taxe sur les salaires).

La dotation en fonds propres augmente de 3000 k€ en AE et 16 300 k€ en CP par rapport à la LFI 2019, en raison d'un complément de 3 000 k€ destiné à compenser les pertes de recettes des tours de Notre-Dame (suite à l'incendie du 15 avril 2019) et à conforter les investissements réalisés dans les monuments du réseau, ainsi que du financement de la rénovation du château de Villers-Cotterêts (13 300 k€ en crédits de paiement, faisant suite aux 55 000 k€ d'AE ouverts en 2019).

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019 (1)	PLF 2020
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 394,00</b>	<b>1 509,00</b>
– sous plafond	1 339,00	1 454,00
– hors plafond	55,00	55,00
<i>dont contrats aidés</i>	55,00	
<i>dont apprentis</i>		34,00
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>116,00</b>	
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	116,00	
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par le CMN enregistre une augmentation de 115 ETPT par rapport à la LFI 2019 dont :

- +116 ETPT transférés depuis le plafond du titre 2 ministériel au titre de l'extension en année pleine de la déconcentration des actes de gestion RH, intervenue au 1<sup>er</sup> juin 2019 ;
- -1 ETPT transféré sur titre 2 ministériel suite à la fin de la mise à disposition d'un emploi contre remboursement auprès du ministère de la Culture, l'agent ayant été recruté directement sur titre 2 en administration centrale.

En conséquence des mouvements précités, le plafond des emplois du CMN rémunérés par l'Etat diminue de 116 ETPT.

## CNAC-GP - CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE - GEORGES POMPIDOU

### Missions

Le Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou (CNAC-GP) est un établissement public à vocation pluridisciplinaire. Il réunit, dans un lieu unique, le musée national d'art moderne (MNAM), qui assure des missions de conservation, protection, étude et valorisation des collections nationales et présente une programmation diversifiée d'expositions temporaires d'art moderne et contemporain ; la bibliothèque Kandinsky, centre de documentation et de recherche axé sur les arts visuels des XX<sup>ème</sup> et XXI<sup>ème</sup> siècles ; des salles de cinéma et de spectacle vivant ; ainsi qu'un institut de recherche.

Deux établissements publics et une association lui sont par ailleurs associés : la Bibliothèque publique d'information (BPI), située dans le même bâtiment et présentée comme opérateur du programme 334, le Centre Pompidou Metz, et l'Institut de recherche et de coordination acoustique/musique (IRCAM).

Le Centre articule son action autour de l'enrichissement, la conservation et l'étude des œuvres, la mise en valeur du bâtiment et la diffusion du savoir dans toutes les disciplines de son champ d'action.

Le MNAM est associé à la mission scientifique du « département du XX<sup>ème</sup> siècle » au sens du code du patrimoine, qui inclut dans son champ de compétence des missions d'étude, de recherche et de conseil dans le domaine de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Le Président de l'établissement a été nommé le 5 mars 2015 pour une durée de cinq ans et dispose d'une lettre de mission en date du 29 mars 2016.

Un contrat de performance couvrant la période 2017-2019 (qu'il est prévu de prolonger jusqu'en 2020 par avenant) a été voté au conseil d'administration du 12 décembre 2017. Il est composé de quatre axes :

- Axe 1 – Cultiver l'innovation, l'originalité et la singularité du Centre Pompidou, centre d'art et de culture pluridisciplinaire
- Axe 2 – Aller au-devant des publics et travailler en réseau
- Axe 3 – Faire vivre le débat et s'investir dans l'ouverture à l'approche créative au sein de la société
- Axe 4 – Répondre aux enjeux immobiliers et restaurer l'équilibre budgétaire de l'établissement.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement a été approuvé par le conseil d'administration du 25 juin 2019.

L'établissement présente annuellement en conseil d'administration un plan d'action et un bilan de sa politique d'achats.

### Perspectives 2020

L'année 2020 sera la première année d'ouverture d'un nouveau Centre Pompidou Provisoire à Shanghai dont l'inauguration est prévue début novembre 2019. Elle verra également la poursuite des études préalables en vue d'un schéma directeur de travaux de mise aux normes du Centre. Les travaux sur la chenille du Centre, qui débutent en septembre 2019, doivent s'achever en août 2020.

Le Centre poursuivra sa réflexion sur la recherche d'une solution pérenne et autofinancée permettant d'accueillir ses réserves dont les locaux actuels devraient être saturés à moyen terme.

Le Centre poursuivra également en 2020 les efforts engagés afin de maîtriser l'évolution de ses charges, de conforter le pilotage du coût de ses expositions ainsi que le développement de ses ressources propres, tout en maintenant une programmation culturelle exigeante.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>131 – Création</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0

## Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transfert	0	0	0	0
<b>175 – Patrimoines</b>	<b>83 218</b>	<b>78 218</b>	<b>76 218</b>	<b>78 218</b>
Subvention pour charges de service public	70 171	70 171	70 171	70 171
Dotation en fonds propres	13 047	8 047	6 047	8 047
Transfert	0	0	0	0
<b>224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>83 218</b>	<b>78 218</b>	<b>76 218</b>	<b>78 218</b>

En PLF 2020, la subvention pour charges de service public est en reconduction par rapport à la LFI 2019 (70 171 k€).

La dotation en fonds propres est ajustée en AE (-7 000 k€) pour tenir compte de l'avancée des études bâtimentaires préalables lancées en 2019 en vue d'un schéma directeur de rénovation du site. Le niveau de crédits de paiement (CP) est en reconduction (8 047 k€).

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 050,00</b>	<b>1 020,00</b>
– sous plafond	1 008,00	1 008,00
– hors plafond	42,00	12,00
<i>dont contrats aidés</i>	13,00	
<i>dont apprentis</i>		12,00
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2020, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur, en reconduction par rapport à 2019, s'élève à 1008 ETPT.

Placé sous la double tutelle du ministre chargé de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et du ministère chargé de la Culture, qui le financent à parité, l'établissement public du musée du quai Branly-Jacques Chirac est chargé de donner leur juste place, dans les institutions muséographiques et scientifiques françaises, aux collections nationales d'œuvres représentatives des arts et des civilisations d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques et aux connaissances scientifiques qui s'y rapportent.

Dans ce but, il conçoit, réalise et gère un ensemble culturel original à caractère muséologique et scientifique, chargé de conserver et de présenter au public des biens culturels représentatifs des arts et des civilisations d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques, de développer la recherche fondamentale et appliquée, d'expertiser, de rassembler, d'enseigner, de valoriser et de diffuser des connaissances relatives à ces arts, aux sociétés et civilisations qui les ont produits ou qui en sont les héritières, et de participer à l'effort national et international de préservation du patrimoine matériel et immatériel de ces sociétés.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Le Président de l'établissement, dont le mandat arrivera à échéance en 2020, dispose d'une lettre de mission en date du 27 juin 2016.

Le contrat d'objectifs et de performance 2018-2020 de l'établissement a été adopté au conseil d'administration du 7 novembre 2018.

Le bilan du plan d'action achats pour l'année 2018 et la programmation des achats 2019-2022 ont fait l'objet d'une présentation en conseil d'administration de mars 2019.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement a été approuvé par son conseil d'administration du 13 mars 2019.

### Perspectives 2020

La politique d'exposition imaginée pour 2020 permettra à la fois de mettre en valeur les collections du musée grâce à l'exposition *20 ans. Les acquisitions du musée du quai Branly-Jacques Chirac* (septembre 2019-janvier 2020), de donner à voir la création contemporaine de photographes extra-européens émergents dans l'exposition *À toi appartient le regard et la liaison infinie entre les choses* (mars-juillet 2020) et de mettre en avant les productions culturelles des Africains et des Olmèques au travers des expositions *Frapper le fer. L'art des forgerons africains* (novembre 2019-mars 2020) et *Les Olmèques et les cultures du Golfe du Mexique* (mai-octobre 2020).

L'établissement poursuit les travaux au sein de la Galerie Marc Ladreit de Lacharrière (mezzanine Ouest) afin d'installer, dans un premier espace, les œuvres que ce dernier a données au musée, et de rénover un second espace dédié à la présentation d'expositions temporaires en rapport avec les pièces de sa collection. Les travaux dans le premier espace se poursuivent pour une réouverture prévue en septembre 2020. Le second espace ouvrira en novembre 2019 et présentera l'exposition *Helena Rubinstein : la collection de Madame* jusqu'en juin 2020.

En outre, le musée engagera en 2020 un programme de documentation des provenances des œuvres en concertation avec l'INHA (devant donner lieu à la constitution d'une base de données). Au-delà de la seule problématique des restitutions, ce programme permettra de documenter l'histoire des collections.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>150 – Formations supérieures et recherche universitaire</b>	<b>23 803</b>	<b>23 803</b>	<b>23 503</b>	<b>23 503</b>
Subvention pour charges de service public	23 503	23 503	23 503	23 503
Dotation en fonds propres	300	300	0	0
Transfert	0	0	0	0



**Patrimoines**

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>175 – Patrimoines</b>	<b>22 944</b>	<b>22 944</b>	<b>22 944</b>	<b>22 944</b>
Subvention pour charges de service public	22 659	22 659	22 659	22 659
Dotation en fonds propres	285	285	285	285
Transfert	0	0	0	0
<b>224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>46 747</b>	<b>46 747</b>	<b>46 447</b>	<b>46 447</b>

En PLF 2020, la subvention pour charges de service public (22 659 k€) et la dotation en fonds propres (285 k€) versées par le programme 175 « Patrimoines » sont en reconduction par rapport à 2019.

**CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR**

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>250,00</b>	<b>250,00</b>
– sous plafond	250,00	250,00
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (250 ETPT) est en reconduction par rapport à 2019.

**EPV - ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSÉE ET DU DOMAINE NATIONAL DE VERSAILLES****Missions**

Les missions de l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV), régi par le décret n° 2010-1367 du 11 novembre 2010, sont les suivantes :

- conserver, protéger, restaurer pour le compte de l'État et présenter au public le domaine national de Versailles et ses dépendances, les châteaux de Versailles et de Trianon et leurs collections, inscrits par l'UNESCO sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité, ainsi que le domaine national de Marly ;
- contribuer à l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels, pour le compte de l'État, à titre onéreux ou gratuit ;

- assurer dans ces châteaux et domaines une fréquentation optimale adaptée aux capacités des différentes parties du site et l'accueil du public le plus large, en favoriser la connaissance et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion dans le but d'un égal accès de tous à la culture ;
- assurer l'étude scientifique des collections, de l'architecture des bâtiments et des jardins, et concourir à l'éducation, à la formation et à la recherche dans les domaines de l'histoire, de l'histoire de l'art, de la muséographie, de la musique, de la musicologie et des autres arts de la scène ;
- organiser des spectacles, notamment musicaux, de théâtre ou de ballet dans les châteaux, le musée et les domaines ;
- conserver, protéger, restaurer, enrichir pour le compte de l'Etat et proposer à la consultation les collections des bibliothèques et de la documentation du musée national des châteaux de Versailles et de Trianon et de ses annexes, dont il a la garde.

L'établissement est le siège du « département de Versailles et des Trianon », grand département des musées nationaux au sens de l'article R. 422-1 du code du patrimoine, qui remplit dans son champ de compétences des missions d'étude, de recherche et de conseil dans les domaines de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres.

### Gouvernance et pilotage stratégique

La présidente de l'établissement, nommée le 31 août 2011, a été reconduite dans ses fonctions à compter du 2 octobre 2016. Une nouvelle lettre de mission lui a été confiée à cette occasion.

Un nouveau contrat d'objectifs et de performance, couvrant la période 2018-2022, a été adopté lors du conseil d'administration du 27 juin 2019.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) a été approuvé par le conseil d'administration en avril 2011. Il est en cours de renouvellement dans le cadre de la démarche transversale pilotée par la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

En termes de politique achats, le bilan de l'année 2017, les prévisions pour l'année 2018 et les perspectives 2019-2021 ont été présentées au conseil d'administration du 15 mars 2018.

### Perspectives 2020

L'EPV continuera en 2020 la restauration de la Chapelle royale, financée par mécénat, et dont l'achèvement est prévu en 2021.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>175 – Patrimoines</b>	<b>15 000</b>	<b>11 000</b>	<b>50 197</b>	<b>46 197</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	35 197	35 197
Dotation en fonds propres	15 000	11 000	15 000	11 000
Transfert	0	0	0	0
<b>224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>15 000</b>	<b>11 000</b>	<b>50 197</b>	<b>46 197</b>

**Patrimoines**

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

En PLF 2020, la subvention pour charges de service public augmente de 35 197 k€ dont :

- + 32 322 k€ au titre du transfert, à compter du 1er janvier 2020, de la masse salariale des personnels actuellement rémunérés par le ministère ;
- + 2 875 k € afin de compenser le surcoût induit par la mise en œuvre de la déconcentration des actes de gestion relatifs aux personnels actuellement rémunérés par le ministère (notamment l'assujettissement à la taxe sur les salaires) ;

La dotation en fonds propres (15 000 k€ en AE et 11 000 k€ en CP) est en reconduction par rapport à la LFI 2019.

**CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR**

	(en ETPT)	
	LFI 2019 (1)	PLF 2020
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>396,00</b>	<b>1 022,00</b>
– sous plafond	338,00	951,00
– hors plafond	58,00	71,00
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		22,00
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>613,00</b>	
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	613,00	
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

A la suite de la délégation des actes de gestion, 613 ETPT sont transférés du plafond des emplois rémunérés par l'Etat vers le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (951 ETPT).

**ETABLISSEMENT PUBLIC DU CHÂTEAU DE FONTAINEBLEAU****Missions**

Placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture, l'établissement public du château de Fontainebleau, ancien service à compétence nationale, a été créé par le décret n° 2009-279 du 11 mars 2009.

Témoin de huit siècles d'histoire de France, le château présente des décors et des collections uniques.

Les missions principales de l'établissement sont de conserver, restaurer, gérer, mettre en valeur et présenter au public le domaine, le château et les biens culturels faisant partie des collections dont il a la garde. L'établissement contribue à l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels, pour le compte de l'Etat, à titre onéreux ou gratuit. Il veille au développement de la fréquentation du château et du domaine et assure l'accueil du public le plus large. Il favorise la connaissance du château, de ses collections et des jardins, et en assure l'étude scientifique. Il concourt à l'éducation, à la formation et à la recherche dans les domaines de l'histoire, de l'histoire de l'art de la muséographie, de la musique et des autres arts de la scène. Il organise des spectacles (notamment musicaux, de théâtre ou de danse) dans le château, le musée et le domaine.

**Gouvernance et pilotage stratégique**

Le Président de l'établissement a été reconduit dans ses fonctions le 26 octobre 2017 pour un troisième mandat. Il dispose d'une lettre de mission datée du 2 juin 2016.

L'établissement est doté d'un contrat de performance couvrant la période 2017-2019, approuvé par le conseil d'administration du 7 mars 2017. Ce contrat de performance a vocation à être renouvelé courant 2020.

L'établissement présente annuellement un plan d'action achats et un bilan achats en conseil d'administration.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'établissement a été validé en conseil d'administration du 25 septembre 2012. Il a vocation à être renouvelé dans le cadre de la démarche transversale pilotée par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

### Perspectives 2020

Le château de Fontainebleau maintiendra en 2020 ses efforts en matière de développement de ses ressources propres, avec une programmation culturelle exigeante (exposition « Fêtes et cérémonies au temps des Valois » organisée en partenariat avec la RMN-GP, et réouverture de la Cour Ovale qui sera intégrée au parcours de visite) ainsi que le développement d'une stratégie dédiée. Il poursuivra, parallèlement, la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement afin de développer sa capacité d'autofinancement. Il accueillera la 10ème édition du Festival de l'histoire de l'art (co-organisé avec l'INHA), qui sera consacrée au « Désir » avec le Japon comme invité.

L'établissement poursuivra la mise en œuvre du schéma directeur de rénovation du château avec l'achèvement de la première phase et le lancement de la deuxième phase. Celle-ci comprend l'achèvement de la mise en sécurité du château, le lancement du chantier des réserves, la création d'un double parcours de visite, ainsi qu'un programme de rénovation des jardins et du parc.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>175 – Patrimoines</b>	<b>14 696</b>	<b>13 696</b>	<b>14 697</b>	<b>13 697</b>
Subvention pour charges de service public	2 694	2 694	2 694	2 694
Dotation en fonds propres	12 002	11 002	12 002	11 002
Transfert	0	0	0	0
<b>224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>14 696</b>	<b>13 696</b>	<b>14 697</b>	<b>13 697</b>

En PLF 2020, la subvention pour charges de service public (2 694 k€) et la dotation en fonds propres (12 002 k€ en AE et 11 002 k€ en CP) sont en reconduction par rapport à 2019.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019 (1)	PLF 2020
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>12,00</b>	<b>6,00</b>
– sous plafond	6,00	6,00
– hors plafond	6,00	
<i>dont contrats aidés</i>	5,00	
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>136,00</b>	<b>136,00</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	136,00	136,00
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2020, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (6 ETPT) ainsi que le plafond des emplois rémunérés par l'Etat (136 ETPT) sont reconduits par rapport à 2019.

## INRAP - INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES PRÉVENTIVES

### Missions

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap), établissement public administratif créé par la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, a pour mission d'exécuter sur le territoire national les opérations d'archéologie préventive prescrites par les services de l'État en charge de l'archéologie. Depuis la loi n°2003-707 du 1<sup>er</sup> août 2003 modifiant la loi du 17 janvier 2001 précitée, il partage cette mission avec les autres opérateurs agréés de l'archéologie préventive que sont les services archéologiques des collectivités territoriales (pour les diagnostics et les fouilles) et les structures de droit privé ou public (pour les fouilles uniquement). L'Inrap assure également l'exploitation scientifique de ses activités et la diffusion de leurs résultats, notamment dans le cadre de conventions de coopération conclues avec les établissements publics de recherche ou d'enseignement supérieur. Il concourt enfin à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Le décret n°2016-1126 du 11 août 2016 a modifié la gouvernance de l'établissement en confiant au président de l'établissement des compétences exécutives. Le directeur général délégué dispose, quant à lui, de compétences étendues tournées vers le fonctionnement général de l'établissement.

Le président de l'INRAP, nommé par décret du 24 juin 2014, a été reconduit dans ses fonctions par décret en date du 27 décembre 2017. Il dispose d'une lettre de mission en date du 8 décembre 2016.

L'établissement dispose d'un contrat de performance couvrant la période 2019-2022, approuvé au conseil d'administration du 23 novembre 2018.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (2019-2023) a été approuvé au conseil d'administration du 15 mars 2019.

L'établissement est doté d'un plan d'action achat pour l'année 2018 et a présenté les bases d'un plan d'action triennal pour la période 2019-2021.

## Perspectives 2020

Les enjeux de l'année 2020 seront les suivants :

- approfondir l'apport de l'Inrap au développement de l'éducation artistique et culturelle ainsi qu'à la diffusion de la connaissance archéologique ;
- mettre en œuvre, en année pleine, les conclusions des expérimentations relatives à la participation de l'Inrap à la gestion des mobiliers archéologiques dévolus à l'Etat ;
- contribuer à la stabilisation du nouveau régime encadrant les opérations archéologiques en mer, issu de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2017 et du décret du 28 juin 2018 relatif à l'évaluation archéologique en mer ;
- consolider la position de l'Inrap sur le marché des fouilles ;
- poursuivre la réflexion sur le maillage territorial des implantations de l'Inrap en lien avec l'organisation territoriale des services de l'Etat ;
- poursuivre le développement des outils d'une politique de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) au sein de l'établissement ;
- poursuivre la mise en œuvre des engagements actés par l'Autorité de la concurrence dans sa décision n°17-D-09 du 1<sup>er</sup> juin 2017 (actions de formation entreprises en droit de la concurrence à destination des agents de l'Inrap, travaux liés au déploiement de la nouvelle comptabilité analytique assurant la stricte séparation comptable des activités de l'Institut, audit de la comptabilité analytique par un auditeur indépendant, restitution annuelle à l'Autorité de la concurrence d'une synthèse de la comptabilité analytique de l'Inrap).

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>175 – Patrimoines</b>	<b>81 100</b>	<b>81 100</b>	<b>81 100</b>	<b>81 100</b>
Subvention pour charges de service public	79 500	79 500	79 500	79 500
Dotation en fonds propres	1 600	1 600	1 600	1 600
Transfert	0	0	0	0
<b>186 – Recherche culturelle et culture scientifique</b>	<b>489</b>	<b>489</b>	<b>489</b>	<b>489</b>
Subvention pour charges de service public	489	489	489	489
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>81 589</b>	<b>81 589</b>	<b>81 589</b>	<b>81 589</b>

En PLF 2020, le niveau des subventions pour charges de service public (79 500 k€ en AE = CP sur le programme 175 « Patrimoines » et 489 k€ en AE = CP sur le programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique ») et de la dotation en fonds propres (1 600 k€ en AE = CP) est reconduit par rapport à 2019.

## Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>2 057,00</b>	<b>2 026,00</b>
– sous plafond	2 050,00	2 020,00
– hors plafond	7,00	6,00
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		6,00
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

## MUSÉE DES ARTS DÉCORATIFS

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>175 – Patrimoines</b>	<b>16 325</b>	<b>16 325</b>	<b>16 325</b>	<b>16 325</b>
Subvention pour charges de service public	15 170	15 170	15 170	15 170
Dotation en fonds propres	1 155	1 155	1 155	1 155
Transfert	0	0	0	0
<b>224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>16 325</b>	<b>16 325</b>	<b>16 325</b>	<b>16 325</b>

En PLF 2020, la subvention pour charges de service public (15 170 k€) et la dotation en fonds propres (1 155 k€) sont en reconduction par rapport à 2019.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019	PLF 2020
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>307,00</b>	<b>300,00</b>
– sous plafond	265,00	265,00
– hors plafond	42,00	35,00
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur en PLF 2020 (265 ETPT) est en reconduction par rapport à 2019.

## MUCEM - MUSÉE DES CIVILISATIONS DE L'EUROPE ET DE LA MÉDITERRANÉE

### Missions

Créé par le décret n°2013-157 du 21 février 2013 et inauguré le 7 juin 2013, le musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère chargé de la Culture. Il a bénéficié du transfert en 2013 des collections de l'ancien Musée national des arts et traditions populaires.

Musée national, il a pour mission de conserver et de présenter au public, en les situant dans leur perspective historique et anthropologique, des biens culturels représentatifs des arts et civilisations de l'Europe et de la Méditerranée. Ainsi, il contribue, par tous moyens scientifiques et culturels, à l'étude et à la connaissance de ces civilisations et sociétés et à l'exploration des liens qui unissent l'Europe et la Méditerranée. Enfin, il participe à l'enrichissement et à la diffusion de la réflexion sur les questions touchant aux civilisations et sociétés de l'Europe et de la Méditerranée. Il inscrit ses activités dans une double perspective de coopération internationale et de développement territorial.

Il constitue un grand département au sens de l'article R422-1 du code du patrimoine.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Le Président a été nommé en septembre 2014 pour un premier mandat de 5 ans. Il dispose d'une lettre de mission datée du 4 février 2015.

Le projet scientifique et culturel du MuCEM a été adopté par la commission scientifique des musées nationaux du 15 septembre 2016 et par le conseil d'administration du 18 novembre 2016.

Le musée dispose d'un contrat d'objectifs et de performance 2017-2019 approuvé par le conseil d'administration du 20 novembre 2017.



**Patrimoines**

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

Un plan d'action achats et un point d'étape sur l'élaboration de la stratégie numérique ont été présentés au conseil d'administration du 12 mars 2018.

Dans le cadre de la démarche transversale pilotée par la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), le MuCEM est en cours d'élaboration d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI).

**Perspectives 2020**

Le MuCEM maintiendra une programmation riche et ambitieuse, reflétant la diversité des sujets et des aires géographiques qu'il couvre, notamment au travers d'expositions telles que *Giono* (octobre 2019-février 2020) pour faire écho au cinquantenaire de la disparition de l'écrivain, *Voyage* (janvier-mai 2020), *Pharaons Superstars* (avril-août 2020) en préliminaire de la commémoration du centenaire de la découverte de la tombe de Toutankhamon et du bicentenaire du déchiffrement des hiéroglyphes par Jean-François Champollion, *Musiques arabes* (juillet-novembre 2020), *Folklores* (octobre 2020-février 2021) ou *L'Afghanistan au risque de l'art* (novembre 2019-mars 2020).

Le MuCEM consolidera sa politique de diffusion des collections et son réseau de partenaires scientifiques et culturels en faisant circuler certaines de ses expositions à l'international. L'exposition *Aux Bains ! Pratiques méditerranéennes des origines à nos jours* sera ainsi présentée au Staatliche Kunsthalle de Baden-Baden (mars-juin 2020), l'exposition *Pharaons Superstars* sera présentée au Musée Calouste Gulbenkian de Lisbonne (octobre 2020-février 2021) et l'exposition *Jean Dubuffet, un barbare en Europe* sera accueillie au musée d'ethnographie de Genève (mai 2020-janvier 2021).

L'établissement procédera en 2020 à la refonte complète (thématique et muséographique) de la section 1 de la Galerie de la Méditerranée.

**FINANCEMENT DE L'ÉTAT**

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>175 – Patrimoines</b>	<b>19 176</b>	<b>19 176</b>	<b>19 066</b>	<b>19 066</b>
Subvention pour charges de service public	18 795	18 795	18 685	18 685
Dotation en fonds propres	381	381	381	381
Transfert	0	0	0	0
<b>224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>19 176</b>	<b>19 176</b>	<b>19 066</b>	<b>19 066</b>

En PLF 2020, la subvention pour charges de service public diminue de 110 k€ à la suite du transfert sur le titre 2 de la rémunération de deux agents titularisés dans le cadre du dispositif Sauvadet. Elle s'établit à 18 685 k€.

La dotation en fonds propres (381 k€) est en reconduction par rapport à 2019.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019 (1)	PLF 2020
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>81,00</b>	<b>81,00</b>
– sous plafond	64,00	62,00
– hors plafond	17,00	19,00
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		10,00
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>58,00</b>	<b>60,00</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	58,00	60,00
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

A la suite de la titularisation de deux agents dans le cadre du dispositif Sauvadet, 2 ETPT sont transférés du plafond des emplois rémunérés par l'opérateur, qui s'établit à 62 ETPT en PLF 2020, vers le plafond des emplois rémunérés par l'Etat (60 ETPT).

## MUSÉE D'ORSAY ET MUSÉE DE L'ORANGERIE

### Missions

L'établissement public administratif du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie (EPMOO) regroupe le musée d'Orsay, le musée Hébert et le musée de l'Orangerie des Tuileries (collection Walter Guillaume et Nymphéas de Claude Monet).

Sa mission première est de présenter au public, en les situant dans leur perspective historique, les œuvres représentatives de la production artistique de la deuxième moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle et des premières années du XX<sup>ème</sup> siècle, ainsi que les collections du musée national de l'Orangerie des Tuileries. Il est chargé de conserver, protéger et restaurer pour le compte de l'État les biens culturels inscrits sur ses inventaires ainsi que sur ceux du musée du Louvre dont il a la garde.

L'établissement est le siège du « département d'Orsay » au sens de l'article R. 422-1 du code du Patrimoine qui, à la demande du directeur général des patrimoines, remplit dans son champ de compétence des missions d'étude, de recherche et de conseil dans les domaines de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres.

### Gouvernance et pilotage stratégique

La lettre de mission de la présidente de l'établissement, Madame Laurence des Cars, nommée par décret du 27 février 2017, a été signée le 22 avril 2017.

Le projet scientifique et culturel a fait l'objet d'une validation par le conseil d'administration le 29 novembre 2012. Un centre d'études des Nabis et du Symbolisme, dédié à la recherche, la mise en valeur et le suivi des collections ayant trait à ces deux mouvements artistiques, a été créé au sein de l'établissement en 2017.

L'établissement dispose d'un contrat d'objectifs et de performance couvrant la période 2018-2021.

## Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

Depuis 2013, un plan d'action achat est présenté chaque année au conseil d'administration de l'établissement.

Le premier schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement a été approuvé par le conseil d'administration du 29 novembre 2012. Il est en cours de renouvellement dans le cadre de la démarche transversale pilotée par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

### Perspectives 2020

La programmation culturelle pour 2020 est riche et d'une grande exigence scientifique. Au musée d'Orsay seront présentées des expositions sur les sculptures et dessins de Léopold Chauveau (mars-juin 2020), sur James Tissot (mars-juillet 2020), sur Léon Spilliaert (juin-septembre 2020), sur Aubrey Beardsley (juin-septembre 2020), sur *L'invention de la nature au siècle de Darwin* (septembre 2020-janvier 2021), et sur les *Modernités suisses* (novembre 2020-février 2021).

Le musée de l'Orangerie présentera une exposition sur De Chirico et la peinture métaphysique (mars-juillet 2020) et une exposition sur Soutine et de Kooning (octobre 2020-janvier 2021).

Le musée d'Orsay prévoit d'aménager les espaces d'exposition du pavillon Amont, de réaliser des travaux de clos et couvert sur le tympan Est et de procéder à la réfection des rosaces de la nef.

Les collections permanentes de l'Orangerie seront fermées au public de septembre 2019 à mars 2020, en raison de travaux de rénovation des salles qui permettront la première refonte du parcours du musée depuis sa réouverture.

En matière de ressources humaines, l'EPMOO est concerné par le projet de déconcentration des actes de gestion relatifs aux personnels rémunérés par le ministère. Après la délégation des actes de gestion sans impact financier au 1<sup>er</sup> juin 2019, la délégation de gestion complète (autres actes de gestion et transfert des effectifs et de la masse salariale du titre 2 au titre 3) sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>175 – Patrimoines</b>	<b>7 695</b>	<b>7 695</b>	<b>33 719</b>	<b>33 719</b>
Subvention pour charges de service public	7 695	7 695	33 719	33 719
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>7 695</b>	<b>7 695</b>	<b>33 719</b>	<b>33 719</b>

En PLF 2020, la subvention pour charges de service public augmente de 26 024 k€ dont :

- + 23 759 k€ au titre du transfert à compter du 1er janvier 2020 de la masse salariale des personnels actuellement rémunérés par le ministère ;
- + 2 254 k€ afin de compenser le surcoût induit par la mise en œuvre de la déconcentration des actes de gestion relatifs aux personnels actuellement rémunérés par le ministère (notamment assujettissement à la taxe sur les salaires) ;

- + 10 k€ dans le cadre de la mise en œuvre du plan de rattrapage indemnitaire ministériel concernant les agents titulaires affectés dans l'établissement.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019	PLF 2020
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>230,00</b>	<b>688,00</b>
– sous plafond	208,00	662,00
– hors plafond	22,00	26,00
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		11,00
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>467,00</b>	<b>13,00</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	467,00	13,00
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Dans le cadre du projet de délégation de la gestion des personnels T2 du ministère à l'établissement, 454 ETPT (dont 439 en transfert et 15 en relèvement technique) sont transférés du plafond des emplois rémunérés par l'Etat vers le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur.

## MUSÉE DU LOUVRE

### Missions

L'établissement public du musée du Louvre a pour missions la conservation, la protection, la restauration et la présentation aux publics des collections nationales dont il a la garde. Il contribue à l'enrichissement de ces collections, à leur étude scientifique et à leur rayonnement, en France comme à l'étranger.

Le musée du Louvre comprend actuellement huit « grands départements » qui remplissent dans leur champ de compétences des missions d'étude, de recherche et de conseil dans les domaines de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres : départements des antiquités grecques, étrusques et romaines, des antiquités égyptiennes, des antiquités orientales, des peintures, des sculptures du Moyen-Âge, de la Renaissance et des Temps modernes, des objets d'art du Moyen-Âge, de la Renaissance et des Temps modernes, des arts graphiques et des arts de l'Islam.

Conformément à son statut, l'établissement assure également la gestion du musée national Eugène Delacroix et du domaine national des Tuileries.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Le Président de l'établissement, Jean-Luc Martinez, a été renouvelé dans son mandat à compter du 14 avril 2018 et dispose d'une lettre de mission.

L'établissement dispose d'un contrat de performance pour la période 2015-2019, signé le 28 juillet 2015.

Le musée du Louvre présente annuellement un bilan et un plan d'action achats.

**Patrimoines**

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2018-2023 a été approuvé lors du conseil d'administration du 26 juin 2019.

**Perspectives 2020**

Le Louvre maintiendra en 2020 ses efforts pour développer ses ressources propres, en s'appuyant notamment sur une programmation culturelle riche et diversifiée (expositions Le corps et l'âme et Moi, Taharqa, Pharaon des Deux Terres).

Dans le cadre de ses partenariats avec les musées en région, le musée accueillera notamment une saison lorraine en 2020 au musée du Louvre (présentation des pièces majeures de la collection du Palais des ducs de Lorraine – Musée lorrain en les mettant en regard avec certaines des œuvres d'origine lorraine appartenant aux collections du Louvre).

Le musée poursuivra également la rénovation du palais sur le plan technique (mise aux normes de sécurité des équipements, refonte de la signalétique, rénovation des salles étrusques, etc.), ainsi que les travaux d'entretien du jardin des Tuileries.

Par ailleurs, en 2020 sera opéré le transfert des œuvres situées dans les réserves inondables du Louvre vers le Centre de Conservation du Louvre à Liévin. Le musée engagera le plan décennal « Clos et couvert » à partir de 2020, avec le soutien des crédits Monuments Historiques.

**FINANCEMENT DE L'ÉTAT**

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>175 – Patrimoines</b>	<b>96 371</b>	<b>96 371</b>	<b>85 625</b>	<b>85 625</b>
Subvention pour charges de service public	94 171	94 171	83 425	83 425
Dotation en fonds propres	2 200	2 200	2 200	2 200
Transfert	0	0	0	0
<b>224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>96 371</b>	<b>96 371</b>	<b>85 625</b>	<b>85 625</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>2 024,00</b>	<b>2 024,00</b>
– sous plafond	1 984,00	1 984,00
– hors plafond	40,00	40,00
<i>dont contrats aidés</i>	5,00	
<i>dont apprentis</i>		11,00
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2020, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (1 984 ETPT) est en reconduction.

## MUSÉE GUMET

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>175 – Patrimoines</b>	<b>5 012</b>	<b>5 012</b>	<b>4 869</b>	<b>4 869</b>
Subvention pour charges de service public	3 847	3 847	3 704	3 704
Dotation en fonds propres	1 165	1 165	1 165	1 165
Transfert	0	0	0	0
<b>224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>5 012</b>	<b>5 012</b>	<b>4 869</b>	<b>4 869</b>

En PLF 2020, la subvention pour charges de service public est ajustée à la baisse de 143 k€, à la suite du transfert de la rémunération de quatre agents titularisés dans le cadre du dispositif Sauvadet.

La dotation en fonds propres (1 165 k€) est reconduite.

## Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019 (1)	PLF 2020
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>58,00</b>	<b>55,00</b>
– sous plafond	51,00	47,00
– hors plafond	7,00	8,00
<i>dont contrats aidés</i>	3,00	
<i>dont apprentis</i>		3,00
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>114,00</b>	<b>118,00</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	114,00	118,00
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

A la suite de la titularisation de quatre agents en 2019 dans le cadre du dispositif Sauvadet, 4 ETPT sont transférés du plafond des emplois rémunérés par l'opérateur, qui s'établit à 47 ETPT en PLF 2020, vers le plafond des emplois rémunérés par l'Etat, s'élevant désormais à 118 ETPT.

## MUSÉE HENNER-MOREAU

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>175 – Patrimoines</b>	<b>839</b>	<b>839</b>	<b>839</b>	<b>839</b>
Subvention pour charges de service public	789	789	789	789
Dotation en fonds propres	50	50	50	50
Transfert	0	0	0	0
<b>224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>839</b>	<b>839</b>	<b>839</b>	<b>839</b>

En PLF 2020, la subvention pour charges de service public et la dotation en fonds propres sont en reconduction par rapport à 2019. Elles s'élèvent respectivement à 789 k€ et 50 k€.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>4,00</b>	<b>4,00</b>
– sous plafond	4,00	4,00
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>31,00</b>	<b>31,00</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	31,00	31,00
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est fixé à 4 ETPT, en reconduction par rapport à 2019. Le plafond des emplois rémunérés par l'Etat (31 ETPT) est également reconduit.

## MUSÉE PICASSO

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>175 – Patrimoines</b>	<b>3 897</b>	<b>3 897</b>	<b>3 897</b>	<b>3 897</b>
Subvention pour charges de service public	3 609	3 609	3 609	3 609
Dotation en fonds propres	288	288	288	288
Transfert	0	0	0	0
<b>224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>3 897</b>	<b>3 897</b>	<b>3 897</b>	<b>3 897</b>

En PLF 2020, la subvention pour charges de service public (3 609 k€) est reconduite par rapport à 2019, de même que la dotation en fonds propres (288 k€).



## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019 (1)	PLF 2020
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>52,00</b>	<b>52,00</b>
– sous plafond	42,00	42,00
– hors plafond	10,00	10,00
<i>dont contrats aidés</i>	6,00	
<i>dont apprentis</i>		7,00
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>78,00</b>	<b>78,00</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	78,00	78,00
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2020, les plafonds des emplois rémunérés par l'opérateur (42 ETPT) et par l'Etat (78 ETPT) sont reconduits.

## RMN-GP - RÉUNION DES MUSÉES NATIONAUX - GRAND PALAIS

### Missions

La Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (RMN-GP), établissement public national à caractère industriel et commercial, a notamment pour missions :

- de contribuer à la connaissance et à la diffusion des collections des musées, en premier lieu de celles des musées nationaux, en les présentant dans des expositions et événements ;
- d'éditer et de diffuser des ouvrages et des produits dérivés liés notamment aux collections nationales et d'en assurer la diffusion commerciale ;
- d'acquérir pour le compte de l'État des biens culturels destinés à faire partie des collections nationales ;
- d'apporter son concours à la procédure d'achat de trésors nationaux ou d'œuvres présentant un intérêt majeur pour le patrimoine national ;
- de constituer une photothèque universelle regroupant les reproductions photographiques des collections de l'État et d'en assurer la conservation, la valorisation et la diffusion numérique ;
- d'assurer l'accueil du public et de percevoir les droits d'entrée dans les musées nationaux dotés ou non de la personnalité juridique, d'exploiter leurs espaces commerciaux et de contribuer au développement de leur fréquentation ;
- de conserver, protéger, aménager, restaurer et mettre en valeur l'ensemble immobilier dénommé « Grand Palais » et d'animer, de promouvoir et d'exploiter ces espaces.

### Gouvernance et pilotage stratégique

La présidence de l'établissement est assurée par Chris Dercon qui a pris ses fonctions en janvier 2019 et dispose d'une lettre de mission.

L'établissement dispose d'un contrat d'objectifs et de performance couvrant la période 2017-2020, approuvé par le conseil d'administration du 29 juin 2017. Il présente annuellement un plan d'action et un bilan de sa politique d'achats en conseil d'administration.

Le premier schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement a été présenté au conseil d'administration du 13 décembre 2012. Il a vocation à être renouvelé dans le cadre de la démarche transversale pilotée par la direction de l'immobilier de l'État (DIE).

Le décret statutaire de l'établissement a été modifié en décembre 2018. Cette modification a notamment rendu inapplicables à l'établissement certaines dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, l'établissement ayant ainsi été exclu du champ d'application de la comptabilité budgétaire en autorisations d'engagement et en crédits de paiement limitatifs. Le décret modifié mentionne le produit des emprunts parmi les recettes de l'établissement, dans la mesure où la RMN-GP n'est plus classée comme organisme divers d'administration centrale (ODAC) par l'INSEE.

### Perspectives 2020

L'année 2020 sera marquée par la fermeture en juillet des Galeries nationales du Grand Palais, suivie du lancement des travaux du schéma directeur de restauration et d'aménagement du Grand Palais, qui s'étaleront sur cinq ans jusqu'en 2024. La fermeture du Grand Palais sera suivie de la mise en place d'une structure éphémère aménagée sur une partie du Champ de Mars, qui sera construite et exploitée par le concessionnaire retenu par l'établissement, permettant la continuité de l'activité événementielle du Grand Palais.

L'établissement proposera au premier semestre 2020 une programmation exigeante au sein des Galeries nationales (*Le Sens des couleurs, Noir et Blanc, Pompéi*, etc.). L'établissement présentera ensuite des expositions au musée du Luxembourg ainsi qu'au sein du château de Fontainebleau, et devrait accroître son développement dans les territoires, notamment par le biais d'expositions (Marseille, Villeneuve d'Ascq, Toulon, etc.). Quatre expositions seront par ailleurs organisées dans les musées ayant statut de services à compétence nationale.

L'établissement poursuivra en 2020 sa politique de maîtrise des dépenses et de développement de ses recettes. Il continuera le déploiement du plan d'action relatif aux librairie-boutiques présenté en conseil d'administration fin 2016, dont les résultats s'avèrent positifs.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>131 – Création</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>175 – Patrimoines</b>	<b>83 281</b>	<b>30 681</b>	<b>21 681</b>	<b>30 681</b>
Subvention pour charges de service public	21 681	21 681	21 681	21 681
Dotation en fonds propres	61 600	9 000	0	9 000
Transfert	0	0	0	0
<b>176 – Police nationale</b>	<b>1 000</b>	<b>1 000</b>	<b>1 000</b>	<b>1 000</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	1 000	1 000	1 000	1 000
Transfert	0	0	0	0
<b>186 – Recherche culturelle et culture scientifique</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>84 281</b>	<b>31 681</b>	<b>22 681</b>	<b>31 681</b>

En PLF 2020, la subvention pour charges de service public (21 681 k€ en AE = CP) est en reconduction par rapport à 2019.

Le niveau de la dotation en fonds propres diminue de 61 600 k€ en autorisations d'engagement (AE), les AE dédiées au financement du schéma directeur de rénovation et d'aménagement du Grand Palais ayant déjà été ouvertes les années précédentes. Le niveau des crédits de paiement (CP) est en reconduction par rapport à 2019 (9 000 k€).

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 031,00</b>	<b>1 022,00</b>
– sous plafond	938,00	922,00
– hors plafond	93,00	100,00
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>18,00</b>	<b>18,00</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	18,00	18,00
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'établissement enregistre une diminution de 16 ETPT dont :

- 15 ETPT au titre de sa contribution à la maîtrise de l'emploi public ;
- 1 ETPT transféré sur le titre 2 ministériel suite à la fin de la mise à disposition d'un emploi contre remboursement auprès du ministère de la Culture, l'agent ayant été recruté directement sur titre 2 en administration centrale.

## EPPD - ETABLISSEMENT PUBLIC DU PALAIS DE LA PORTE DORÉE

## Missions

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 (décret n°2011-2008 du 28 décembre 2011), le Musée national de l'histoire de l'immigration (ancienne Cité nationale de l'histoire de l'immigration) et l'Aquarium tropical ont été réunis dans un établissement culturel public de l'État.

L'Établissement public du Palais de la Porte Dorée est chargé de développer chacun des deux projets scientifiques et culturels des structures qui le composent et de mettre en valeur l'ensemble patrimonial du Palais de la Porte Dorée.

Le musée national de l'histoire de l'immigration a pour mission de rassembler, sauvegarder, mettre en valeur et rendre accessible au plus grand nombre l'histoire de l'immigration.

L'aquarium tropical a pour mission de présenter la richesse de la biodiversité aquatique tropicale et de sensibiliser le public à la sauvegarde de ce milieu fragile, à travers ses collections vivantes ainsi que sa programmation d'expositions temporaires et de conférences. Il est également un acteur majeur en matière de formation, au cœur d'un réseau important de partenariats scientifiques.

Depuis 2014, l'établissement est placé sous la tutelle conjointe du ministère de l'Éducation nationale, du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et du ministère de la Culture.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Par décret du président de la République du 4 juin 2015, Hélène Orain a été nommée directrice générale de l'EPPPD. Elle dispose d'une lettre de mission signée en date du 5 mai 2017.

L'établissement procède actuellement au renouvellement de son projet scientifique et culturel, préalable à l'élaboration du contrat d'objectifs et de performance.

L'établissement s'est doté d'un plan d'action de la stratégie de responsabilité sociétale des organismes publics (RSO) approuvé par le conseil d'administration le 17 novembre 2016.

L'EPPPD dispose d'un plan action achats qui a pour principales finalités la rationalisation des dépenses de gardiennage, de fluide, de téléphonie et de reprographie.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'établissement a été approuvé par le conseil d'administration en 2010. Il est en cours de renouvellement dans le cadre de la démarche pilotée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE).

### Perspectives 2020

En 2020, la structuration de la fréquentation de l'établissement devrait évoluer sous l'impulsion de deux dynamiques contraires :

-d'une part la présentation d'une exposition consacrée à l'œuvre et à l'imaginaire du créateur de mode Christian Louboutin (février-juillet 2020) ;

-d'autre part la fermeture du parcours permanent du musée national de l'histoire de l'immigration à partir de janvier 2020 dans le cadre de sa refonte, ainsi que celle de l'Aquarium Tropical à partir de l'été 2020 pour une rénovation dont la durée est estimée à 8 mois. Par ailleurs, 2020 sera l'année de lancement des travaux de mise aux normes sécurité et accessibilité des niveaux rez-de-chaussée et sous-sol du Palais.

L'exposition *Baleinopolis*, inaugurée en septembre 2019, se poursuivra jusqu'en juin 2020.

La programmation de l'établissement sera complétée par la réédition de plusieurs rencontres, que le succès a rendu incontournables. L'établissement organisera notamment une nouvelle édition du festival *L'Envers du décor*, qui invite des artistes et collectifs d'architectes à revisiter le Palais en se concentrant sur les spécificités de son architecture, et de la *Fête de l'Océan*, qui lui permet, au travers d'une programmation dédiée, de sensibiliser jeunes et moins jeunes aux enjeux de la protection de l'océan et de ses littoraux.

Afin de sécuriser le niveau de ses ressources financières en cette année atypique, du fait de la fermeture au public de nombreux espaces pour cause de travaux, l'établissement prévoit d'appliquer une tarification spécifique à l'année 2020, qui sera présentée en conseil d'administration.

## Patrimoines

Programme n° 175 | OPÉRATEURS

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>175 – Patrimoines</b>	<b>5 193</b>	<b>5 193</b>	<b>5 297</b>	<b>5 297</b>
Subvention pour charges de service public	4 543	4 543	4 647	4 647
Dotation en fonds propres	650	650	650	650
Transfert	0	0	0	0
<b>214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale</b>	<b>2 686</b>	<b>2 686</b>	<b>2 448</b>	<b>2 448</b>
Subvention pour charges de service public	2 686	2 686	2 448	2 448
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>7 879</b>	<b>7 879</b>	<b>7 745</b>	<b>7 745</b>

En PLF 2020, la subvention pour charges de service public versées par le programme 175 « Patrimoines » s'établit à 4 647 k€, en hausse 104 k€ par rapport à 2019, sous l'effet cumulé de deux mouvements :

- + 224 k€ à la suite du transfert de la rémunération de trois agents contractuels depuis le plafond d'emploi ministériel sur le plafond d'emploi de l'établissement ;
- - 120 k€ à la suite du transfert de la rémunération sur titre 2 de trois agents titularisés dans le cadre du dispositif Sauvadet.

La dotation en fonds propres (650 k€) est en reconduction par rapport à 2019.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>72,00</b>	<b>76,00</b>
– sous plafond	72,00	72,00
– hors plafond		4,00
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		4,00
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>28,00</b>	<b>28,00</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	28,00	28,00
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2020, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur et le plafond des emplois rémunérés par l'Etat sont en reconduction. Ils font néanmoins l'objet de deux transferts :

- à la suite de la titularisation de trois agents dans le cadre du dispositif Sauvadet, 3 ETPT sont transférés du plafond T3 vers le plafond T2 ;
- inversement, 3 ETPT correspondant à des agents contractuels sont transférés du plafond T2 vers le plafond T3.